

COMMUNE DE THEDING



PLAN LOCAL D'URBANISME



Lotissement près du groupe scolaire



Place rue de la Paix



Rue de Cocheren



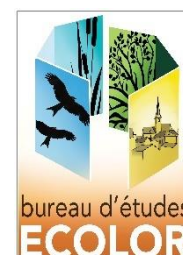
Habitat groupé

A - RAPPORT DE PRESENTATION

Document conforme à la Délibération du Conseil Municipal
du 25 Février 2026 portant approbation de la révision du PLU

Le Maire
M. Jean-Paul HILPERT

Jean-Paul HILPERT,
Maire



SOMMAIRE	1
QU'EST-CE QUE LE PLU ?	3
A. LE CONTEXTE LEGISLATIF DU PLU	3
B. LES ACTEURS DU PLU	4
C. LE CONTENU DU PLU	5
D. LE PLU ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
I. Le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale	6
II. Le contenu de l'évaluation environnementale et ses objectifs ...	7
LE PROJET COMMUNAL	9
1^{ERE} PARTIE : CONTEXTE	10
A. POSITIONNEMENT COMMUNAL	10
I. Situation géographique	10
II. Structures intercommunales.....	12
B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	13
I. Les documents entraînant une compatibilité.....	14
II. Les documents à prendre en compte	19
III. Les documents et données de référence.....	21
2^{EME} PARTIE : SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	25
A. DEMOGRAPHIE	25
B. DIAGNOSTIC URBAIN	26
I. Evolution Chronologique du bâti.....	28
II. Typologie et formes urbaines.....	31
III. Analyse des densités.....	35
IV. Caractéristiques des logements.....	36
C. ACTIVITÉS	36
D. PATRIMOINE ET URBANISME	37
I. Carte d'état major (1820-1866).....	37
II. Patrimoine local	38
III. PLU en vigueur	41
IV. Programme Local de l'Habitat	41
E. EQUIPEMENTS ET SERVICES	43
F. LIAISONS DOUCES	45
G. TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT	45
H. CONSOMMATION FONCIÈRE 2011-2021 ET 2016-2025	47
I. DENSIFICATION	48
J. BESOIN EN LOGEMENTS	51
3^{EME} PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	53
A. LE MILIEU PHYSIQUE	53
I. La géologie	53
II. La topographie.....	55
III. Contexte hydrographique et hydrologique.....	56
B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE	60
I. L'Occupation du sol.....	60
II. Faune et flore remarquables	63
III. Trames vertes et bleues et Trame noire	65
IV. Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés	72
C. LES RISQUES	81
I. Risques naturels	81
II. Les risques technologiques	90

4^{EME} PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS	98
A. LES ORIENTATIONS RETENUES.....	98
5^{EME} PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U. ..	104
A. LES DISPOSITIONS DU PLU	104
I. La zone urbaine : U.....	104
II. Les zones à urbaniser AU	109
III. Les zones agricoles.....	115
IV. Les zones naturelles.....	119
B. LES SURFACES CONCERNEES.....	124
6^{EME} PARTIE : ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	125
A. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	125
I. La Compatibilité avec le Schéma Régional de COhérence Territoriale du Val de Rosselle	125
II. Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET).....	126
III. Compatibilité avec SDAGE du District Rhin dans le PLU	127
IV. Compatibilité avec le PGRI	128
V. Compatibilité avec le PLH de la CAFPF	132
VI. Compatibilité avec la DTA	132
VII. Compatibilité avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	132
VIII. Prise en compte du schéma départemental des carrières de Moselle	132
IX. Prise en compte des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET).....	132
7^{EME} PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	133
A. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE.....	133
8^{EME} PARTIE : INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	148
9^{EME} PARTIE : INDICATEURS DE SUIVI	151
10^{EME} PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE	153
ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	164
A ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE.....	164
I. Démographie - Population	164
II. L'offre de logements	170
III. Les Activités économiques, le Tourisme et les loisirs.....	173
IV. Les équipements communaux et les services.....	183

QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification règlementaire qui va orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence les différents enjeux en terme d'habitat, d'activité, de mobilité, d'environnement, de paysage, ...)

Il va :

- organiser l'évolution des constructions du village
- prendre en compte les besoins et les projets (habitat et activités)
- contribuer à la préservation du milieu naturel

Le PLU permet une vision d'avenir et une organisation du territoire à l'échelle de 10 à 15 ans. Il fixe les règles d'utilisation du sol et sert de référence à la délivrance des autorisations d'urbanisme.

A. LE CONTEXTE LEGISLATIF DU PLU

Loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, complétée par

La Loi UH : Urbanisme et habitat du 5 juillet 2003

Cette loi a introduit la notion de développement durable et de démocratie participative (concertation avec la population) dans les PLU.

Loi ENE : portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le **12 juillet 2010**. 3 axes politiques majeurs :

- 1- Des politiques urbaines plus cohérentes à l'échelon local, intercommunal et régional.
- 2- La prise en compte des déplacements et la recherche d'un nouvel urbanisme de centralité tentant d'éviter le gaspillage économique, foncier et social.
- 3- La contribution à la mixité urbaine et sociale avec un renforcement de la participation du public.

Loi ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (du 24 mars 2014) donne la priorité à l'échelon intercommunal et les outils au PLUi afin d'orienter un urbanisme de plus en plus opérationnel.

Elle poursuit deux objectifs :

- stimuler l'effort de construction pour remplir l'engagement du gouvernement de construire 500 000 logements par an (dont 150 000 logements sociaux);
- lutter contre l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles, ce qui nécessite de "densifier la ville".

•

• **Loi ASAP : d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique**, n° 2020-1525 du **7 décembre 2020**, contient, en plus des mesures d'assouplissement de la commande publique, plusieurs adaptations en matière d'urbanisme et d'environnement. Et en particulier : **les plans locaux d'urbanisme font désormais faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

•

Un des axes majeurs de **la loi Climat et Résilience du 22 août 2021**, n° 2021-1104, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « climat et résilience », est la réforme des règles d'urbanisme et d'aménagement des territoires dans le titre V intitulé « Se loger » (art. 148 à 251). La consécration du principe de **lutte contre l'artificialisation des sols** constitue une mesure phare de la loi.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prescrit La révision du PLU et fixe les modalités de la concertation de la population

La décision est notifiée au Préfet, au président du Conseil Départemental, à l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCoT, à l'autorité organisatrice des transports, à l'organisme de gestion des Parcs Naturels Régionaux s'il y a lieu, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, les sections régionales de la conchyliculture s'il y a lieu, ainsi que les collectivités territoriales limitrophes pour les communes frontalières.
Affichage en mairie et insertion dans la presse

ETUDES

La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU est engagée. Une très large concertation est mise en place : c'est durant cette période que se déroule la concertation préalable avec le public, selon les modalités fixées par la délibération prescrivant le PLU. Cette concertation a pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir la réflexion des urbanistes. Elle n'a pas vocation à présenter le projet de PLU. À leur demande, les personnes publiques sont consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU. Il en est de même des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes compétents en matière d'urbanisme, des maires des communes voisines, du président de l'établissement public en charge du SCOT dont la commune est limitrophe le cas échéant. Le maire peut, s'il le souhaite, recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat, de déplacements.

Les habitants peuvent s'exprimer dans le **registre de concertation**, disponible en mairie.

Les documents du projet seront mis en place en mairie au fur et à mesure de l'avancement des études et une ou plusieurs **rencontres avec le public** seront organisées pour échanger sur le projet.

Deux mois minimums avant l'arrêt du projet, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables.

ARRET PLU EN CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU

Le projet est alors soumis pour avis aux personnes associées à son élaboration. Ces personnes donnent un avis dans la limite de leur compétence et dans un délai de trois mois à partir de la date d'arrêt du projet de PLU. En cas d'absence de réponse au terme de ce délai de trois mois, leur avis est considéré comme favorable.

Un Dossier est soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

ENQUETE PUBLIQUE

Le projet, auquel les avis sont annexés, est soumis par le maire à enquête publique (loi Bouchardeau) pendant un mois. Pour ce faire, le maire saisit le président du tribunal administratif dont il dépend. Ce dernier désigne alors un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête.

Les habitants peuvent faire part de leurs remarques sur le PLU et rencontrer le commissaire enquêteur ou lui écrire

APPROBATION DU PLU en CONSEIL MUNICIPAL

Le projet, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Dans les communes non couvertes par un SCOT, il devient exécutoire seulement un mois après sa transmission au préfet, si celui-ci n'a pas notifié à la commune par lettre motivée des modifications à apporter. Dans ce cas, il ne devient exécutoire qu'une fois la délibération approuvant les modifications demandées publiée et transmise au préfet.

Le PLU servira de référence à l'instruction des permis de construire.

C. LE CONTENU DU PLU

RAPPORT DE PRESENTATION

Il comporte différentes parties :

- **Le diagnostic détaillé** du territoire permettant d'en identifier les **enjeux** en matière d'habitat, de démographie, d'économie, de paysage, d'environnement, de mobilité, ...
- **L'état initial de l'environnement** qui décrit précisément les thèmes liés à l'environnement (espaces naturels, Natura 2000, milieu hydrologique, physique, risques, occupation du sol, Trame verte et Bleue, ...)
- **La justification des choix retenus** qui s'attache à expliquer et détailler les choix qui ont conduit au projet final.
- **L'incidence du projet sur l'environnement** qui vise à intégrer l'environnement le plus en amont dans les réflexions et les choix du PLU **et l'évaluation environnementale** qui analyse les effets potentiels du projet sur l'environnement.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

(document politique et prospective du PLU)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se présente sous forme d'un **document simple, court et non technique**.

Il exprime donc le **projet politique** de la commune pour les 10 à 15 prochaines années.

Il formule les **choix communaux** en matière d'habitat, de développement économique, de gestion de l'espace... issus des conclusions du diagnostic territorial. Ces choix se traduiront dans le règlement et le plan de zonage du PLU

DOCUMENT REGLEMENTAIRE

La traduction réglementaire du projet s'effectue grâce à 3 outils complémentaires

- le **plan de zonage ou règlement graphique**, qui délimite les différentes zones,
- le **règlement écrit** avec des dispositions générales et spécifiques à chaque zone,
- les **orientations d'aménagement et de programmation** qui précisent l'organisation de certains secteurs.

LES ANNEXES

(document informatif)

Les annexes comprennent un certain nombre d'**indications ou d'informations** prises en compte dans le PLU comme les Servitudes d'Utilité Publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ...

D. LE PLU ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Un site Natura 2000 est présent sur le territoire communal.

L'évaluation environnementale vise à faciliter l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme. L'évaluation environnementale est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriaux, plans locaux d'urbanisme et autres...) qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables (directement ou à travers les projets qu'ils permettent) sur l'environnement.

I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Désormais, les plans locaux d'urbanisme (PLU) font l'objet d'une évaluation environnementale systématique à l'occasion de leur élaboration et de leur révision, et à un examen au cas par cas dans le cadre de certaines configurations (R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme).

Cette obligation résulte de l'application du **Décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021** portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles. Il permet d'appliquer l'article 40 de la loi dite « Asap » du 7 décembre 2020.

À la suite de la publication du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant sur la modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques, **toutes modifications du PLU entraînent la réalisation d'une évaluation environnementale.**

Ainsi, le cadre législatif et réglementaire exprime la volonté de construire et de mettre en œuvre des documents d'urbanisme « durables », prenant mieux en compte l'environnement et le bien-être de la population.

La présente procédure de révision du PLU est soumise à évaluation environnementale conformément à la législation en vigueur.

Article R.104-11 du Code de l'Urbanisme

« 1.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha). »

. Article R.104-13 du Code de l'Urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité :

1° Lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 104-11 ; 3° Dans le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L. 300- 6-1, lorsqu'en application des conditions définies au V de cet article l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions concernées sur l'environnement. »

II. LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SES OBJECTIFS

Le contenu de l'évaluation environnementale est inscrit au sein de l'**article R.104-18 du Code de l'Urbanisme** qui dispose que :

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section I qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document

3° Une analyse exposant :

a) **Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement**, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) **Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Ainsi, les objectifs de l'évaluation environnementale sont :

- De rendre compte de la stratégie de prise en compte de l'environnement suivie pour les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme auprès de la population et des acteurs concernés par le document d'urbanisme.
- De montrer que les incidences de la procédure d'urbanisme sur l'ensemble des composantes de l'environnement ont été prises en compte,
- De justifier les choix de la collectivité au regard des enjeux environnementaux identifiés.

LE PROJET COMMUNAL

La commune de THEDING possédait un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24 mai 1986 par délibération du Conseil Municipal. La révision du POS en PLU a été approuvée en conseil municipal, le 4 février 2005.

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme par DCM du 8 juin 2021.

Cette révision s'inscrit dans le cadre du bilan à faire au bout de 9 ans, institué par la loi ALUR. De plus, le PLU en vigueur, a permis de réaliser un certain nombre de constructions mais les secteurs encore disponibles doivent être repensés pour permettre un développement harmonieux.

Les principaux objectifs de cette révision sont :

- Mise en compatibilité avec le SCOT Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020 ;
- Que le nouveau projet de révision du PLAN LOCAL D'URBANISME tienne compte de la démographie de la Commune et permette l'accueil voire le maintien de la population, tienne compte des risques éventuels auxquels la commune peut être confrontés, des continuités écologiques, de la lutte contre le changement climatique, le développement des circulations douces et l'intégration des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie
- Répondre au document d'orientation et d'objectifs (DOO) document opposable du SCOT lequel a pris en compte la consommation du foncier pour l'habitat et les activités économiques, les trames vertes et bleues.
- Revoir le Plan Local d'Urbanisme en totalité notamment
 - Modifier et reclasser les différents zonages pour tenir compte des zones déjà aménagées et construites ;
 - Modifier le règlement de chaque zone. Il doit faire l'objet d'une nouvelle étude et prendre en compte les nouvelles orientations notamment lorsqu'il s'agit du centre du village (préconisation du CAUE dans le cadre d'une DIA sur une des plus anciennes fermes du village et son environnement).
- Enfin, prendre en compte l'aspect de préservation des écosystèmes et tenir compte de l'Espace Naturel Sensible (lieudit « Klingenstuden » et de la zone « Natura 2000 »).

Le PLU devra

- **tenir compte des principales contraintes présentes** sur le territoire communal,
- et aussi **intégrer les nouvelles préconisations** liées à l'application du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR, ASAP et Climat et Résilience

I^{ÈRE} PARTIE : CONTEXTE

A. POSITIONNEMENT COMMUNAL

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

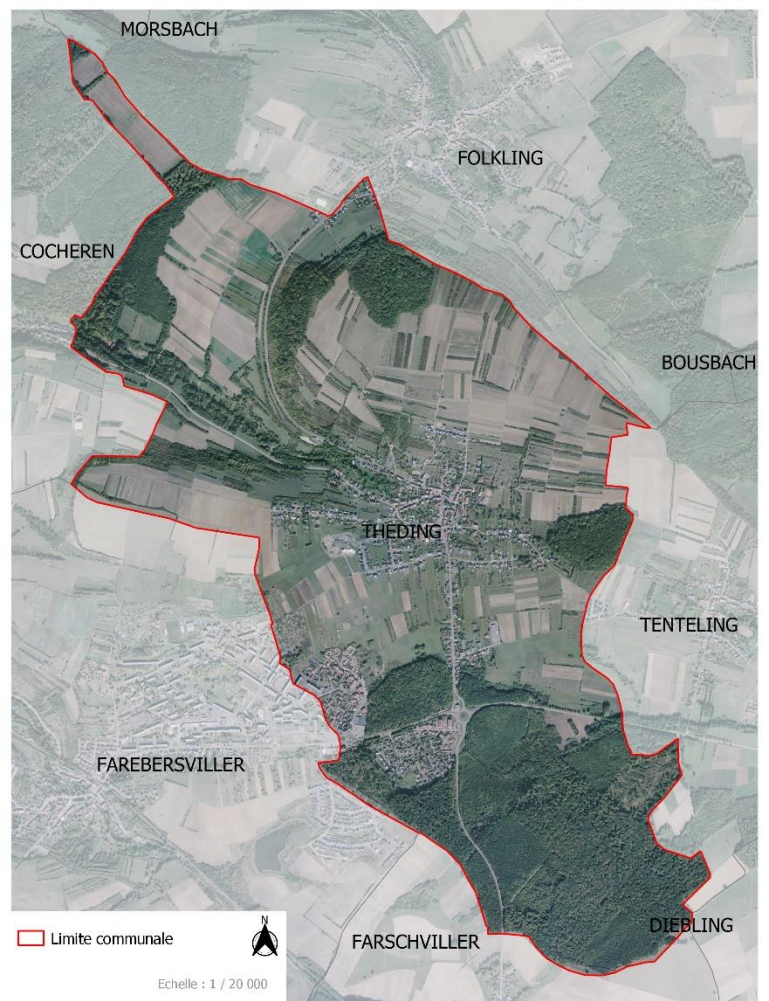
La commune de THÉDING est une commune de 2473 habitants (donnée INSEE 2019) située entre Sarreguemines et Freyming-Merlebach au Nord-Est du département de la Moselle. La commune est limitrophe de la commune de Farébersviller.

Elle se trouve à environ 9 km de Freyming-Merlebach et Forbach et à 16 km de Sarreguemines.

La commune est desservie par la RD910 reliant Sarreguemines à Farébersviller, la RD30 qui permet de joindre Morsbach depuis Puttelange-aux-Lacs et la RD30B qui permet de rejoindre Cocheren.

LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE THÉDING



Commune	THÉDING
Canton	Stiring-Wendel
Arrondissement	Forbach-Boulay-Moselle
Communauté de communes	Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
Schéma de Cohérence Territoriale	SCOT du Val de Roselle
Nombre d'habitants	2473 habitants (INSEE 2019)
Superficie	813 ha

DONNEES GENERALES

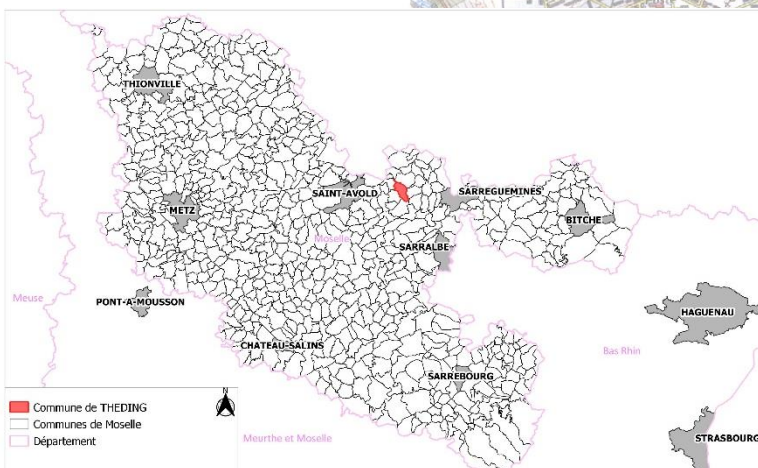
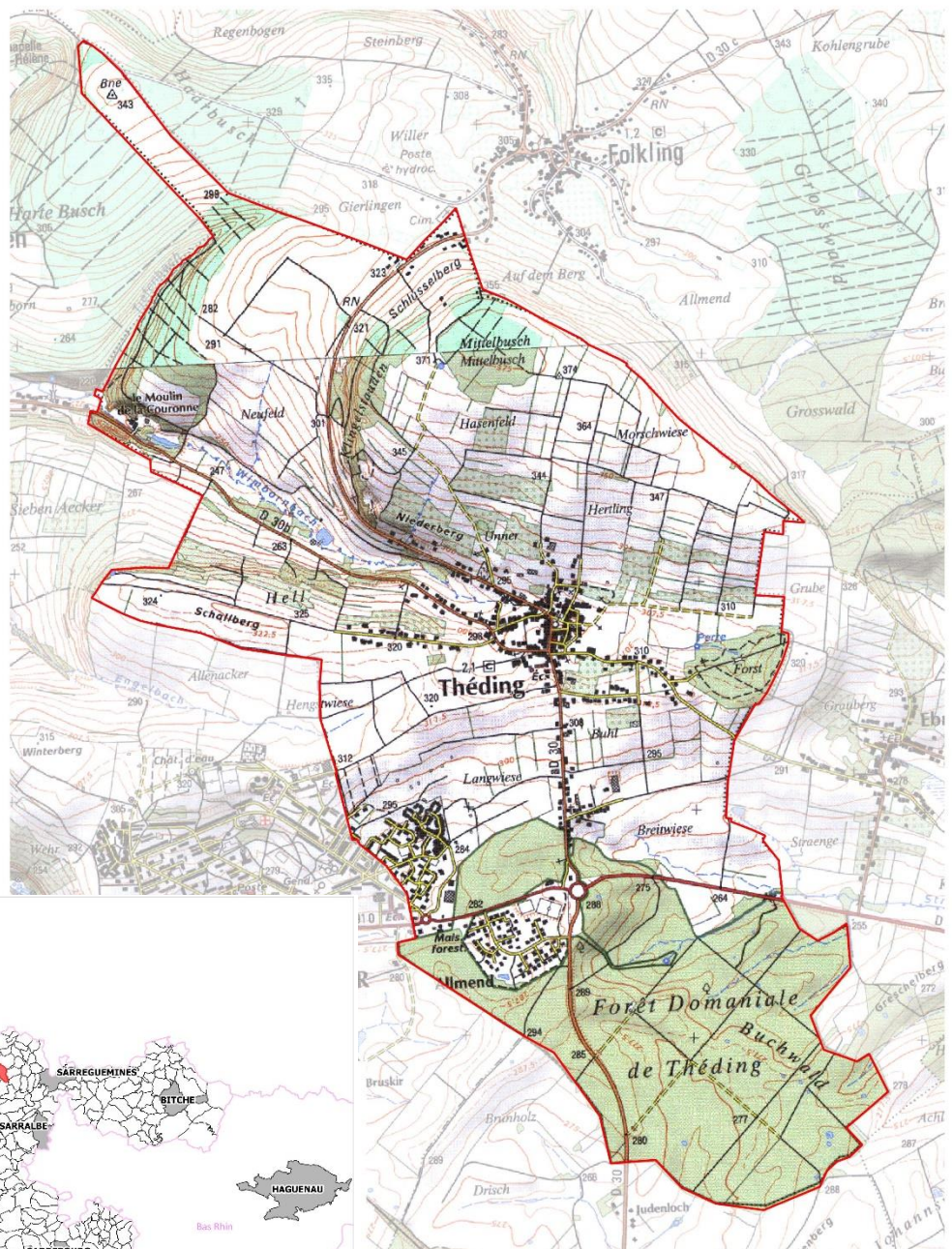
Les communes limitrophes sont au nombre de 6 :

- Cocheren et Folkling au Nord ;
- Tenteling à l'Est ;
- Diebling et Farschviller au Sud ;
- Farébersviller à l'Ouest.

THÉDING appartient au **Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle** approuvé le 5 mars 2012 et révisé le 20 octobre 2020.

LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE THÉDING



II. STRUCTURES INTERCOMMUNALES

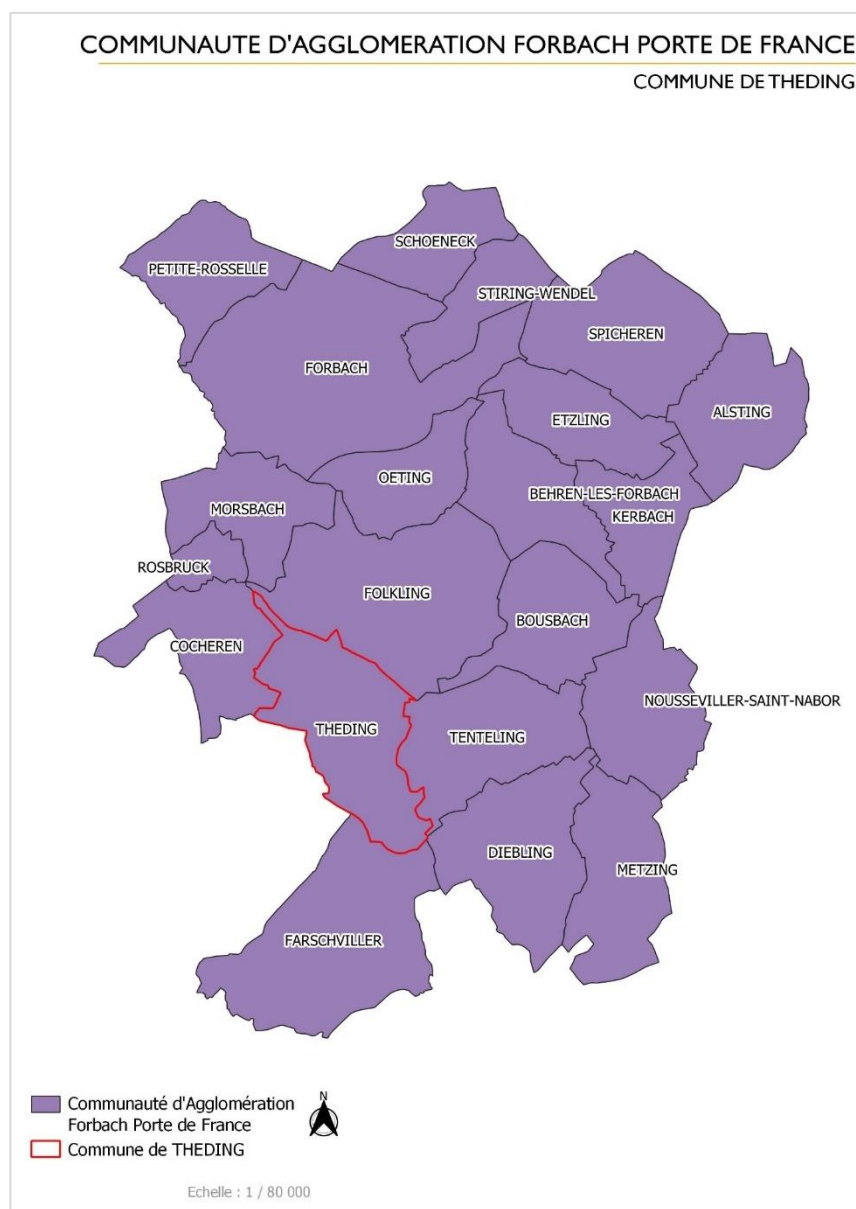
✓ La Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France

THEDING fait partie de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France qui compte 21 communes dont la ville centre est Forbach et totalise environ 50 000 habitants. Située aux portes de l'Allemagne, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France jouit d'une situation géographique privilégiée. Son territoire dispose d'atouts solides en termes d'attractivité et de développement.



Les domaines de compétence obligatoires de l'intercommunalité concernent :

- ✓ L'Aménagement du territoire (Projet de Renouvellement Urbain) ;
- ✓ L'Environnement ;
- ✓ La politique de la ville ;
- ✓ Le tourisme ;
- ✓ L'enseignement supérieur ;
- ✓ La coopération transfrontalière ;
- ✓ L'aménagement numérique.



B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le PLU doit être compatible avec certains documents d'urbanisme, plans et programmes et prendre en compte d'autres.

Le schéma ci-dessous indique les documents que le PLU de THÉDING doit prendre en compte ou doit avoir une notion de compatibilité.

I. LES DOCUMENTS ENTRAINANT UNE COMPATIBILITE

I.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHIN-MEUSE (SDAGE RHIN-MEUSE)

(Source : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/les-sdage-des-districts-rhin-et-meuse-2022-2027>)

THEDING est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 18 mars 2022. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. Le PLU s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

I. 2. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI).

La commune de THEDING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 21 mars 2022 pour la période 2022-2027.

I.3. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAL DE ROSSELLE

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

La commune de THEDING est incluse dans le périmètre du SCOT du Val de Rosselle, approuvé le 5 mars 2012 et révisé le 20 octobre 2020. Le PLU doit être compatible avec les orientations affichées dans ce document.

I.4. LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Il existe un Programme Local de l'Habitat au niveau de la CAFPP approuvé le 27 février 2020 pour la période 2019 – 2024 qui détermine un plan d'actions sur 6 ans qui définit les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat.

Le PLH est basé sur un scénario de décroissance démographique à raison de -0,2% par an.

Il est composé de 5 orientations qui se déclinent en plusieurs actions :

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES		Actions
1.	ORIENTER L'OFFRE NOUVELLE POUR FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE TOUT EN VEILLANT AU MARCHÉ IMMOBILIER EXISTANT	<ol style="list-style-type: none"> Produire une offre de logements en cohérence avec l'évolution du territoire Définir une stratégie foncière pour permettre un développement maîtrisé et durable Développer le parc de logements abordables et l'accès à la propriété
2.	AMÉLIORER L'HABITAT PRIVÉ EXISTANT POUR CONTRIBUER À LA DYNAMISATION DES CENTRALITÉS URBAINES ET LIMITER L'EXTENSION DU FONCIER BÂTI	<ol style="list-style-type: none"> Favoriser la réalisation de travaux d'amélioration du parc privé, notamment pour améliorer la performance énergétique et remettre des logements vacants sur le marché Faciliter le travail collaboratif entre les différents acteurs de l'habitat privé
3.	POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DU PARC SOCIAL EXISTANT ET L'ADAPTER EN RÉPONSE AUX ÉVOLUTIONS DES BESOINS	<ol style="list-style-type: none"> Accompagner les bailleurs dans la rénovation et le renouvellement de leur parc Animer la CIL pour favoriser l'atteinte des objectifs en matière d'attribution de logements sociaux Définir une politique pour le suivi de la vente HLM
4.	ACCOMPAGNER LES MÉNAGES RENCONTRANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES	<ol style="list-style-type: none"> Poursuivre le développement d'une offre de logements adaptée aux jeunes Anticiper les besoins des personnes vieillissantes Répondre aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage Renforcer l'offre d'hébergement et de structures d'accueil spécifiques
5.	PILOTER ET SUIVRE LE PLH	<ol style="list-style-type: none"> Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier Suivre et animer le PLH

Ainsi, le territoire devra veiller notamment à :

- une reconquête de la vacance
- une production de logements neufs en adéquation avec les besoins et attentes des ménages
- une production de logements sociaux
- au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la production de 53 logements sociaux dans le cadre de la reconstitution de l'offre.
- Privilégier la production de logement en densification et en cœur de bourg.

Pour la commune de Théding, qui est un pôle intermédiaire (le PLH reprenant l'armature urbaine du SCoT de Val de Rosselle), la production neuve est estimée à 2 logements par an pour la période 2019-2024 soit 12 logements sur la période du PLH.

I.5. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020. Il est actuellement en cours de modification.

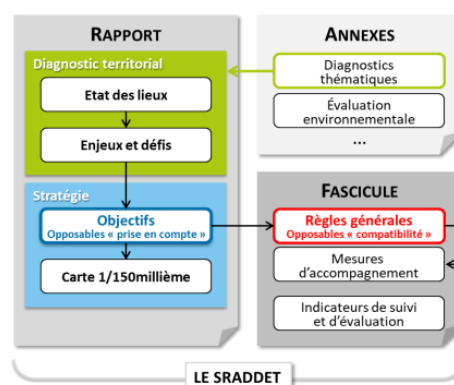
Ce schéma constitue désormais un **document de référence pour l'ensemble des collectivités** et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Les règles générales constituent un des outils de déclinaison de ces objectifs.

Le présent document correspond au Fascicule du SRADDET, comportant l'ensemble des règles générales contribuant à la réalisation des objectifs définis dans le rapport.

Pour rappel, le SRADDET est composé, tel que le montre le schéma ci-dessous, de trois parties principales :

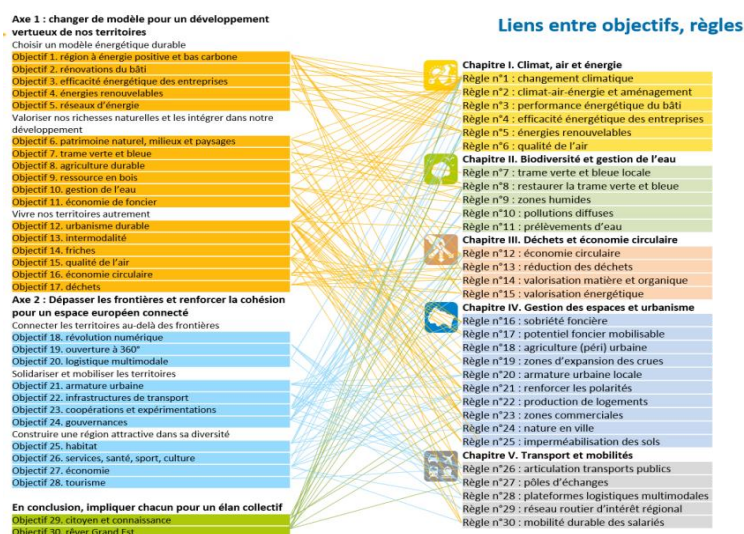
- Le Rapport comprenant le diagnostic et la stratégie,
- Le Fascicule regroupant les règles et leurs mesures d'accompagnement,
- Les annexes.



La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés.

Les règles générales constituent un des outils de déclinaison de ces objectifs.

Le **premier axe** porte sur le changement de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec **17 objectifs** et le **deuxième axe** porte sur le dépassement des frontières et le renforcement des cohésions avec **13 objectifs**.



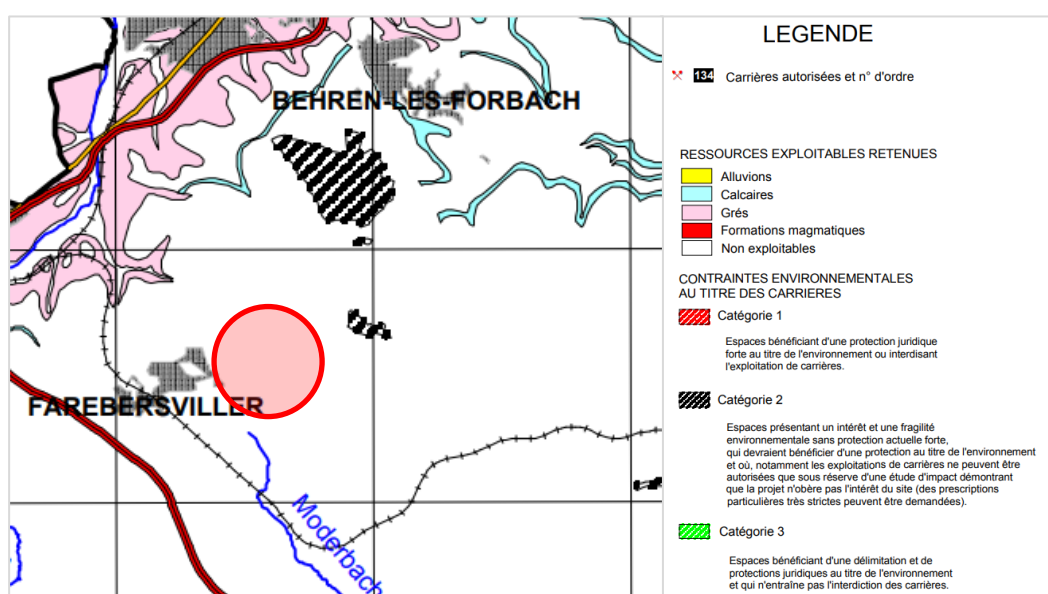
Le PLU sera compatible avec les règles du SRADDET Grand Est

I.6. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE MOSELLE

Le SDC définit les conditions générales d'implantation des carrières, il prend en compte l'intérêt économique du département, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il fixe les orientations de réaménagement des carrières.

Le premier SDC de la Moselle a été approuvé le 17 décembre 2002 (Cf. carte ci-dessous). Par ailleurs, un Schéma Régional des Carrières (SRC) est en cours d'élaboration, il devrait être approuvé courant 2024.

La commune de Théding est située à l'écart des ressources exploitables retenues en Moselle. La commune ne présente pas d'enjeu vis-à-vis de l'exploitation du sous-sol.



I.7. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

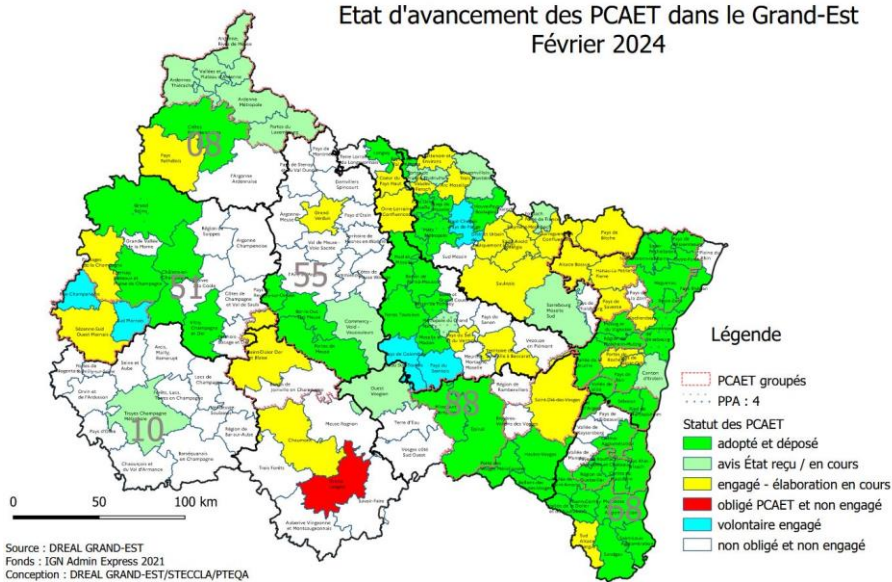
Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il définit des objectifs et des actions relevant des compétences de chaque collectivité et acteurs locaux en matière d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adaptation au changement climatique.

De plus, les premières mesures et les chantiers opérationnels du Grenelle de l'Environnement viennent compléter et renforcer de Plan, afin que la France s'engage bien dans l'objectif d'une réduction de 20 % des émissions européennes d'ici 2020 et d'une division par 4 de ses émissions d'ici 2050.

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a reçu (en février 2024) l'avis de l'Etat sur le PCAET (carte mise à jour au février 2024).

Une fois approuvé, le PCAET devra être mis en œuvre pour une durée de 6 ans.

Etat d'avancement des PCAET dans le Grand-Est Février 2024



La stratégie et le programme d'actions du PCAET de la CAFPF sont retranscrits en **5 axes stratégiques et opérationnels et leurs 21 fiches-actions**, présentés ci-après :

I. Encourager l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables : cet axe a pour objet d'accompagner les ménages, les entreprises tertiaires/industrielles et les collectivités en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments (logements, locaux tertiaires, bâtiments publics) tout en encourageant le développement des énergies renouvelables.

II. Se déplacer autrement : cet axe vise à faire évoluer les pratiques de mobilités des habitants en favorisant le développement d'infrastructure des mobilités douces et actives, une offre coordonnée de transports plus accessibles et plus propre, et l'accompagnement le changement de pratiques des habitants

III. Adapter le territoire au changement climatique et réduire sa vulnérabilité : cet axe se fixe l'objectif de préserver la bonne santé environnementale et les milieux/ressources naturelles du territoire et d'améliorer sa résilience face aux impacts du changement climatique, les catastrophes naturelles notamment.

IV. Réduire le gaspillage et développer l'économie circulaire : cet axe vise à réduire les flux de déchets et leur non valorisation en luttant contre le gaspillage alimentaire et les dépôts sauvages, en développant le compostage, en privilégiant la réparation du matériel et en promouvant l'agriculture durable locale.

V. Animer les transitions : cet axe a pour objet de sensibiliser et d'accompagner l'ensemble des acteurs (collectivités, habitants, entreprises industrielles et tertiaires, agriculteurs, associations...) afin de favoriser une bonne gouvernance et le développement durable du territoire

II. LES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

II.1. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le projet de PLU prendra en compte les objectifs du SRADDET Grand Est

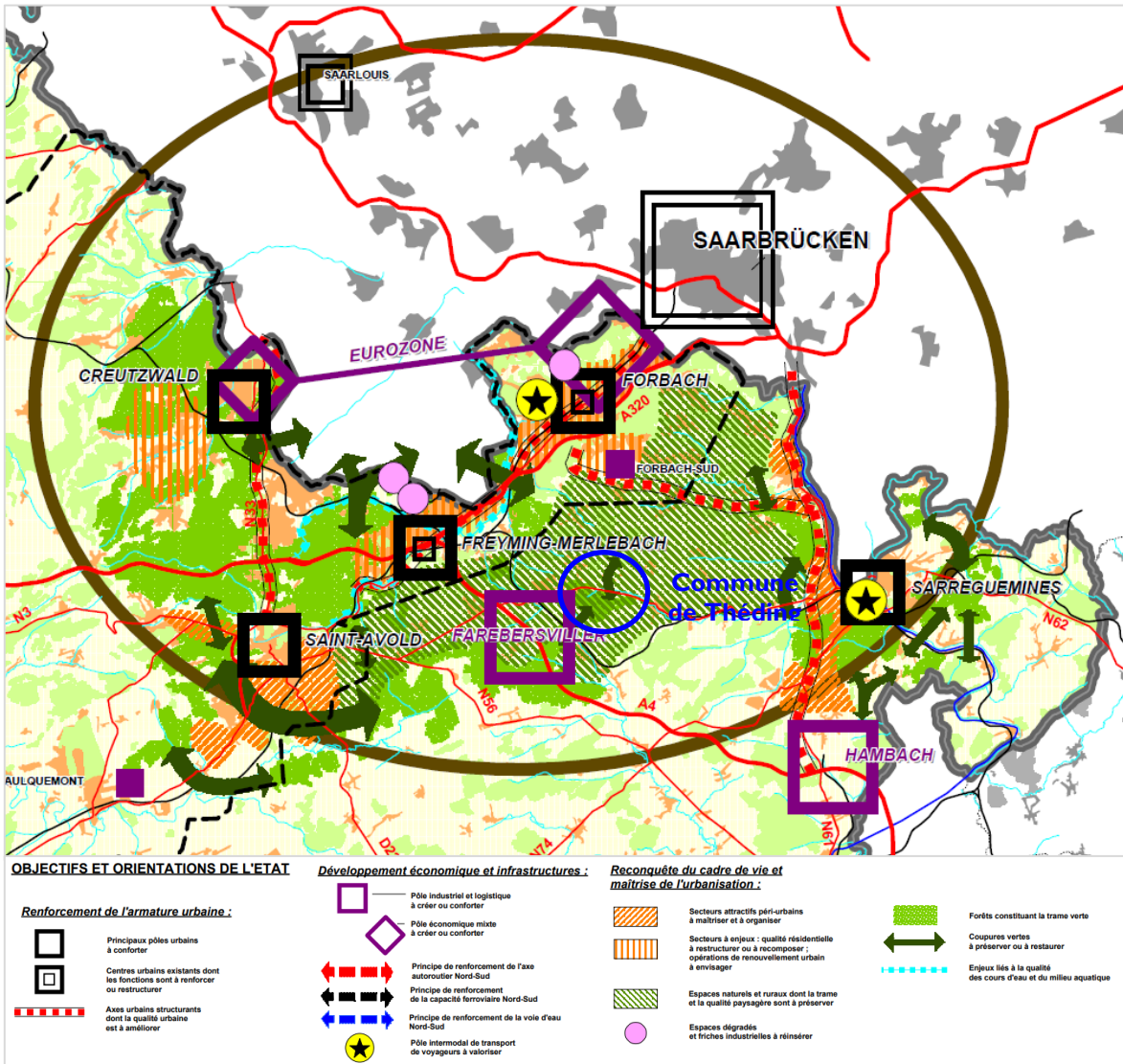
II.2 LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES BASSINS MINIERS NORD- LORRAINS (DTA)

La DTA des Bassins miniers Nord-Lorrains, adoptée en 2005, porte sur la partie Nord de la Lorraine jusqu'aux frontières de l'Allemagne, de la Belgique et du Luxembourg. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de l'Etat.

La carte ci-après présente un extrait de la DTA avec localisation de THEDING (cercle bleu).

La commune de THEDING est qualifiée « d'Espace naturel et rural dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver ».

Une coupure verte à préserver ou à restaurer entre Thédine et Farschviller.



III. LES DOCUMENTS ET DONNEES DE REFERENCE

III.I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE


Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal :

THEDING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Périmètres de protection du forage "Folking 2 Bis", arrêté préfectoral n°94-AG/1-16 du 13 janvier 1994.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
EL7	Servitudes d'alignement.	Art. L.112-1 à L.112-8, L.123-6 et 7, L.131-4 et 6, L.141-3, art. R.112-1 à R.112-3, R.123-3 et 4, , R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière	RD 30, PK 8,947 à 8,337 et RD 30b, PK 0,000 à 0,115.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques et certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	NaTran (ex GRTGaz) -Direction des Opérations- Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels Centre Travaux Tiers et Urbanisme 2 Boulevard de la République-ZI-B 62232 ANNEZIN
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Installation annexe : 57669-THEDING-01 (DP).	NaTran (ex GRTGaz) -Direction des Opérations- Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels Centre Travaux Tiers et Urbanisme 2 Boulevard de la République-ZI-B 62232 ANNEZIN


CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisations: DN300-1953-ST AVOLD-OETING (ART Est), PMS 46. DN80-2000-THEDING-THEDING (DP), DN80 (19,1m), PMS 67,7. DN80-2000-THEDING-THEDING (DP), DN100 (0,9m), PMS 67,7.	NaTran (ex GRTGaz) -Direction des Opérations- Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels Centre Travaux Tiers et Urbanisme 2 Boulevard de la République-ZI-B 62232 ANNEZIN
I3 ex I1	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement	Décret du 24 février 1967 relatif au pipeline Total pétrochemicals Oberhoffen-Klarental.	TotalEnergies PETROCHEMICALS France chez TOTAL RAFFINAGE FRANCE Plateforme de FEYZIN - CS 76022 69551 FEYZIN Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	* Câbles régionaux n° 242 METZ-SARREGUÉMINES et n° RG 57.51 FORBACH - FAREBERSVILLER. *Câble DRN FO n° 111/02 ST AVOLD - FORBACH.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9

	PLAN LOCAL D'URBANISME	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
	Commune de THEDING	Echelle: 1 : 5 000

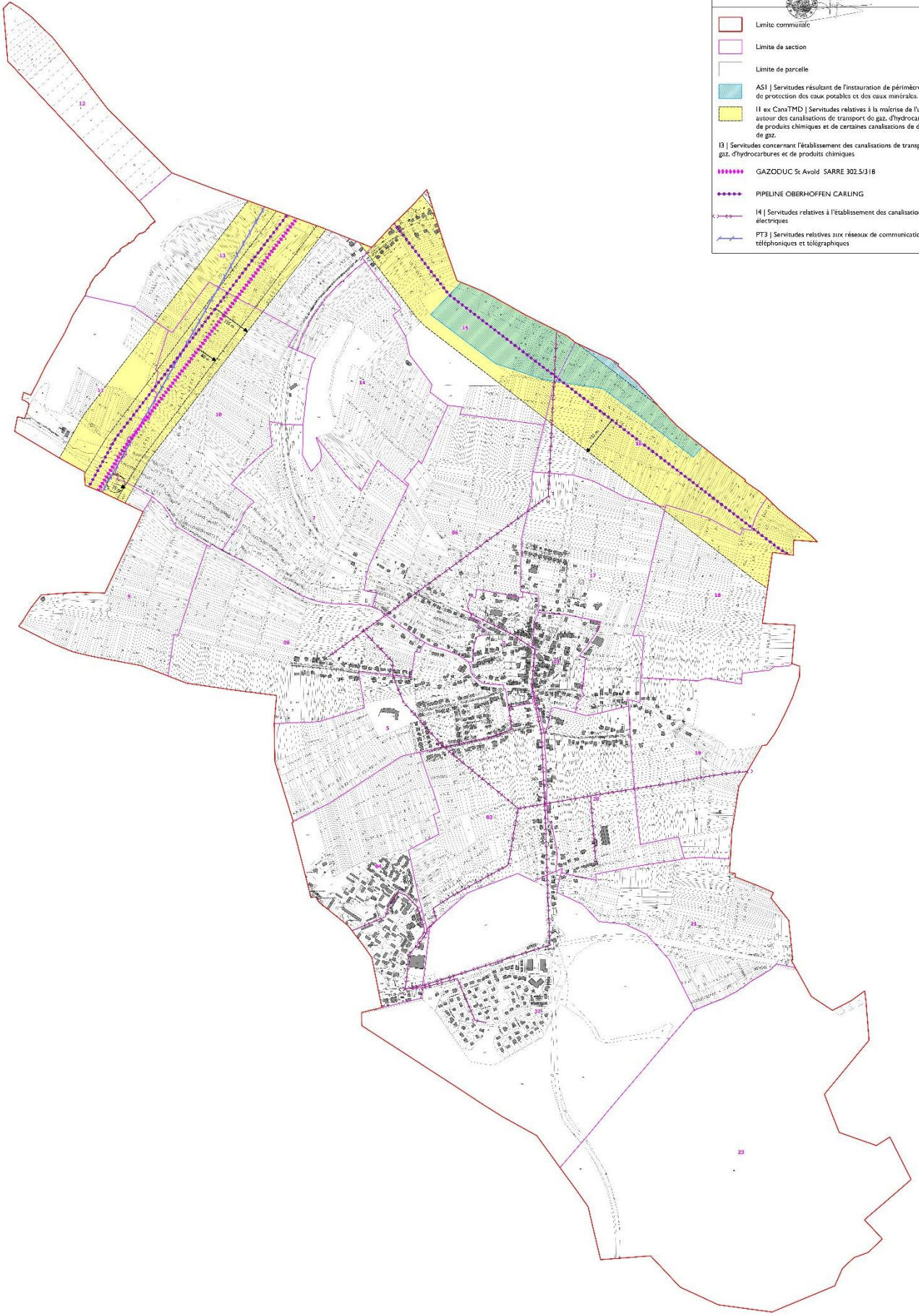
Document conforme à la Délibération du Conseil Municipal du 25 février 2016 portant approbation de la révision du PLU

M. le Maire, Jean-Paul HILPERT

Jean-Paul HILPERT Maire



- Limite communale
- Limite de section
- Limite de parcelle
- AS1 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.
- II ex CanaTMD | Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.
- B3 | Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- GAZODUC St Avold SARRE 302.5/318
- PIPELINE OBERHOFFEN CARLING
- H4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PT3 | Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques



III.2. LES INVENTAIRES REGLEMENTAIRES

Une zone Natura 2000 directive Habitat et une ZNIEFF de type I sont recensées sur la commune de THEDING.

Le PLU est soumis à une évaluation environnementale.

2^{EME} PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

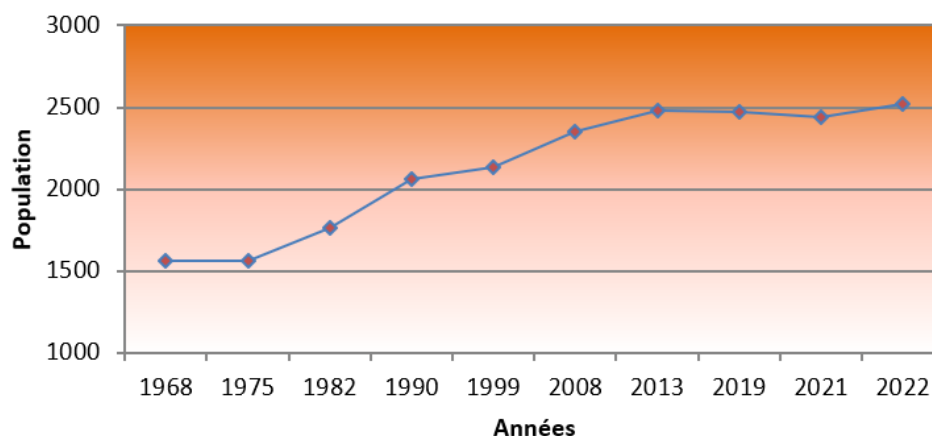
A. DEMOGRAPHIE

La population de THEDING a connu constamment une augmentation de sa population de 1968 à 2022 pour atteindre 2517 habitants (données commune).

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019	2021	2022*
POPULATION (en nombre d'habitants)	1559	1561	1761	2059	2132	2354	2480	2473	2441	2517

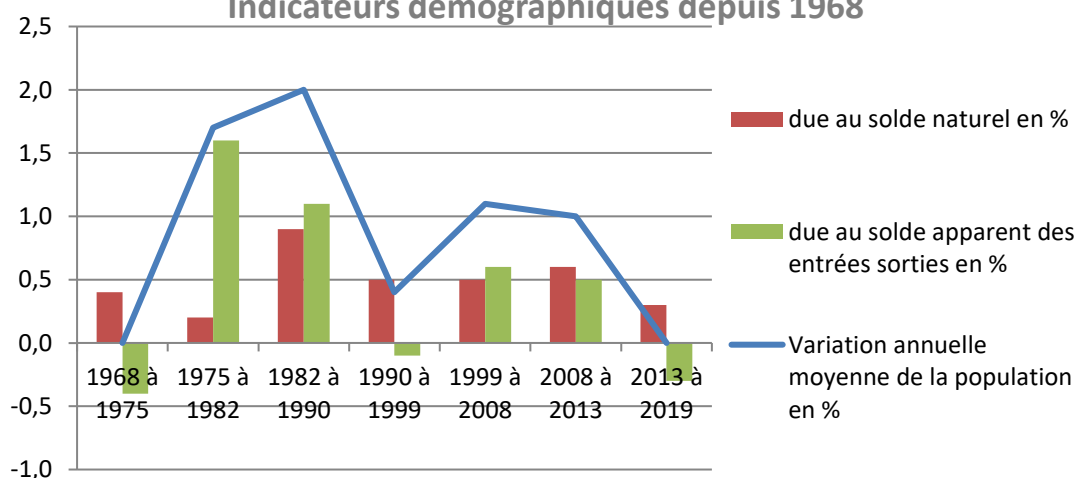
Population – Données INSEE (* données commune)

Evolution de la population depuis 1968



Le solde naturel est plutôt constant : il varie de 0,2 à 0,9. Le solde migratoire quant à lui varie suivant les périodes : il était de -0,4 lors de la période 1968-1975 et de 1,6 de 1975 à 1982.

Indicateurs démographiques depuis 1968



La population de THEDING est une population vieillissante.

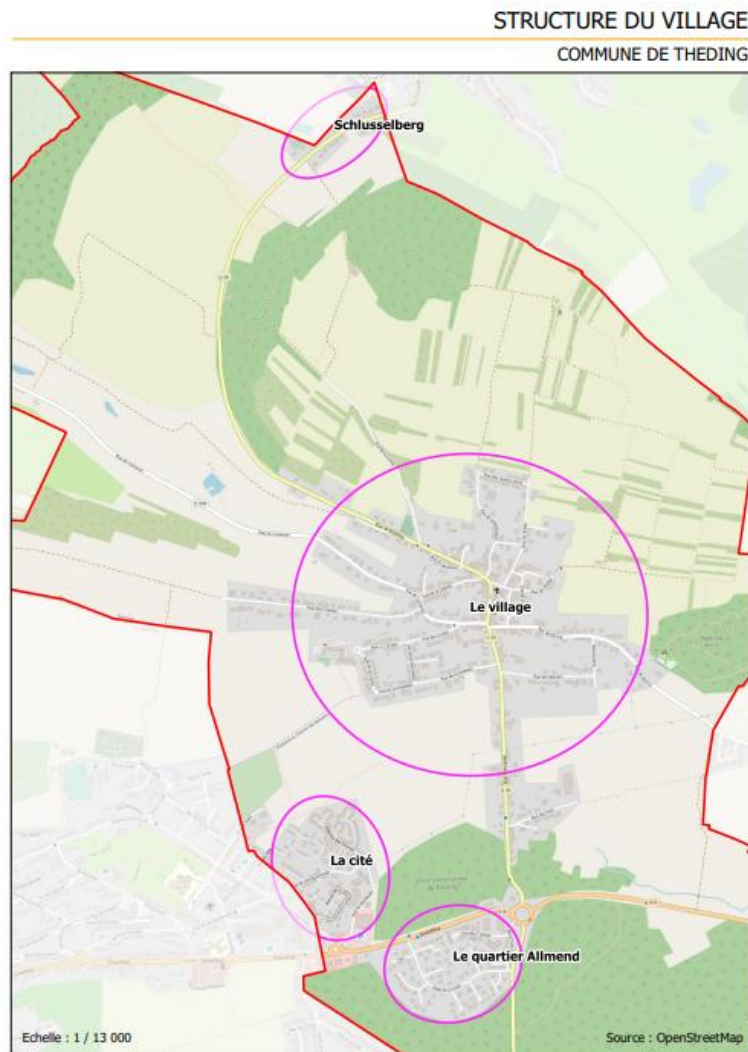
B. DIAGNOSTIC URBAIN

Théding a une position géographique privilégiée. La commune est proche de l'autoroute A4 avec les échangeurs de Farébersviller et Loupershouse, proche des agglomérations de Freyming-Merlebach et Forbach et à proximité de la frontière Allemande.

Une des particularités de la commune est l'organisation de l'habitat sur le territoire avec une partie de la cité qui se trouve dans la partie Ouest qui est en lien direct avec la commune de Farébersviller, le village anciens et ses extensions, le quartier Allmend (lotissement privé qui a vu le jour dans les années 70 à la croisée des RD 910 et RD 30) et le Schlüsselberg (quartier excentré en lien direct avec la commune de Folkling).

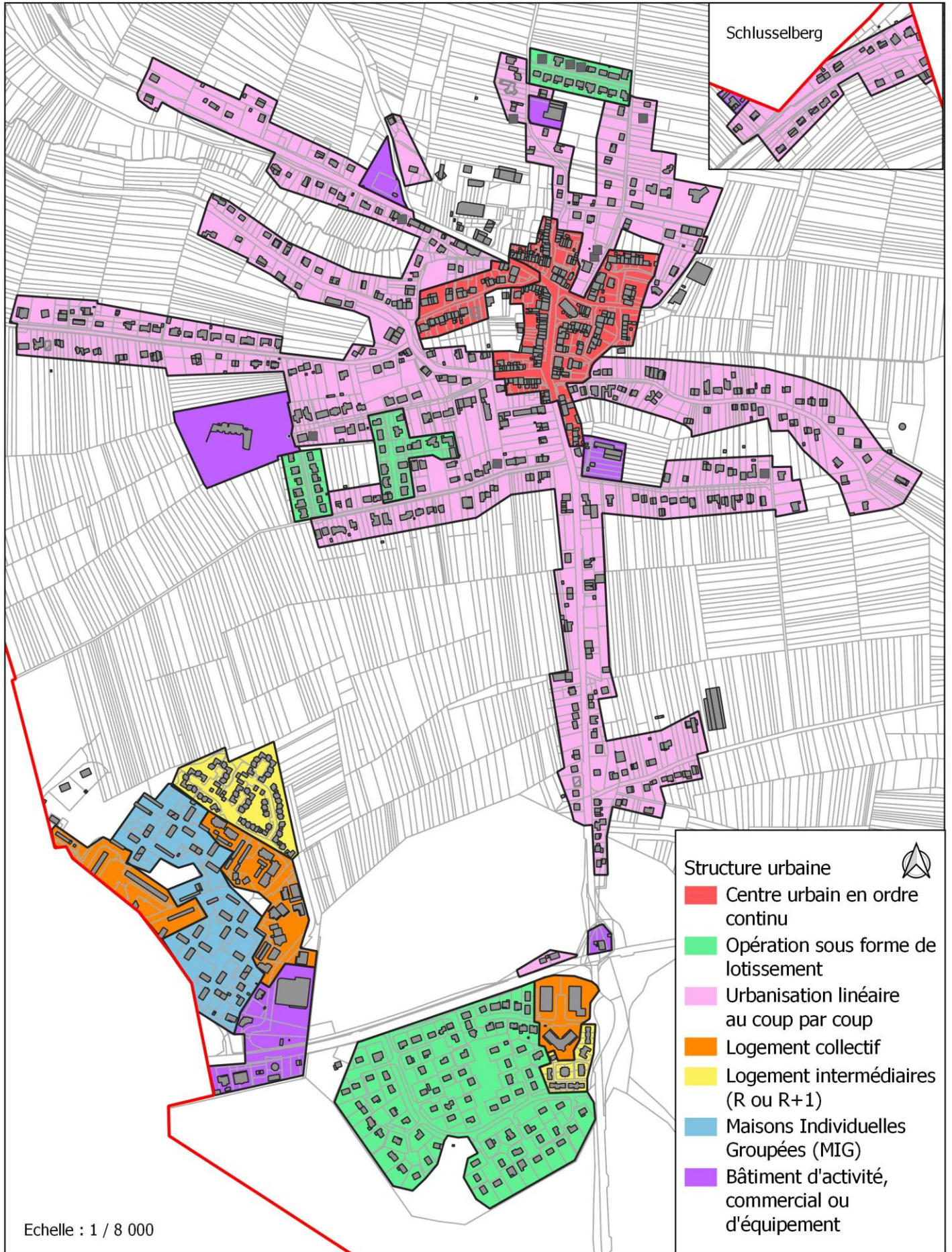
La forme urbaine de THEDING est organisée en 4 grands secteurs :

- le village ancien caractérisé par le noyau historique composé de constructions à règles architecturales particulières (alignement de façades, ...) avec ses extensions sous forme individuel ou sous forme de lotissement, avec des règles architecturales différentes du bâti ancien,
- la cité, en lien direct avec les immeubles collectifs de Farébersviller. On y retrouve des collectifs R+5, Maisons Individuelles Groupées (MIG)
- le quartier Allmend (lové dans la forêt),
- le quartier du Schlüsselberg en lien direct avec les constructions de Folkling.



STRUCTURE URBAINE

COMMUNE DE THÉDING



I. EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DU BATI

1951

Le village s'est développé autour de l'église (rue de la Liberté, rue de l'église, rue du Presbytère, rue du clocher, rue des jardins, amorce rue de la paix et rue de Folkling)



Etat initial

1960

Naissance de la cité avec les collectifs et les MIG



1975

Développement du quartier Allmend



1980

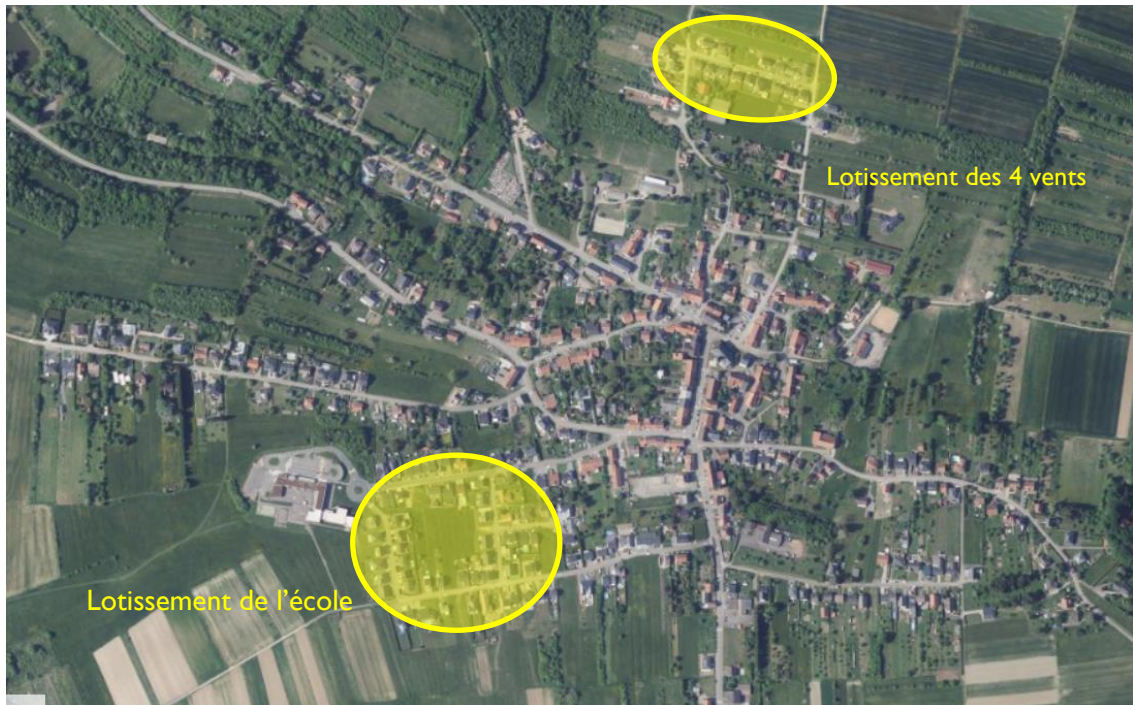
Développement de l'urbanisation en extension du village, le long de la rue des Champs vers l'Ouest et le long de la rue d'Ebring vers l'Est.



Etat initial

Après 1980

Les dernières constructions se sont faites sous forme de lotissement : dans les années 2010 a commencé le lotissement de l'Ecole et dans les années 2020, le lotissement des 4 vents (au Nord)



II. TYPOLOGIE ET FORMES URBAINES

L'analyse typologique et morphologique du village a pour objectif de comparer les différentes formes urbaines que l'on peut répertorier dans la commune, tant sur le plan de la densité bâtie et démographique que sur le plan de la typologie des bâtiments et de l'ambiance urbaine qui en découle.

II.1. BATI TRADITIONNEL : HABITAT DENSE EN ORDRE CONTINU OU SEMI CONTINU

Ce type de bâti est généralement très présent dans les centres anciens. Il se caractérise par son implantation sur l'alignement (limite entre le domaine privé et le domaine public), c'est-à-dire sans aucun recul par rapport à la voie, et sur les limites séparatives latérales lorsque l'ordre est continu (maisons mitoyennes).





Rue du presbytère



Rue du Clocher



Rue de la Liberté



Rue de la Liberté

Le bâti s'organise de façon mitoyenne, sur toute une rue ou sur une portion de rue. La façade occupe en général toute la largeur de la parcelle et elle est implantée en recul par rapport à la rue et en s'alignant autant que possible sur les immeubles voisins, tant au niveau de la hauteur que du recul.

La construction se présente comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant sur deux niveaux d'habitation (R+1). La maison est surmontée d'une toiture à deux pans, au faitage parallèle à la rue et d'une pente souvent supérieure à 40%.

II.2. EXTENSIONS SOUS FORME D'UN DEVELOPPEMENT SPONTANE OU SOUR FORME DE LOTISSEMENT

Les maisons individuelles isolées ou pavillons prennent des formes différentes en fonction de leur insertion dans des opérations d'ensemble ou non. Elles représentent la majeure partie des constructions.

Les lotissements, en comparaison de la construction au coup par coup, ont l'avantage d'opérer un redécoupage foncier qui rationalise les surfaces urbanisées.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faîtage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



II.3. MAISONS EN BANDE

Des maisons en bande ou mitoyennes existent sur la commune. Clos des hêtres, impasse des sources, impasse des roseaux.



II.4. HABITAT COLLECTIF

Des barres d'immeubles collectifs R+5 sont présentes sur le secteur de la cité. D'autres petits collectifs sont également présent sur la commune.



III. ANALYSE DES DENSITES

Les densités sont étudiées de manière à illustrer les différentes morphologies urbaines rencontrées. Les densités varient suivant les secteurs étudiés en raison de leurs morphologies propres déterminées par leur emplacement et date de réalisation.

III.1. MAISONS EN BANDE

Proche du lotissement Allmend, il existe des constructions en bande.
La densité est de **30 logements à l'hectare**.

III.2. MAISONS INDIVIDUELLES ISOLEES



Construit à partir des années 70-80, les lotissements de la commune illustrent parfaitement la typologie du lotissement pavillonnaire.

Les constructions sont implantées au centre de la parcelle qui ont la plupart une forme rectangulaire proche du carré. Les maisons ont un recul important par rapport à la rue et des espaces difficilement valorisable sur les côtés en raison de leur étroitesse.

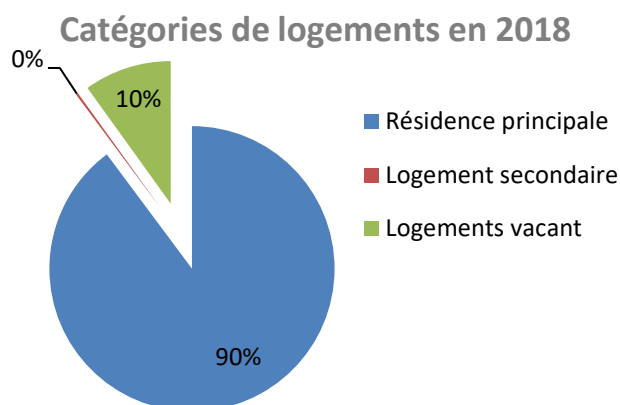
La densité du lotissement, Allmend est de **9 logements à l'hectare**. De nombreux espaces verts sont présents au sein de ce lotissement et donne un quartier aéré et verdoyant en bordure de la forêt.



IV. CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS

En 2019, la commune comptabilisait 1034 résidences principales, 3 résidences secondaires et logements occasionnels et 117 logements vacants soit 1154 logements.

Le nombre de logements vacants représente 10,1 % du parc de logements. Ce taux est un taux relativement élevé pour une commune de la taille de THEDING.



Prédominance de l'habitat individuel

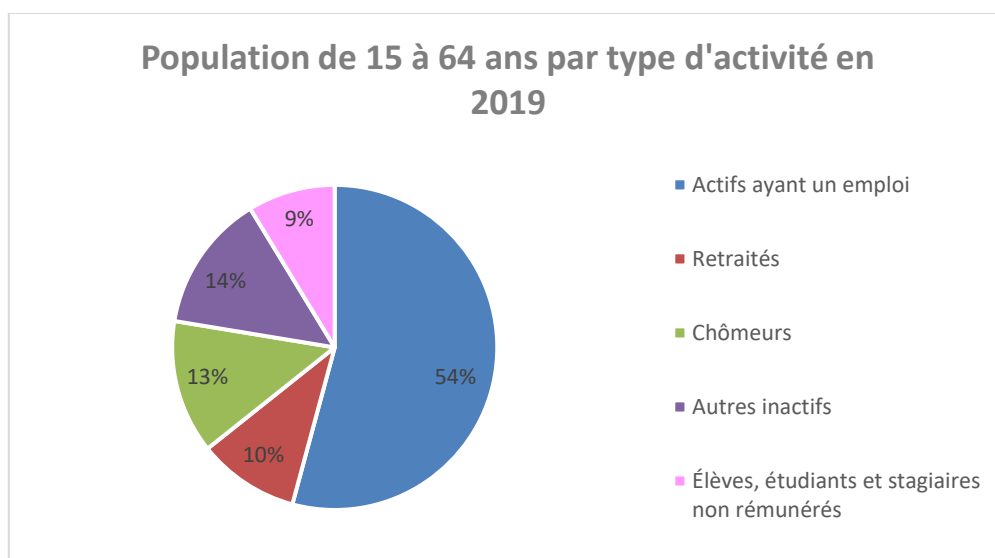
(57,5% de l'ensemble des résidences principales),

Et de grande taille (77,9% de 4 pièces et plus, pour les résidences principales).

Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 54,2% des habitations).

C. ACTIVITES

Développé en annexe



Les chiffres INSEE de 2019 indiquaient que **88,9%** des actifs travaillent dans une autre commune que THEDING.

Activité agricole :

Sur THEDING, 5 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune.

3 centres équestres, un héliculteur et un céréaliculteur.

Aucune des exploitations n'est classée ICPE. Elles relèvent toutes du règlement Sanitaire Départemental (RSD).

La commune de THEDING est concernée par 2 signes de qualité de d'origine :

- L'IGP Bergamote de Nancy ;
- L'IGP Mirabelles de Lorraine.

D. PATRIMOINE ET URBANISME

I. CARTE D'ETAT MAJOR (1820-1866)

Au 19ème siècle (carte d'Etat Major ci-dessous), on distingue le village originel autour de l'église.



II. PATRIMOINE LOCAL

Plusieurs éléments du patrimoine local ont été repérés sur la commune. Ils sont numérotés afin de les protéger dans le règlement du P.L.U. au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. La destruction de ces éléments est interdite. Il s'agit principalement de façades, de calvaires ou d'arbres remarquables. La volonté communale est de préserver son patrimoine architectural.



13



14



3



2



6



4



5



12

Etat initial



8

11



10

ELEMENT REMARQUABLE DU PATRIMOINE

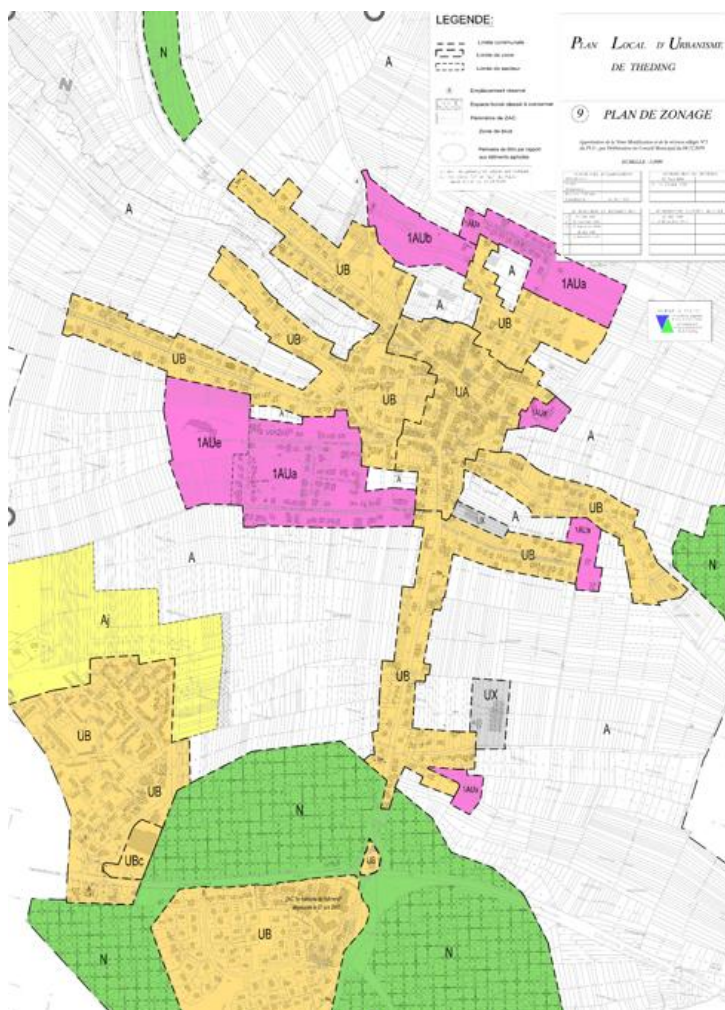
COMMUNE DE THEDING



III. PLU EN VIGUEUR

La commune de Thédینگ possède un PLU approuvé en février 2005. Depuis, il a fait l'objet de modifications et révisions allégées.

Au PLU en vigueur, plusieurs zones I AU sont inscrites. Certains ont été construits (secteur groupe scolaire et lotissement à côté de ce dernier) Il subsiste 4 zones IAU non remplies actuellement.



IV. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La commune est concernée par le **PLH de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France dont la révision a été approuvée le 27 février 2020, en cours de validité pour la période 2019 à 2024.**

Le PLH est basé sur un scénario de décroissance démographique à raison de -0,2 % par an.

Le PLH de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France est composé de 5 orientations qui se déclinent en plusieurs actions :

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES		Actions
1.	ORIENTER L'OFFRE NOUVELLE POUR FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE TOUT EN VEILLANT AU MARCHÉ IMMOBILIER EXISTANT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Produire une offre de logements en cohérence avec l'évolution du territoire 2. Définir une stratégie foncière pour permettre un développement maîtrisé et durable 3. Développer le parc de logements abordables et l'accès à la propriété
2.	AMÉLIORER L'HABITAT PRIVÉ EXISTANT POUR CONTRIBUER À LA DYNAMISATION DES CENTRALITÉS URBAINES ET LIMITER L'EXTENSION DU FONCIER BÂTI	<ol style="list-style-type: none"> 4. Favoriser la réalisation de travaux d'amélioration du parc privé, notamment pour améliorer la performance énergétique et remettre des logements vacants sur le marché 5. Faciliter le travail collaboratif entre les différents acteurs de l'habitat privé
3.	POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DU PARC SOCIAL EXISTANT ET L'ADAPTER EN RÉPONSE AUX ÉVOLUTIONS DES BESOINS	<ol style="list-style-type: none"> 6. Accompagner les bailleurs dans la rénovation et le renouvellement de leur parc 7. Animer la CIL pour favoriser l'atteinte des objectifs en matière d'attribution de logements sociaux 8. Définir une politique pour le suivi de la vente HLM
4.	ACCOMPAGNER LES MÉNAGES RENCONTRANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES	<ol style="list-style-type: none"> 9. Poursuivre le développement d'une offre de logements adaptée aux jeunes 10. Anticiper les besoins des personnes vieillissantes 11. Répondre aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 12. Renforcer l'offre d'hébergement et de structures d'accueil spécifiques
5.	PILOTER ET SUIVRE LE PLH	<ol style="list-style-type: none"> 13. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier 14. Suivre et animer le PLH

Ainsi, le territoire devra veiller notamment à :

- une reconquête de la vacance
- une production de logements neufs en adéquation avec les besoins et attentes des ménages
- une production de logements sociaux
- au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la production de 53 logements sociaux dans le cadre de la reconstitution de l'offre.
- Privilégier la production de logement en densification et en cœur de bourg.

Pour la commune de Théding, qui est un pôle intermédiaire (le PLH reprenant l'armature urbaine du SCoT de Val de Rosselle), la production neuve est estimée à 2 logements par an pour la période 2019-2024.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France est concerné par une OPAH classique, conventionnée avec l'ANAH pour la période 2019-2021.

Elle a pour but :

- d'adapter les logements au handicap et au vieillissement
- de lutter contre la précarité énergétique
- de lutter contre l'habitat indigne et indécents
- de conseiller les copropriétés dans les démarches de travaux, accompagner celles potentiellement fragiles ou traiter celles dégradées.

E. EQUIPEMENTS ET SERVICES

Un bon niveau d'équipements pour une commune de cette taille avec une groupe scolaire regroupant les écoles maternelles (3) et primaires (7) avec périscolaire sur place, une salle polyvalente, un foyer socio culturel rue de la Paix, un parcours de santé (forêt du Forst), une maison de quartier, ...

L'offre artisanale est relativement bien représentée. En revanche, l'offre commerciale est représentée par l'enseigne NORMA.

Ce chapitre est développé en annexe



EQUIPEMENTS ET SERVICES

COMMUNE DE THEDING



Echelle : 1 / 6 000

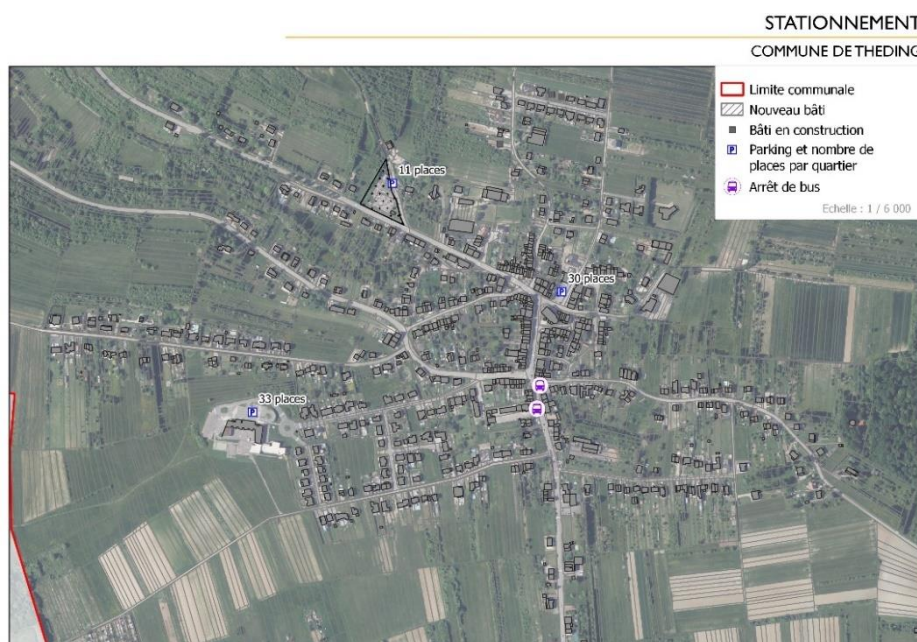
- LE STATIONNEMENT

La répartition des places de stationnement est liée à la présence d'équipements publics dans le village et à la présence d'immeubles collectifs dans la cité.

Dans cette analyse, uniquement les places publiques marquées, ont été comptabilisées.

Il y en a environ 400, réparties de la manière suivante :

- un peu moins d'une centaine sur le village (place de l'Eglise, groupe scolaire, mairie)
- environ 300 places dans le secteur de la cité et des MIG.



F. LIAISONS DOUCES

Chapitre développé en annexe

G. TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

La commune est traversée par de nombreuses routes départementales toutes non classées en Route à Grande Circulation :

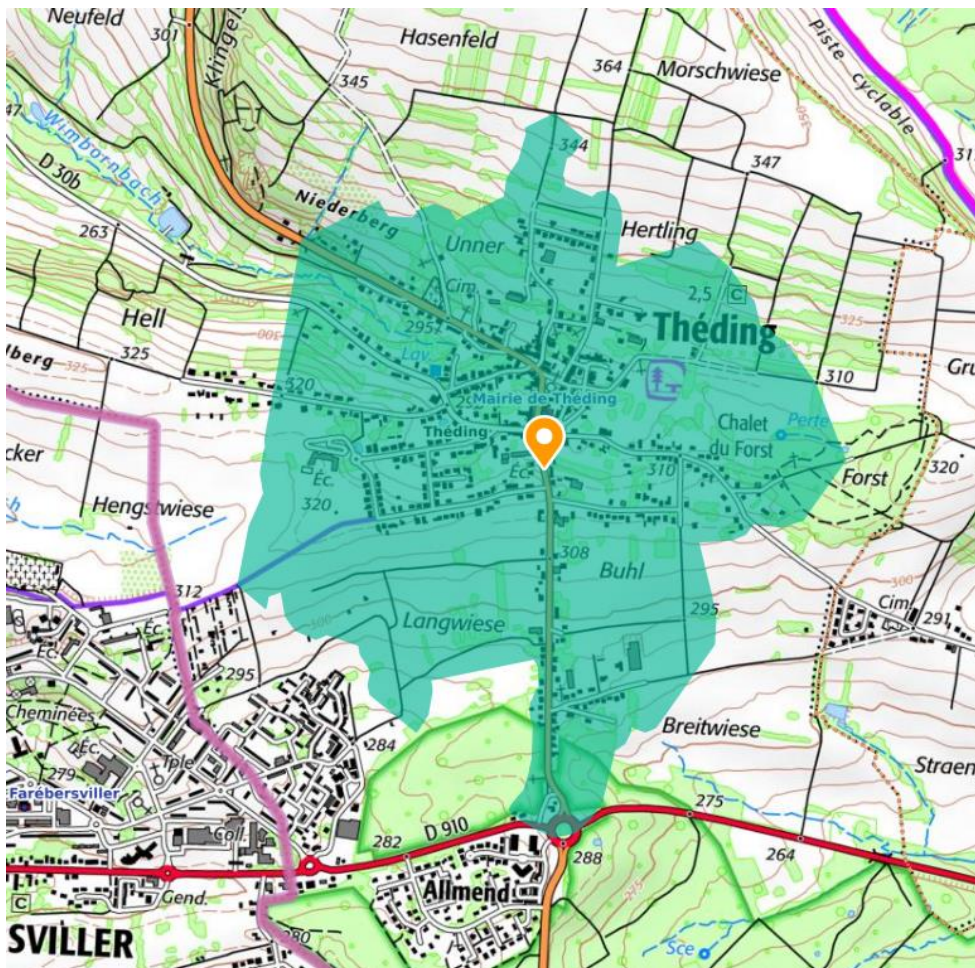
- La RD910 qui permet de rejoindre Farébersviller à Sarreguemines ;
- La RD30 reliant Puttelange-aux-Lacs à Morsbach ;
- La RD 30B qui permet d'aller à Cocheren de Thédling.

La gare la plus proche se situe sur la commune limitrophe d'HUNDLING au Sud du ban communal.

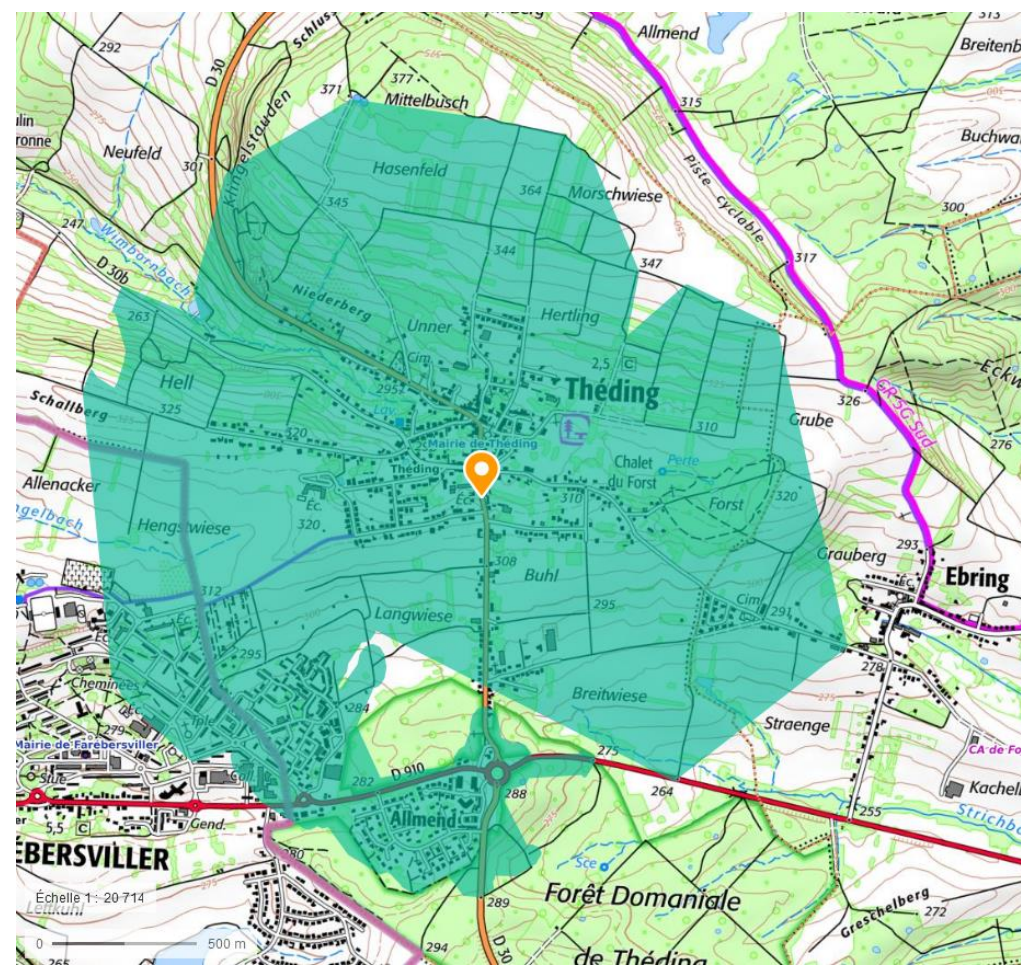
Un arrêt de bus de la ligne 24 du réseau Fluo Grand Est permettant de relier Saint-Avold à Sarreguemines sont présents sur la commune de THEDING : allée de la forêt. Cinq arrêts de bus de la ligne 124 permettant de se rendre de Leyviller à Forbach ou Farébersviller se situent sur le ban communal : allée de la forêt, rue des prés, rue d'Ebring, au niveau du village et du Schlüsselberg.

La voiture reste le mode de transport privilégié.

Isochrone 15 min



Isochrone 25 min



H. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF) SUR LES PERIODES 2011-2021 ET 2016-2025

Période 2011-2021 : Consommation d'ENAF

Le Portail de l'artificialisation des sols a analysé la consommation des espaces aux différentes échelles des départements, des intercommunalités et des communes entre 2011 et 2022 sur la base de l'analyse des fichiers fonciers.

Cette étude fait état que la commune de Théding a consommé **4,6 ha** sur cette période (principalement pour de l'habitat).

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	1.6	0.4	0.2	0.5	0.0	0.4	0.1	0.1	0.1	0.0	0.2	0.6	4.2
Activité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mixte	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Route	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Total	1.7	0.4	0.2	0.5	0.2	0.4	0.1	0.2	0.1	0.0	0.2	0.6	4.6

Sur ces 4,6 ha, la quasi-totalité a été utilisée pour des constructions à usage d'habitat.

Période 2016-2025 : Consommation d'ENAF (source Mon diagnostic artificialisation et interprétation orthophoto et données commune)

	Consommation ENAF
HABITAT	2,27 ha
ACTIVITES	0
MIXTE	0,07 ha
ROUTE	0,02 ha
FERRE	0
INCONNU	0
TOTAL	2,36 ha

Entre 2016 et 2025 (10 ans avant l'arrêt du PLU), la consommation d'ENAF est de 2,36 ha, avec 96% de consommation à vocation d'habitat. Si on compare les deux périodes (2011-2021) et (2016-2025), on s'aperçoit que la consommation d'ENAF sur la période 2016-2025 représente environ la moitié de la consommation ENAF de période 2011-2021.

I. DENSIFICATION

LES DENTS CREUSES INDIVIDUELLES

Un travail de terrain, (septembre 2022) a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières en fonction de plusieurs critères (contraintes techniques, naturelles, la propriété, ...).

Un questionnaire a été transmis, en mai 2022, à chaque propriétaire concerné par les dents creuses dans l'objectif de connaître l'échéance de mise à disposition de ces parcelles en dents creuses.

Cette démarche permet d'avoir une analyse fine des dents creuses potentiellement disponibles à l'échéance du PLU (15 ans).

Ainsi, un total de 40 constructions potentielles en dents creuses été identifiées (si toutes les dents creuses se remplissent).

Suite aux réponses des propriétaires, sur les 40 logements potentiels identifiés en dents creuses, **20 pourraient voir le jour dans les 15 prochaines années (échéance du PLU)**, soit un taux de rétention d'environ 50%.

En dents creuses individuelles, dans les 15 prochaines années, 20 logements sont susceptibles d'être construits.

LES SECTEURS EN DENSIFICATION

2 secteurs en densification ont été identifiés

- ① Rue des Ecoles (9 logements 0% rétention)
- ② Sommerweg (4 logements 0% rétention)



En secteur de densification, dans les 15 prochaines années, 33 logements sont susceptibles d'être construits.

LOGEMENTS OCCUPES PAR DES PERSONNES DE PLUS DE 80 ANS VIVANT SEULS

En 2022, sur la commune, le nombre de personnes de plus de 80 ans vivant seules dans leur logement représente 52 personnes.

A court et moyen terme, ces constructions constituent un potentiel d'accueil de famille à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

On estime à 13 logements (soit un taux de rétention de 75%), le potentiel d'accueil dans le village, pour les 15 prochaines années.

LOGEMENTS VACANTS

117 logements vacants ont été identifiés par l'INSEE en 2019, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, soit 10% du nombre de logements totaux sur la commune.

Un bâtiment collectif de 38 logements est vacant (logements inhabitables) depuis 2012 sur le quartier Allmend (problèmes de structure et d'évacuation des eaux donc bâtiment évacué en 2012). Il devrait être prochainement réhabilité.

Sans ce bâtiment le taux de vacance serait un taux normal pour la taille de la commune.

Par conséquent, les logements vacants pris en compte dans le renouvellement urbain sont au nombre de 38.

REHABILITATION – MUTABILITE

Quatre logements ont été pris en compte en réhabilitation et mutabilité des logements existants.

Si on compte le potentiel de constructibilité en dents creuses individuelles (15), le potentiel en densification (33), les logements occupés par des personnes seules de plus de 80 ans (13), la vacance (38) et la réhabilitation (4) nous arrivons à

Un potentiel de 88 logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

DISPONIBILITE DU FONCIER ET STATIONNEMENT

COMMUNE DE THEDING



J. BESOIN EN LOGEMENTS

La population est actuellement de 2473 habitants. Le nombre d'habitants par logement est de 2,39.

La commune s'est fixée, comme objectif **démographique d'atteindre environ (+ 50 habitants supplémentaires) dans les 15 prochaines années soit 2% de sa population actuelle.**

Cette augmentation de population à l'horizon + 15 ans, à raison de 2,25 habitants par logement, mène à **un besoin de 87 logements.**

Bilan production logements Théding

Besoin en logts	Desserrement taille ménages			
	population 2019	taille ménages 2019	extrapolation taille ménages	Nb logt
	2473	2,39	2,25	
	Nb logts	1034	1099	65
Augmentation population				
	habitants	taille ménages		
	50	2,25		22
Total				87
Renouvellement urbain		Dents creuses isolées insérées dans le bâti	% de rétention	Potentiel disponible
		40	50%	20
		Secteurs en densification		
		❶ Rue des écoles	0%	9
		❷ Sommerweg	0%	4
		Personnes de plus de 80 ans qui vivent seules		
		52	75%	13
		Logements vacants		
		117		38
		réhabilitation - mutabilité		
		maisons en réhabilitation	3	2
		ruines	1	0
		granges à réhabiliter	4	2
	friches urbaines	0	0	
Total				88
Total production logements : uniquement en densification				88

Etat initial

Dents creuses : espaces interstitiels non construits.

Taux de rétention : Ce taux de rétention est justifié par une étude avec les élus des dents creuses de la commune (envoi de courrier aux propriétaires des dents creuses) permettant de définir le potentiel de création de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Pour répondre à l'objectif de population (+ 50 habitants) la commune devra produire 88 logements (tous en densification urbain donc à l'intérieur de l'enveloppe urbaine) dans les 15 prochaines années dont 65 pour le desserrement de la taille des ménages (sans apport de population) : soit environ 6 logements par an.

Ainsi, le PLU affiche 1,16 ha de zone IAU à vocation d'habitat en densification et 0,53 ha de zone IAUe à vocation d'équipements publics ou d'intérêts collectif, en densification.

CONSOMMATION DES 10 DERNIERES ANNEES : 4,60 ha.

La consommation maximale des 15 prochaines années est de 1,69 ha.

La consommation de 1,69 (IAU et IAUe) correspond à 38% de la consommation des dix dernières années.

3^{EME} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LE MILIEU PHYSIQUE

I – LA GEOLOGIE

Les couches sédimentaires présentes sur la commune sont :

LP - limon : En couverture des argiles du Keuper, des marnes de la Lettenkohle, des calcaires à Cératites, du calcaire ondulé, se trouvent d'importants placages de limons fortement argileux, très fins, de teinte jaunâtre. Ce sont des produits de l'altération du soubassement.

T7a - Marnes irisées inférieures : Marnes et argiles aux teintes variées grises, vertes, rouges ou violacées, conservant des caractères assez uniformes à travers toute leur masse, sauf vers le sommet où apparaissent à diverses hauteurs des intercalations, plus ou moins importantes de couches dolomitiques ;

T6c - Dolomie limite : Dolomie grise, massive, dure, à pâte fine avec délits ferrugineux et quartzeux. Dans la partie nord de la feuille, au revers de l'anticlinal sarro-lorrain, les assises résistantes de la dolomie limite constituent assez fréquemment des éléments de surfaces structurales qui apparaissent en dédoublement de la surface structurale des calcaires à Térébratules (T5b), l'épaulement entre ces deux surfaces étant constitué par les argiles bariolées de la Lettenkohle.

T6b - Argiles bariolées de la Lettenkohle : ensemble argilo-gréseux et dolomitique

T6a - Dolomie inférieure : Marnes dolomitiques grises ou verdâtres avec minces délits de calcaire dolomitique, de teinte claire se séparant en plaquettes à cassures souvent rectilignes.

T5b - Calcaires à Cératites. Les couches à Cératites constituent la plus grande partie des affleurements du plateau lorrain. Les couches à Cératites comprennent environ 50 m de dalles calcaires alternant avec des marnes. Les calcaires sont gris ou crème parfois roux et cariés, parfois bicoles : bleus et beige.

T4a – Marnes bariolées : Argiles et marnes vertes et rouges, d'une puissance assez uniforme et voisine de 25 mètres. Elles marquent le mur de la formation salifère du Muschelkalk moyen. On y observe des veines de gypse fibreux.

T3c - Zones supérieure dolomitique : elle comporte au sommet un banc de dolomie compact, beige parfois oolithique et à glauconie abondante avec intercalation de dolomie cellulaire.

T3b - Zones moyenne argileuse : épaisse de 22m environ elle est constituée essentiellement par des argiles légèrement sableuses, grises, vert pâle ou violacées, renfermant des niveaux fossilifères à Myacites mactroides.

T3a – Grès coquillier : Epais de 8 à 10 m c'est un grès massif, argileux, micacés, tendre avec quelques bancs de grès dolomitiques durs.

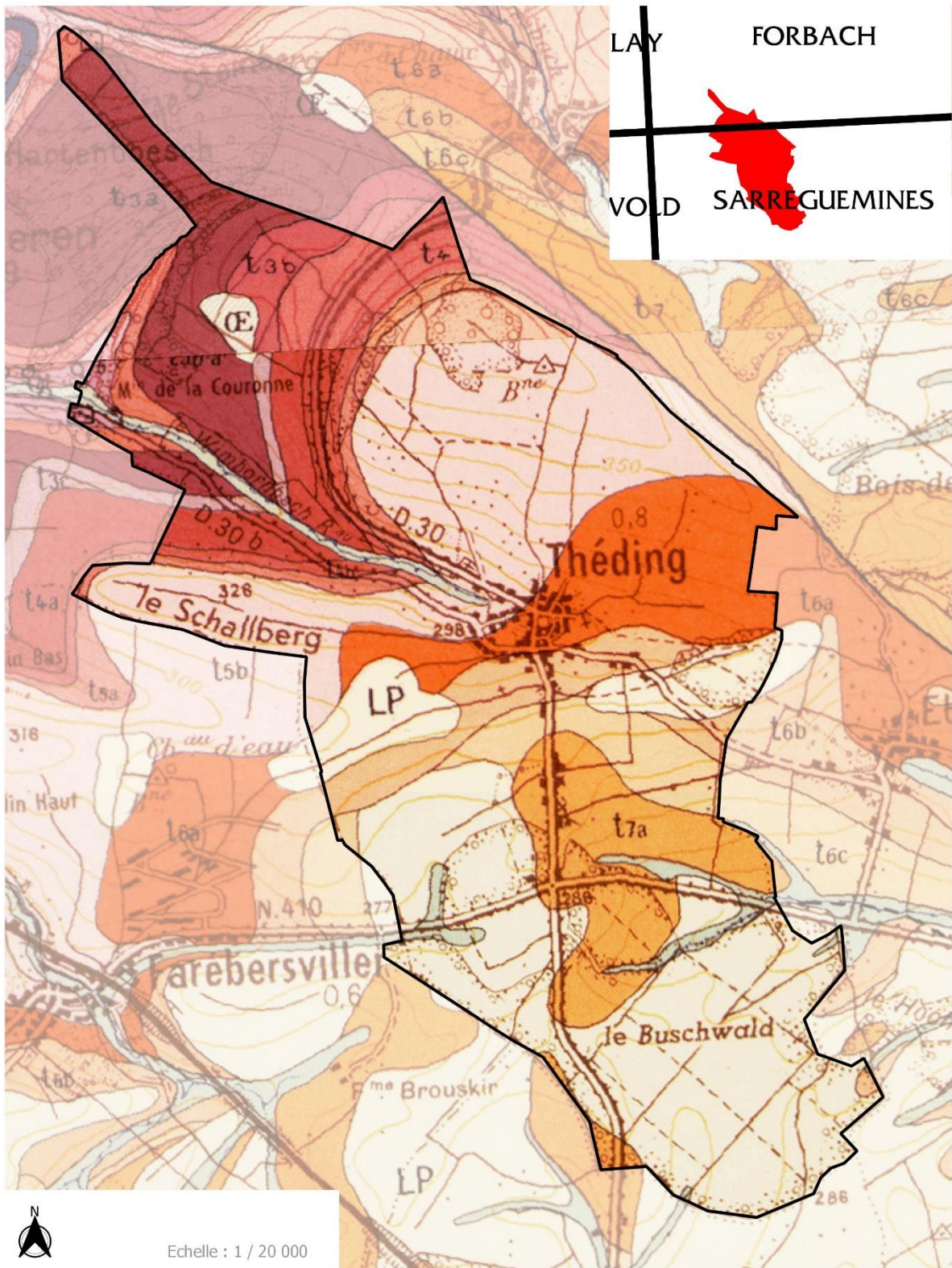
T2b – Grès à Voltzia : C'est un grès arkosique à grain fin ou moyen, anguleux, en bancs massifs à stratification largement entrecroisée, se délitant parfois en minces plaquettes, dont les surfaces sont abondamment recouvertes de grands micas blancs et d'empreintes végétales.

Extrait de la carte géologique du BRGM de Sarreguemines au 1/50 000

CARTE I : CONTEXTE GEOLOGIQUE DE THEDING

GEOLOGIE

COMMUNE DE THEDING



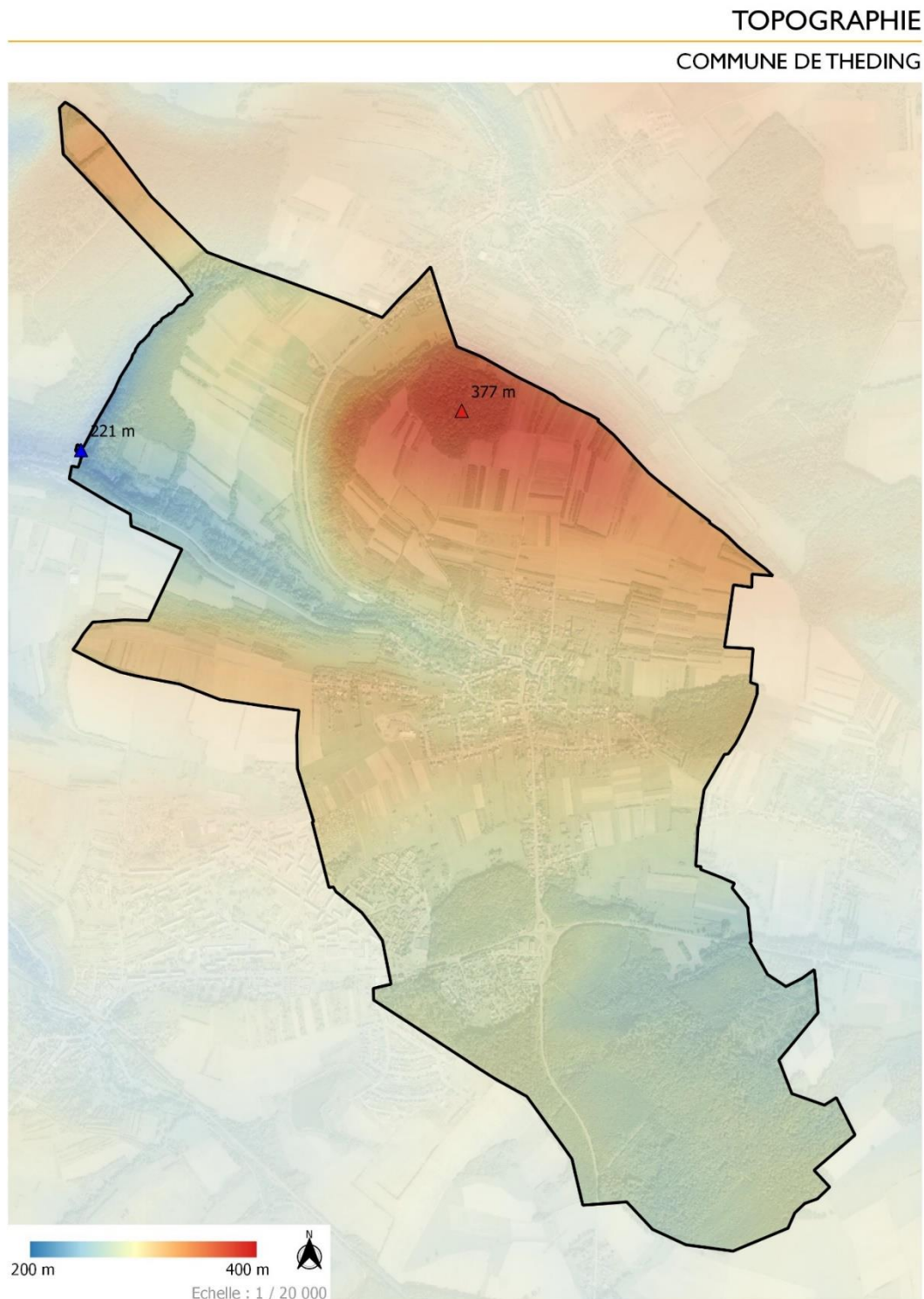
Etat initial

II – LA TOPOGRAPHIE

Le territoire de Thédینگ est légèrement vallonné. Les altitudes les plus élevées (377 m) se trouvent aux confins Nord-Ouest du territoire.

Les altitudes les plus basses sont localisées dans la vallée du Wimbornbach au Nord-Est du ban à 221 m.

Carte topographique de THEDING



III – CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE

III.1. RAPPELS LEGISLATIFS

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal **sont les écoulements suivants** :

- * Le ruisseau Wimbornbach ;
- * Le ruisseau Tiefenbach ;
- * Le ruisseau Strichbach ;
- * Le ruisseau Engelbach.

ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/25000°.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

III.2. HYDROGRAPHIE

- LE BASSIN VERSANT

La commune de THEDING est concernée par cinq zones hydrographiques :

- Le Moderbach de sa source au Ruhbrecher (inclus) (A914) d'une superficie de 4676 ha et qui occupe 62,9 ha communal ;
- La Sarre de la Blies à l'Altwiesenbach (inclus) (A940) d'une superficie de 6899 ha et qui occupe 158,6 ha communal ;
- La Sarre de l'Altwiesenbach au ruisseau de Lixing (inclus) (A941) d'une superficie de 4356 ha et qui occupe 7,7 ha communal ;
- La Rosselle du Merle au ruisseau de Cocheren (inclus) (A952) d'une superficie de 2662 ha et qui occupe 560,1 ha communal ;
- La Rosselle du ruisseau de Cocheren à la frontière franco-allemande (A953) d'une superficie de 3804 ha et qui occupe 24,3 ha communal.

- LES EAUX COURANTES

Le chevelu hydrographique peu développé sur la commune de THEDING est principalement composé des ruisseaux le Wimbornbach et le Strichbach et de ses affluents.

- RECENSEMENT DES OBSTACLES A L'ECOULEMENT

Pour répondre aux objectifs environnementaux et réglementaires (Directive cadre européenne et bon état des eaux en 2015, circulaire du 25 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du plan de restauration de la continuité écologique, plan de gestion anguille), il est nécessaire d'inventorier l'ensemble des obstacles du territoire, de disposer de données fiables, consolidées et homogènes au plan national, ainsi qu'à évaluer les risques d'impact sur les écosystèmes aquatiques (notamment sur l'état écologique des cours d'eau au sens de la DCE). Un ROE est recensé sur la commune de THEDING : un seuil en rivière pour permettre la prise d'eau du moulin de la Couronne.

III.3. SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Enjeux communs à l'ensemble du district Rhin :

- Restaurer la continuité biologique, augmenter la diversité des habitats
- Réduire les apports diffus altérant les eaux de surface et les eaux souterraines (nutriments, produits phytosanitaires, métaux, substances dangereuses issues de pollutions historiques et autres)
- Poursuivre la réduction des pressions classiques dues aux rejets industriels et communaux ponctuels
- Concilier les utilisations de l'eau (navigation, production d'énergie, protection contre les inondations, usages ayant un impact significatif sur l'occupation des sols et autres) avec les objectifs environnementaux de la DCE.

Enjeux spécifiques au secteur de travail Moselle-Sarre :

- Prendre en compte les conséquences du changement climatique
- Améliorer et restaurer la continuité pour permettre notamment la migration des poissons
- Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques en réduisant les altérations et déficits hydromorphologiques dans le bassin versant de la Moselle et de la Sarre
- Poursuivre la réduction des pollutions classiques, en particulier des nutriments (azote et phosphore), provenant de sources diffuses et qui impactent fortement l'état des eaux de surface et des eaux souterraines
- Poursuivre la réduction voir éliminer d'autres substances polluantes pour les eaux
- Améliorer les équilibres des milieux aquatiques à travers des mesures dans les mines (Bassin Houiller et Ferrifère)
- Concilier les usages de l'eau tels la navigation ou encore la production hydroélectrique et la protection des milieux et du peuplement piscicole
- Concilier les mesures de protection contre les inondations ou de prévention des risques d'inondation et les objectifs environnementaux de la DCE

La commune de THEDING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 18 mars 2022.

Aucune Zone Humide Remarquable du SDAGE n'est présente sur le ban communal.

III.4. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN HOULLER

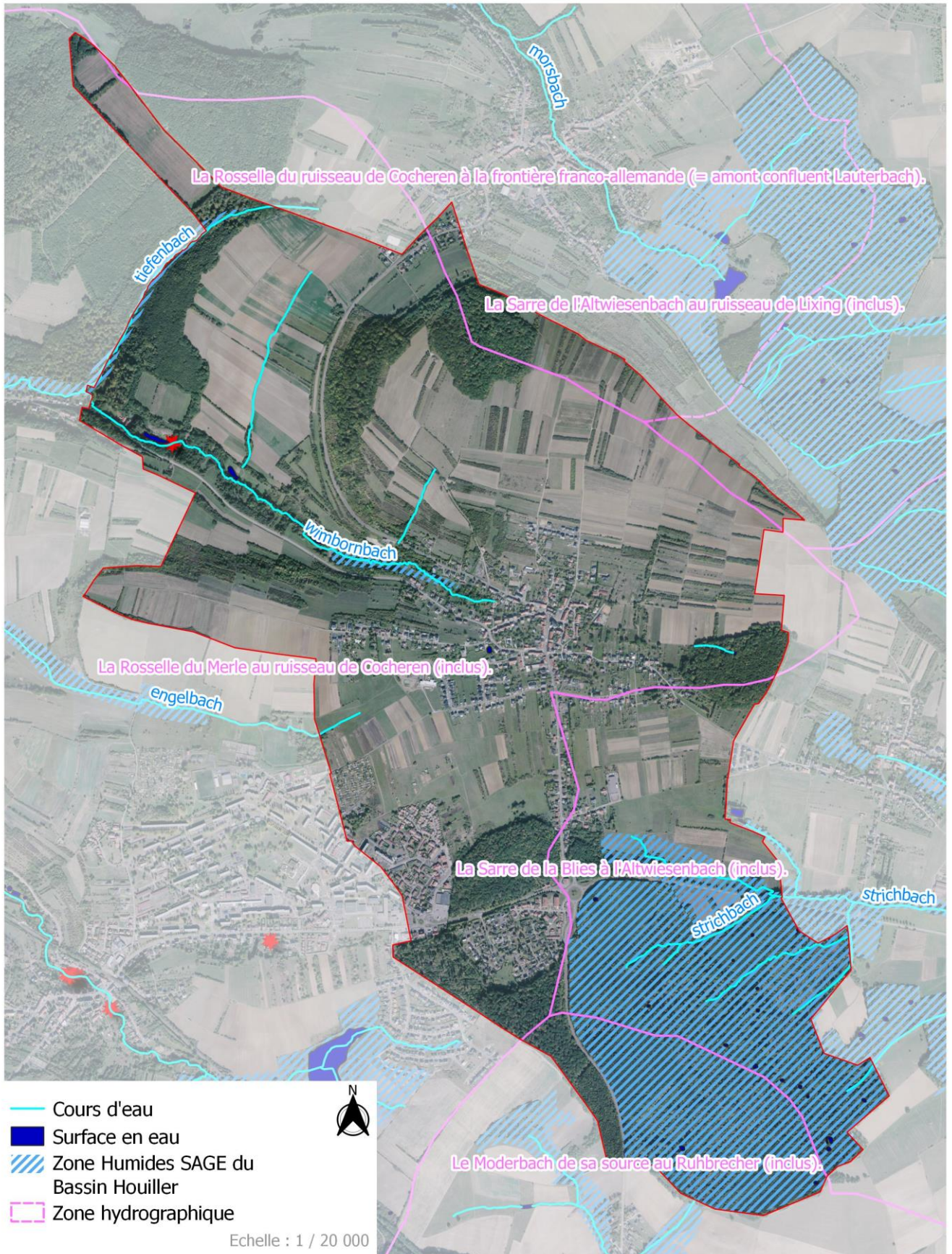
La commune de THEDING est concernée par le SAGE du bassin houiller, approuvé par arrêté Préfectoral du 27 octobre 2017.

En effet, plusieurs zones humides sont répertoriées sur le ban communal, notamment au niveau des principaux cours d'eau de la commune et de la forêt domaniale de Thédینگ.

Le règlement du SAGE du Bassin Houiller comporte 4 règles dans 3 thématiques :

- Préserver les zones humides (Article 1 – règle n°1) ;
- Améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau (Article 2 – règle n°2) ;
- Restaurer la continuité écologique (Article 3 – règles n°3 et 4).

Le projet de PLU devra préserver les secteurs de zones humides identifiés.



B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE

I – L'OCCUPATION DU SOL

La commune présente une surface forestière importante car elle représente 1/3 du territoire. Cette dernière se situe au Sud et également au Nord-Ouest du ban.

Les surfaces agricoles occupent une grande partie de la commune (45% du ban). Elles sont principalement représentées par la culture du maïs, du blé, du colza et de l'orge.

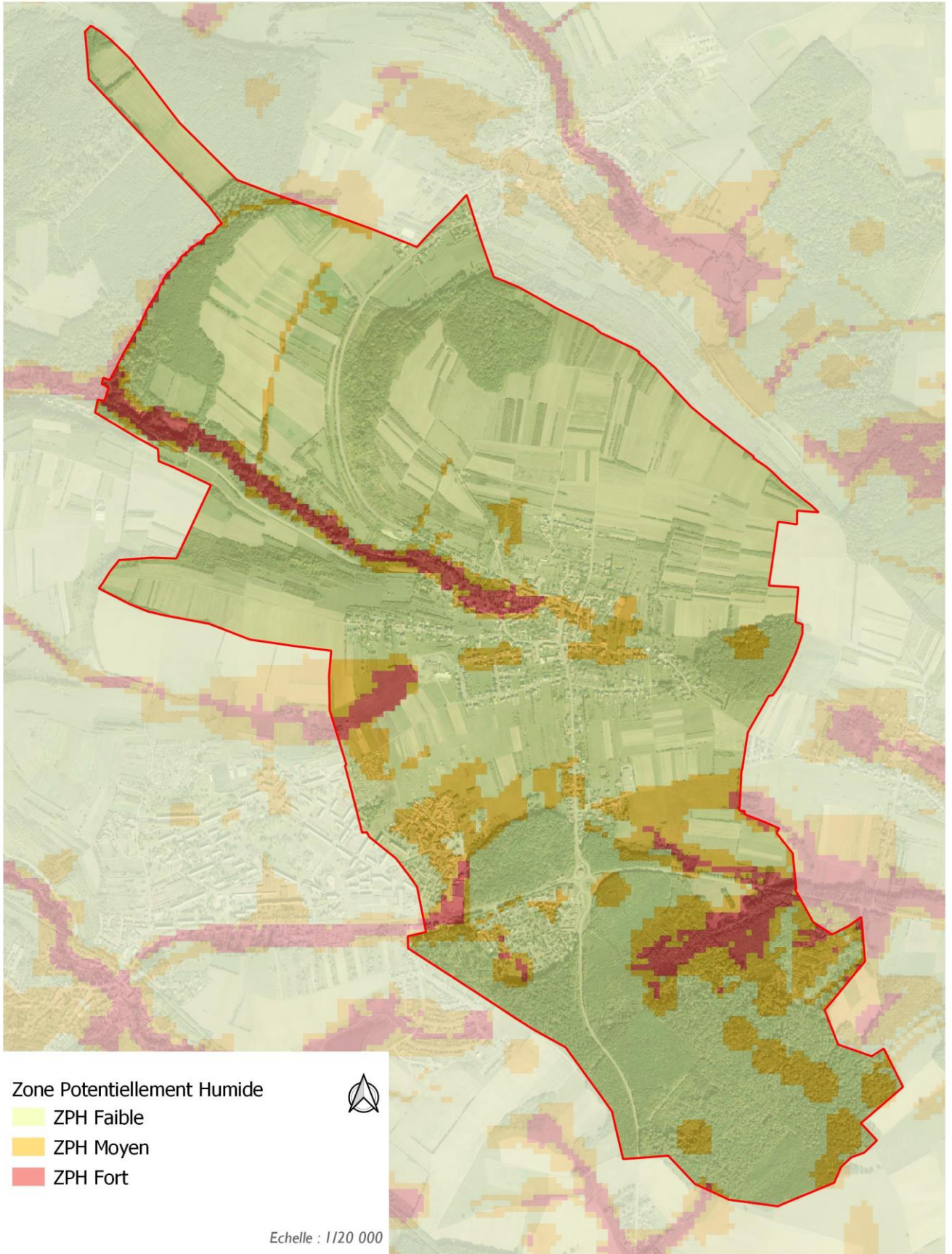
Le village est situé au centre et une partie au Sud (lotissement Allmend). Il est essentiellement entouré de jardins et de quelques vergers principalement exploités de manière extensive.

Les vergers disposés principalement en ceinture autour du village, les vergers ont longtemps été une ressource agricole importante. Le terme « traditionnel » indique des arbres fruitiers de hautes tiges accompagné d'une gestion du sous-étage par le pâturage et/ou la fauche, et très peu de pesticides. Ce type de conduite offre une diversité d'habitats importante, et une biodiversité spécifique, notamment au travers la présence du Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), de la Pie grièche à tête rousse (*Lanius senator*) et d'un cortège d'insectes inféodés au verger.

Les milieux aquatiques sont peu présents à THEDING. Peu de cours d'eau et ruisseaux se situent sur le ban communal.

On note tout de même la présence de zones humides potentielles au niveau des cours d'eau.

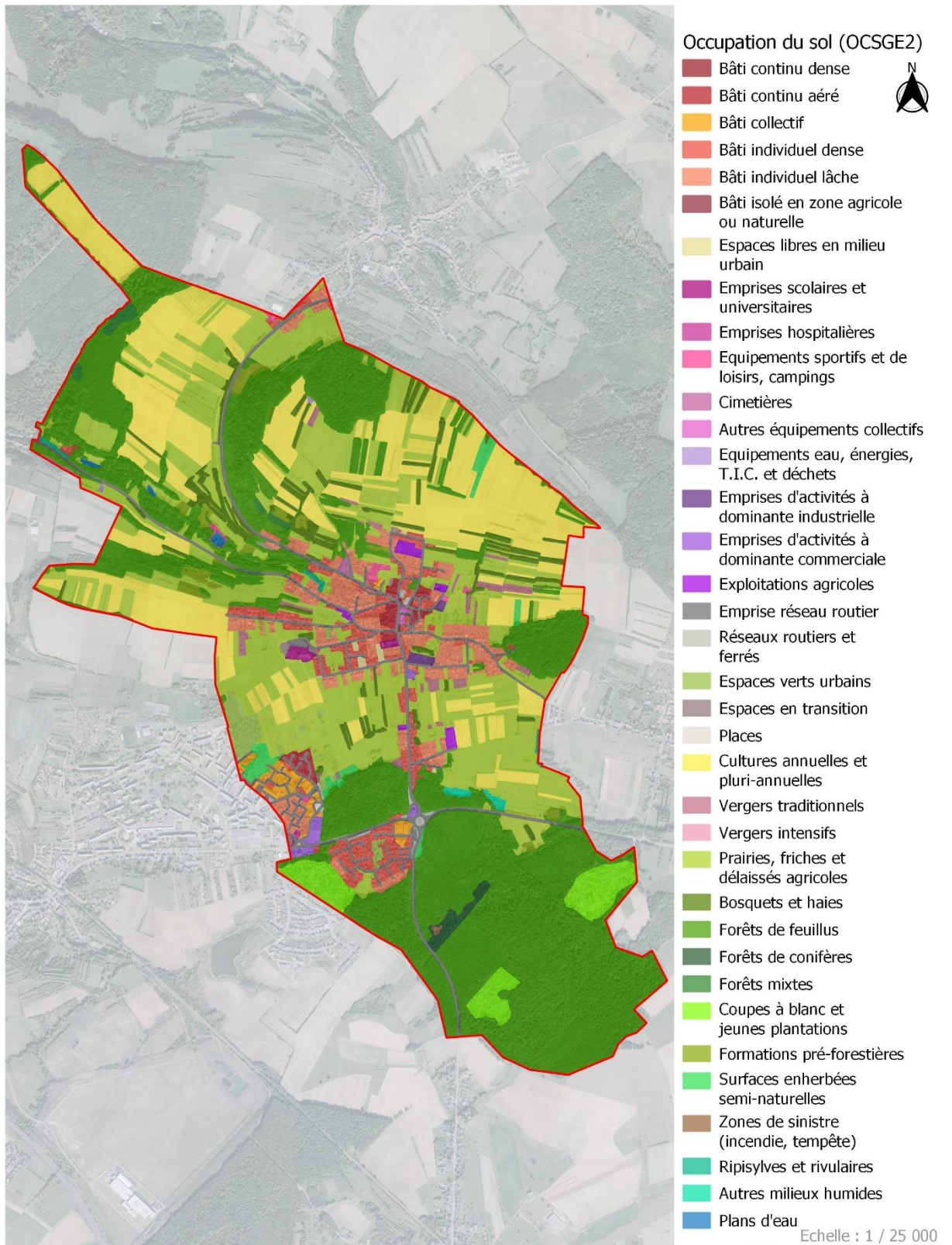
Type d'occupation du sol (OCSGE2)	Surface	Part
Forêts	299,89	36,9%
Autres zones agricoles	200,35	24,6%
Terres arables	172,33	21,2%
Habitat	80,37	9,9%
Infrastructures et superstructures des réseaux de transport	21,92	2,7%
Formations naturelles herbacées ou arbustives	10,77	1,3%
Espaces verts urbains	6,85	0,8%
Cultures permanentes	6,36	0,8%
Activités économiques	5,69	0,7%
Equipements et infrastructures collectives	4,58	0,6%
Milieux humides	2,03	0,3%
Espaces en mutation	1,34	0,2%
Surfaces en eau	0,65	0,1%
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	0,15	0,0%
Espaces ouverts urbains	0,12	0,0%
Total général	813,41	100



CARTE 2 : OCCUPATION DU SOL

OCCUPATION DU SOL (OCSGE2 2019)

COMMUNE DE THEDING



II – FAUNE ET FLORE REMARQUABLES

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces animales remarquables connues à THEDING via la base de données naturalistes www.faune-lorraine.org.

Nom français	Cortège	Reproducteur probable ou certain	Hivernant / migrateur (oiseaux)	Protection France	Natura 2000	Liste rouge France	Cote ZNIEFF
OISEAUX							
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	Agricole (+prairies)	x	-	-	X	NT	-
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Prairies	-	x	x	x	LC	Oui
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Forestier	x	-	x	x	LC	Oui
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	Forestier	-	-	x	-	VU	Oui
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	Prairies	X	x	x	-	VU	Oui
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Agricole (+prairies)	-	x	x	x	LC	Oui
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	Prairies	-	x	x	-	VU	Oui
Chevêche d'Athéna hulotte (<i>Strix aluco</i>)	Vergers	X	-	X	-	LC	Oui
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Agricole (+prairies)	x	x	x	-	NT	-
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	Forestier	-	-	X	-	LC	-
Fauvette babillarde (<i>Sylvia curruca</i>)	Haies et lisières	-		X	-	LC	Oui
Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)	Haies et lisières	x	-	x	-	NT	-
Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)	Haies et lisières	-		X	-	LC	-
Gobemouche à collier (<i>Ficedula albicollis</i>)	Forestier	-		x	x	NT	Oui
Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	Forestier	x		x	-	NT	Oui
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	Habitations	X	-	x	-	NT	-
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	Habitations	X	-	x	-	NT	-
Locustelle tachetée (<i>Locustella naevia</i>)	Zones humides	x	-	x	-	LC	Oui

Mésange boréale (<i>Poecile montanus</i>)	Forestier humide	-		X	-	VU	Oui
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Zones humides	-	-	x	x	LC	Oui
Milan royal (Milvus milvus)	Forestier	X	-	x	x	VU	Oui
Pic cendré (Picus canus)	Forestier		-	X	x	VU	Oui
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	Forestier	-	-	x	-	LC	-
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	Forestier	-	x	x	x	LC	Oui
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Haies et lisières	-	-	x	x	NT	Oui
Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>)	Forestier	-	-	-	X	LC	Oui
Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>)	Forestier			X	-	LC	-
Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)	Prairies	-		X	-	VU	Oui
Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)	Vergers	-	-	X	-	-	Oui
Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>)	Prairies	-	-	x	-	VU	Oui
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	Vergers			X	-	NT	Oui
Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)	Forestier	-	-	x	-	VU	Oui
MAMMIFERES							
Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	Forestier	-	-	x	-	LC	-

Deux plantes protégées sont recensées sur la commune de THEDING dans l'ouvrage de Muller S. Les plantes protégées de Lorraine, 2006 :

- *Epipactis muelleri* Godf. : Épipactis de Müller
- *Scabiosa columbaria* L. subsp. *Pratensis* (Jord.) Br. Bl. : Scabieuse colombaria

III – TRAMES VERTES ET BLEUES ET TRAME NOIRE

III.1. LA TRAME VERTE ET BLEUE, QU'EST CE QUE C'EST ?

Si le concept de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion a récemment été imposée comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

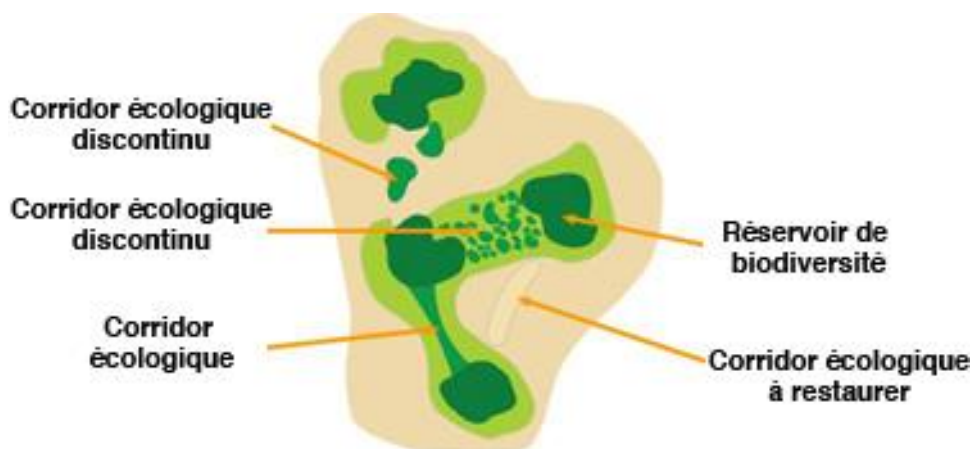


Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La Trame verte et bleue est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les réservoirs de biodiversité sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les corridors écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de diminuer la fragmentation des espaces naturels, relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité, faciliter les échanges génétiques, améliorer la qualité et la diversité des paysages et contribuer à la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A l'échelle européenne : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;

- A l'échelle française : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;
- A l'échelle régionale : le SRCE de Lorraine a été validé en 2015. Ces schémas, ainsi que leur traduction cartographique, s'imposent aux documents d'urbanisme, qui doivent les prendre en compte.

- POURQUOI PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

- QUELQUES DEFINITIONS

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les continuités écologiques : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les cours d'eau et zones humides : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la

préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue a été identifiée, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « espèces de cohérence » (voir plus bas) qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

Ces espèces devront donc être prises en compte lors de l'élaboration du PLUi, lequel devra permettre de maintenir les populations présentes et leurs habitats en bon état de conservation.

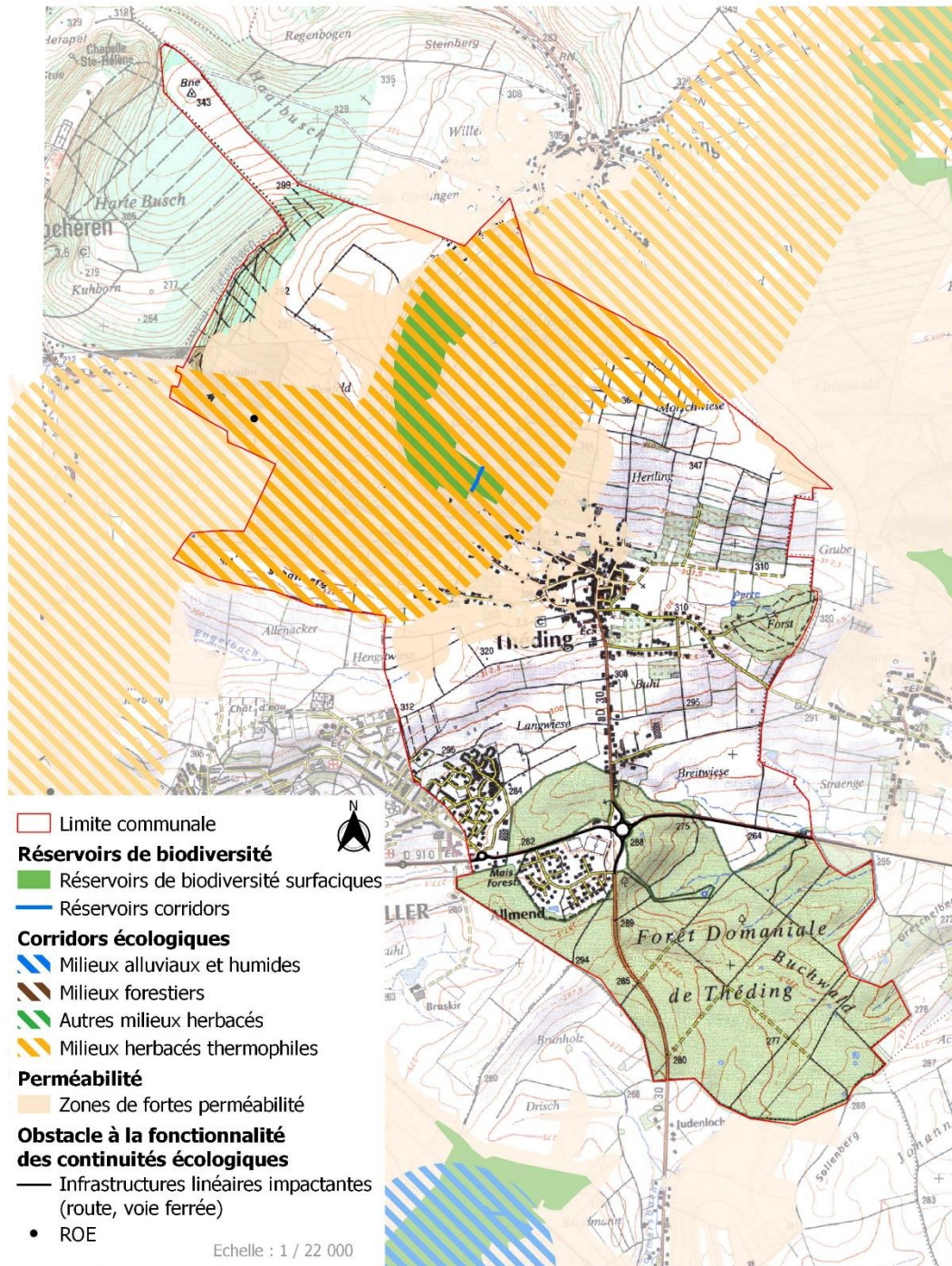
Sur la commune de THÉDING, les espèces de cohérence sont : Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*), Gobemouche noir, (*Ficedula hypoleuca*), Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), Grosbec cassenois (*Coccothraustes coccothraustes*), Mésange boréale (*Parus montanus*), Pic cendré (*Picus canus*), Pic mar (*Dendrocopos medius*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Tarier des prés (*Saxicola rubetra*).

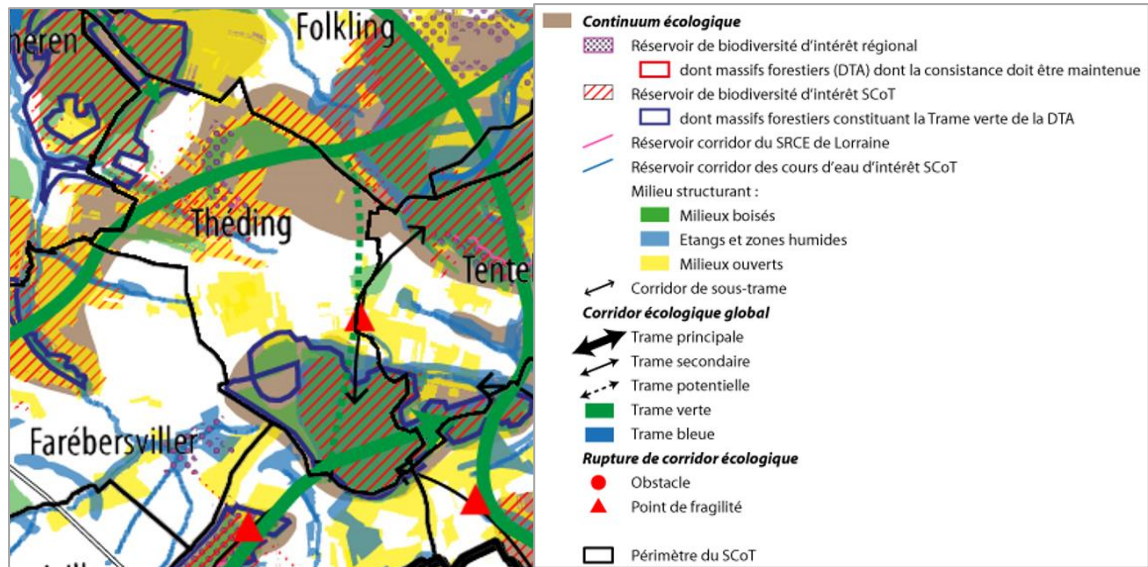
III.2. A L'ECHELLE REGIONALE : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé en novembre 2015.

SRCE DE LORRAINE

COMMUNE DE THEDING





III.5. A L'ECHELLE LOCALE

Le PLU de THEDING doit prendre en compte le SRCE et il doit être compatible avec le SCoT du Val de Rosselle. Il doit donc décliner les Trames Vertes et Bleues issues de ces différents documents sur le territoire communal, à l'échelle du PLU.

- LES CONTINUUMS ECOLOGIQUES

Les **continuum écologique** du territoire sont des ensembles de milieux favorables à des groupes d'espèce partageant le même type d'habitats.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE, quatre sous-trames, ou continuum, ont été définies à l'échelle de la commune :

- Le **continuum des milieux forestiers** : essentiellement au Nord et au Sud du ban ;
- Le **continuum des milieux prairiaux** : les prairies occupent une majeure partie des milieux ouverts de la commune ;
- Le **continuum des jardins et vergers** : ce continuum se situe principalement autour du village et la traditionnelle ceinture de vergers qui entoure les villages lorrains est relativement préservée ;
- Le continuum des **milieux aquatiques** : il est composé des rares cours d'eau de la commune.

- LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Le **corridor aquatique** est constitué du ruisseau le Wimbornbach.

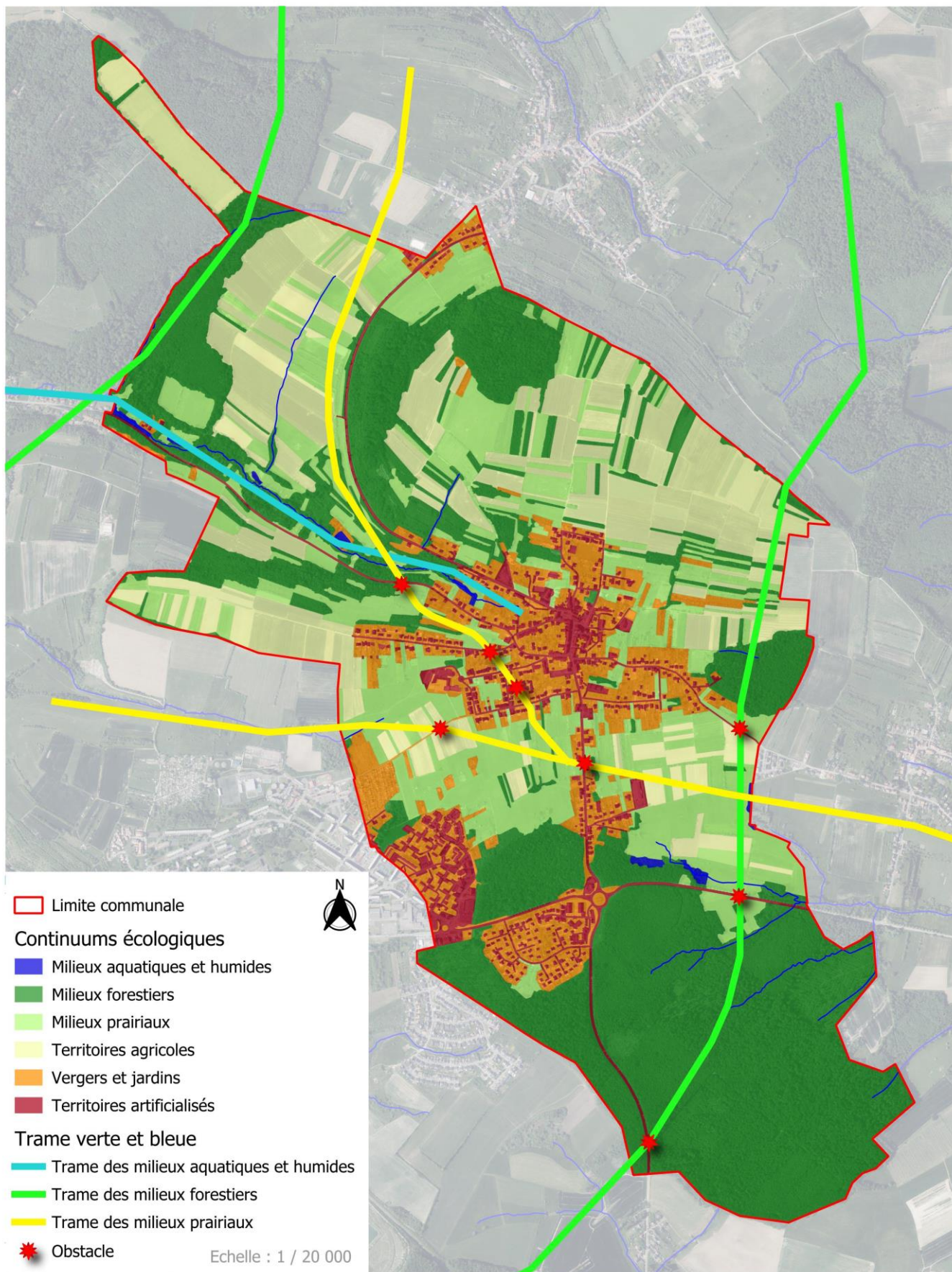
Deux **corridors boisés** sont présents sur le ban au Nord et au Sud.

Deux corridors des milieux prairiaux sont présents.

- LES OBSTACLES AUX DEPLACEMENTS

Aucun obstacle majeur n'est présent dans le ban communal.

Les **principaux obstacles** sont les **espaces urbanisés** et les **routes** qui traversent la commune, dont la RD30 qui peuvent constituer un obstacle non négligeable pour les espèces à faible capacité de déplacement (amphibiens, notamment).



III.6. LA TRAME NOIRE

La pollution lumineuse peut se caractériser par :

- Un éclairage artificiel déséquilibrant l'alternance entre le jour et la nuit,
- Une lumière artificielle mal orientée, souvent vers le ciel,
- Une lumière intrusive, débordant vers des zones inutilement éclairées,
- Une lumière éblouissante,
- Un sur-éclairage,
- Un gaspillage énergétique.

Le sujet de la trame noire peut être traité par plusieurs thématiques : le bien-être des espèces, les continuités écologiques ou encore la santé publique.

Lutter contre la pollution lumineuse permet de réduire la fragmentation des continuités écologiques et notre nuisance sur la biodiversité.

La commune de Théding a mis en place des mesures avec notamment l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin.

IV – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

IV. I. SITE NATURA 2000

Un site Natura 2000 est présent sur la commune de THEDING : « Mines du Warndt ».

Dans un rayon de 10 km autour de la commune, deux sites Natura 2000 sont présents. Il s'agit d'une ZSC (Directive Habitat) FR4100215 « Marais d'Ippling » et d'une ZPS (Directive Oiseaux) FR4112014 « Marais d'Ippling ». Cette dernière a été créée le 11 mars 2022 suite à la scission du site Natura 2000 FR4110062 « Zones humides de Moselle ».

Site n°FR4100172 Mines du Warndt:

D'une superficie de 169 ha, le site Natura 2000 des « Mines du Warndt » est un site éclaté composé de 11 secteurs distincts.

Le Warndt est une vaste dépression naturelle séparée du plateau lorrain par des collines de grès. Le plateau calcaire laisse donc place dans le Warndt à une cuvette gréseuse.

Ce site éclaté est constitué de milieux souterrains : anciennes mines de plomb et de cuivre, anciennes carrières souterraines, tunnel ferroviaire désaffecté et ancien souterrain militaire.

Espèces ayant justifié la désignation du site

Le site a été désigné en raison de la présence de 6 espèces de Chiroptères :

- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Selon les données du DOCOB (2002), les sites d'hibernation des chauves-souris se répartissent en deux secteurs :

- Le secteur Hargarten-Falck-Dalem, qui regroupe les mines de Béring, de la Petite-Saule, de la Grande Saule, Saint Jacques, Saint Nicolas ainsi que les plus petits ouvrages de Dalem. A ces anciennes mines de cuivre et de plomb, il faut ajouter les tunnels désaffectés qui se trouve sur le ban de Hargarten aux mines.
- Le secteur Saint-Avold-Longeville-lès-Saint-Avold, qui regroupe la RNV de Longeville avec les deux mines du Hautbois et du Castelberg et la mine du Bleiberg à Saint-Avold.
- A ces deux secteurs, nous pouvons ajouter la carrière souterraine de Thédning, en bordure du Warndt, et un ancien souterrain militaire dans la forêt de Forbach.

Quelques sites secondaires sont également référencés :

- FALCK : Mine de la Grande Saule et Mine de la Petite Saule
- DALEM : Mine du village et Mines du Loch
- HARGARTEN AUX MINES : Mine de Béring, Tunnels SNCF désaffectés, Mine Saint Nicolas
- **THEDING : Carrière souterraine de gypse**
- FORBACH : Souterrain du « Dauendell »

L'animateur de ce site est la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC). Le DOCOB du site a été validé en 2002.

IV. 2. AUTRE SITE

Sur la commune de THEDING, une ZNIEFF de type I n° 410030124 « Pelouse marneuse du Klingelstauden et carrière de gypse à Thédining » est présente sur le ban communal de THEDING. D'une superficie de 22,97 ha, elle répertorie 27 espèces déterminantes : un coléoptère, 13 lépidoptères, 8 mammifères (uniquement des chiroptères), un orthoptère et 3 phanérogames.

Deux ENS sont localisés sur la commune de THEDING : Pelouse du Klingelstauden et Gypsberg.

Ces ENS se composent de différents milieux naturels (pelouses à orchidées, prairies naturelles, vergers hautes tiges enrichés, bois et ancienne carrière de pierre à ciel ouvert avec un gîte souterrain à chiroptères).

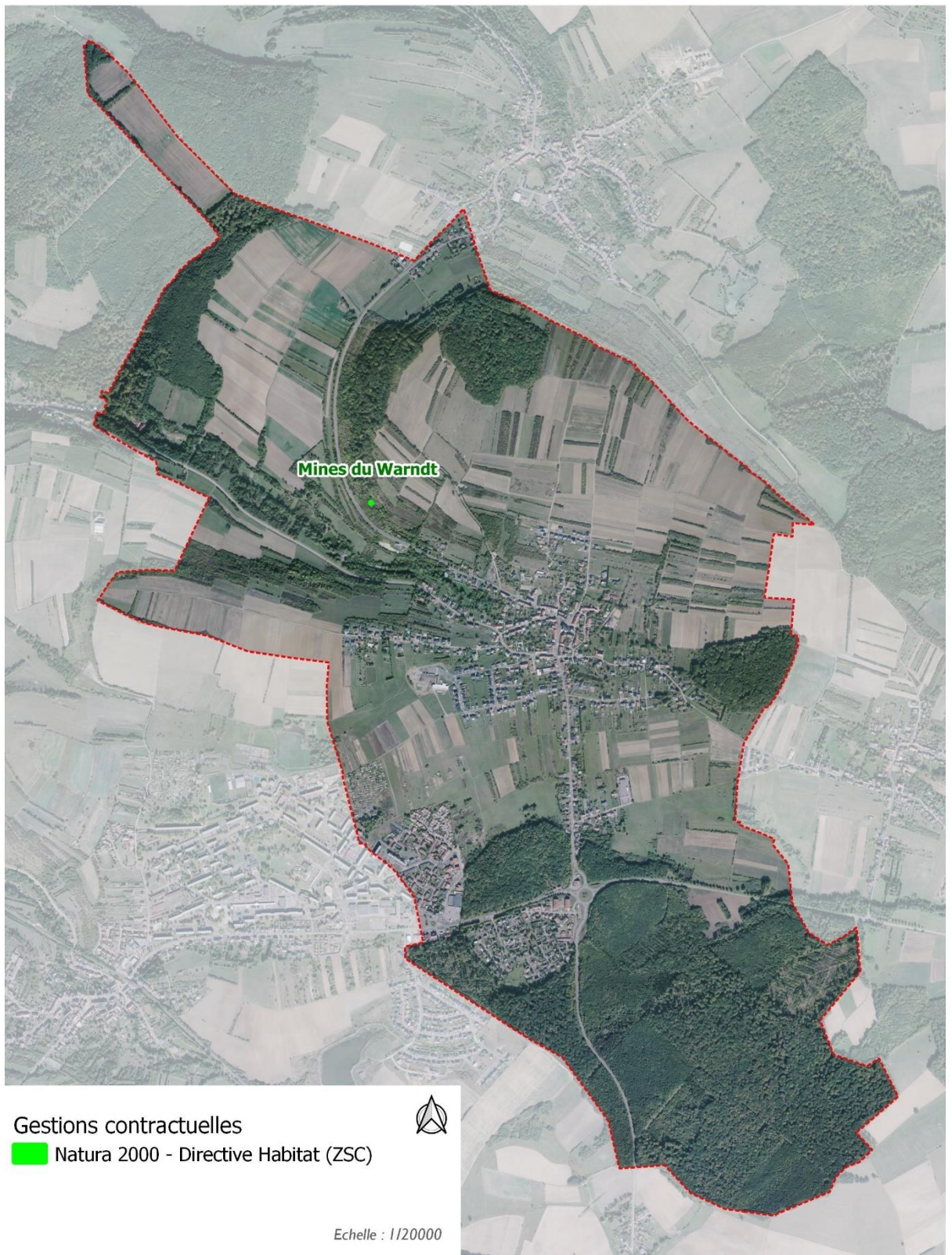
Ce site qualifié d'intérêt régional est connu pour sa richesse floristique (2 espèces d'orchidées protégées au niveau régional), et faunistique (8 espèces d'oiseaux protégés au niveau national et présence de plusieurs espèces de papillons).

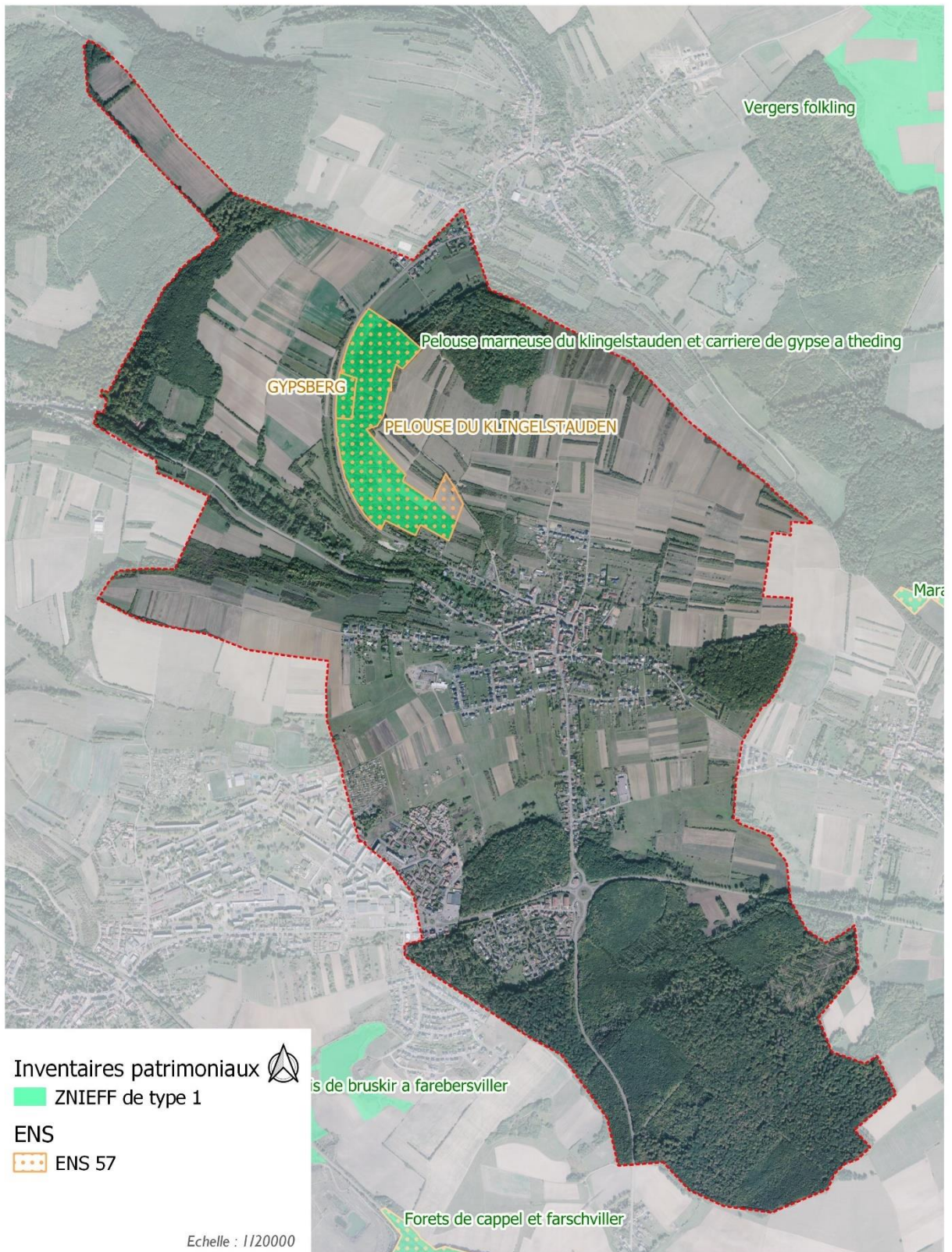
La valeur patrimoniale du site repose également sur son rôle fonctionnel essentiel en tant que zone de nourrissage des chiroptères, zone de protection du village contre les risques d'érosion du sol et zone de préservation des ressources en eau.

La commune de Thédining a délibéré le 2 mars 2012 pour solliciter auprès du Département la création d'une zone de préemption au titre des ENS et la délégation du droit de préemption à son profit, pour une surface de 11,8 hectares.

Par décision du département en date du 10 septembre 2012, cette zone de préemption a été instaurée.

Fin 2023, un plan de préservation et de valorisation simplifié a été mis en place pour ces 2 ENS, avec l'aide du CAUE de la Moselle.





 Zone de tampon de 10 km



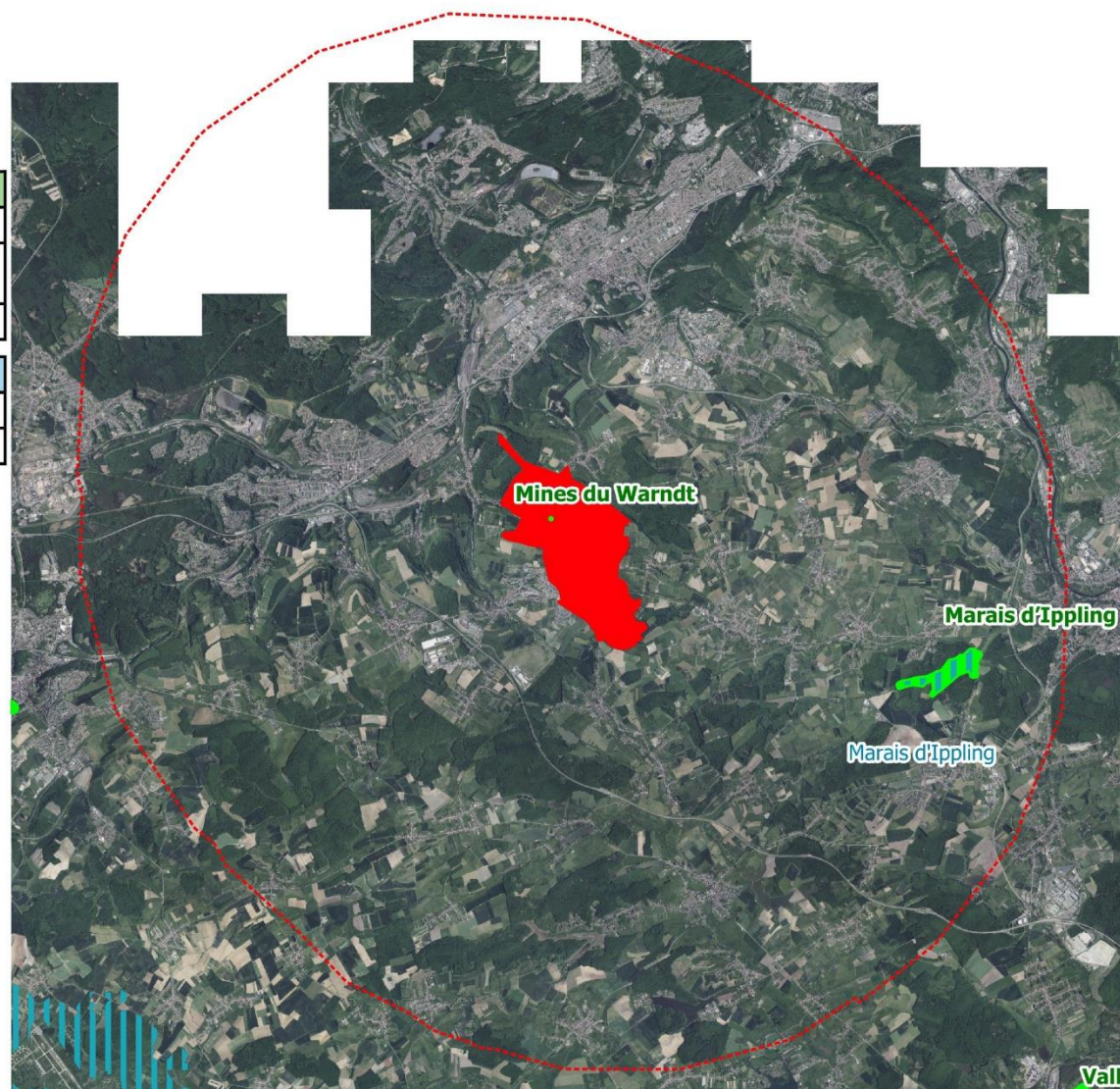
Gestions contractuelles

 Natura 2000 - Directive Habitat (ZSC)

 Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPS)

ID	NOM DU SITE N2000 DIRECTIVE HABITAT
FR4100215	Marais d'Ippling
FR4100244	Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff
FR4100172	Mines du Warndt

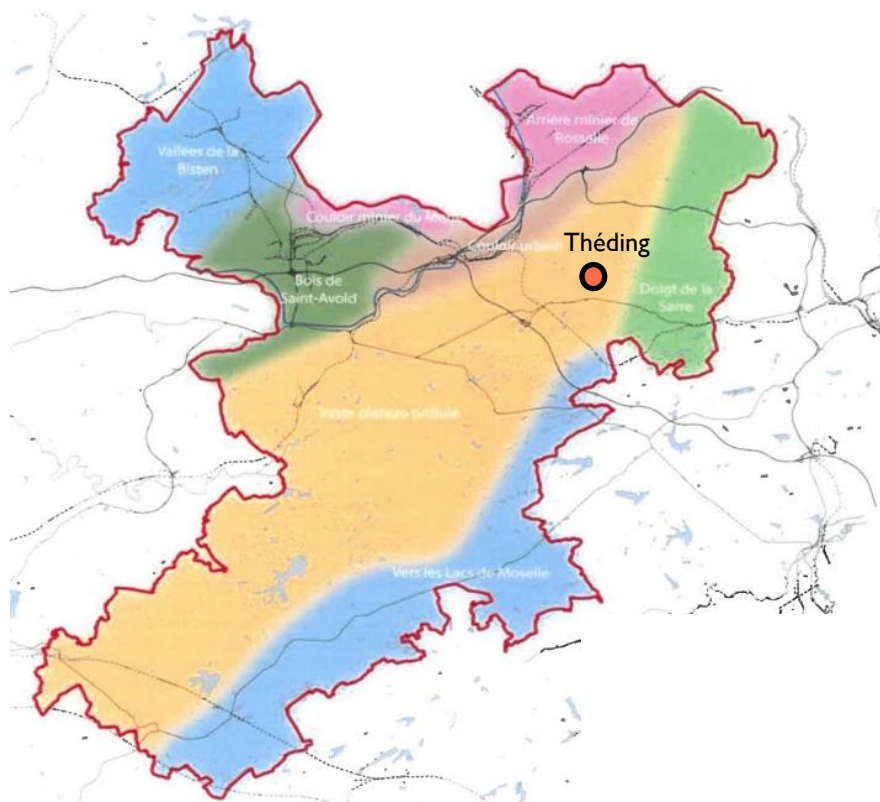
ID	NOM DU SITE N2000 DIRECTIVE OISEAUX
FR4112014	Marais d'Ippling
FR4112000	Plaine et étang du Bischwald



Echelle : 1/140 000

V. CONTEXTE PAYSAGER

V.1. LES SOUS UNITES PAYSAGERES DU VAL DE ROSSELLE



Carte des sous-unités paysagères du SCOT du Val de Rosselle

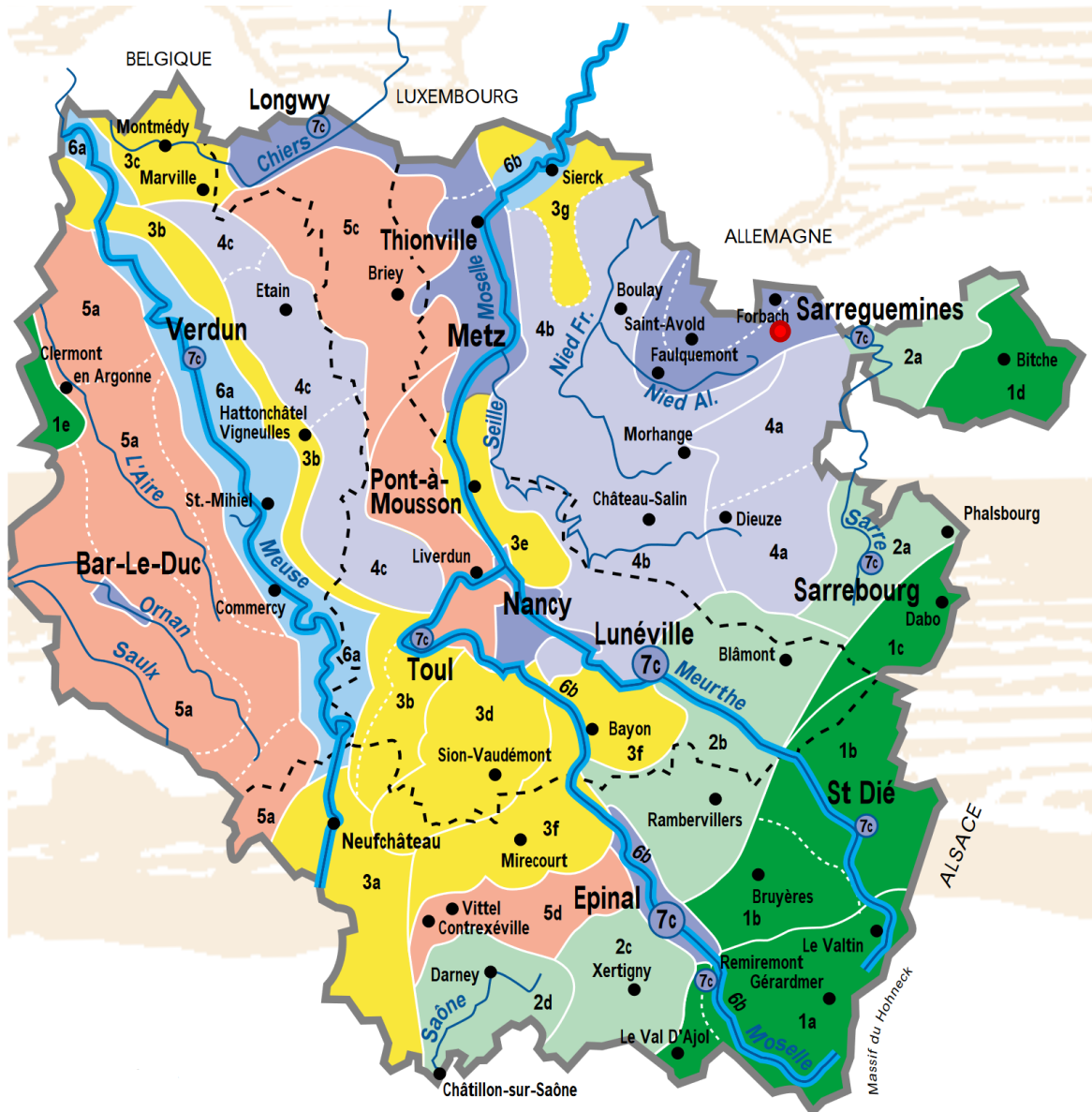
Thédning se situe dans le vaste plateau agricole ondulé. Le rebord de ce plateau au contact du Massif de Warndt connaît une physionomie plus chahutée qu'ailleurs du fait de l'ourlet généré par la dépression et les nombreuses micro-entailles opérées par les différents affluents septentrionaux de la Rosselle.

Le paysage s'étire selon un long ruban ondulé arrêté d'un côté par les rebords boisés de la fracture dépressionnaire périphérique du Warndt et de l'autre par un chapelet arrière de boisement étiré selon une même orientation S/O – N/E le long d'une longue ligne faîtière discontinue annonçant l'inclinaison du plateau vers d'autres bassins versants.

Les enjeux du SCOT sont de pérenniser les différentes natures qui animent le paysage, ancrer les villages dans leurs sites et tissent des solidarités entre les bans, de conforter les silhouettes urbaines, de mieux intégrer les installations agricoles, les zones d'activité et de développer les itinéraires de découverte.

V.2. LES PAYSAGES DE LORRAINE

<https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/Paysages-lorrains.pdf>



1° LES REGIONS PAYSAGERES DES MASSIFS MONTAGNEUX TRES BOISES

- 1a - Les Hautes Vosges granitiques
- 1b - Les bassins de Saint-Dié et de Bruyères
- 1c - Le Pays de Dabo (Vosges Mosellanes du Sud)
- 1d - Le Pays de Bitche (Vosges Mosellanes du Nord)
- 1e - La côte de Gaize de l'Argonne (qui, à échelle réduite, partage la problématique paysagère de la montagne vosgienne)

2° LES REGIONS PAYSAGERES DE TRANSITION ENTRE MONTAGNE ET CÔTES

- 2a - La Sarre lorraine
- 2b - Le Pays de Blâmont et de Rambervillers
- 2c - Le Pays de Hadol/Xertigny
- 2d - la Vôge

3° LES REGIONS PAYSAGERES DES FRONTS DE COTES ET DES BUTTES-TEMOINS

- 3a - Le Pays de Neufchâteau, point de rencontre des côtes lorraines
- 3b - Les Côtes de Meuse
- 3c - Le Pays de Montmédy structuré par les côtes

- de Moselle au Nord
- 3d - Le Xaintois, structuré par les côtes de Moselle au Sud
- 3e - Les côtes et la vallée de la Moselle de Gorze au Grand Couronné
- 3f - Les côtes infraliasiques du Pays de Mirecourt et du Pays de Bayon
- 3g - Les côtes du pays de Sierck

4° LES REGIONS PAYSAGERES DES PLAINES ARGILEUSES ET HUMIDES, RICHES EN GRANDS ETANGS

- 4a - Le Pays des Étangs (zone des rands étangs au Sud et zone plus banalisée près du bassin houiller)
- 4b - La plaine de la Seille et de la Nied
- 4c - Les Woëvres

5° LES REGIONS PAYSAGERES DES PLATEAUX CALCAIRES

- 5a - Le plateau Barrois et Argonnais
- 5b - Le plateau de Haye
- 5c - Le Pays Haut
- 5d - L'axe Vittel-Epinal

6° LES REGIONS PAYSAGERES DES LARGES VALLEES RURALES

- 6a - La vallée de la Meuse
- 6b - La vallée de la Moselle

7° LES REGIONS PAYSAGERES DES POLES DE DEVELOPPEMENT

- 7a - La conurbation Metz/Thionville et la frange nord du bassin sidérurgique
- 7b - Le bassin houiller du Warndt et sa proche couronne
- 7c - Les agglomérations urbaines

Paysages des vallées majeures, qui possèdent une dynamique propre, même lorsqu'elles n'ont pas donné lieu à des régions paysagères de grande ampleur

Paysages de vallées secondaires

Limites des sous-régions paysagères

Limites départementales



La commune de THEDING se situe dans la région paysagère des pôles de développement.

Le dynamisme économique a fortement marqué le sillon mosellan notamment au niveau du pôle industriel du charbon où se situe THEDING. Les anciens bassins industriels, mis en place au cours du XIXème siècle, sont actuellement à la recherche d'un second souffle. De multiples actions sont entreprises telle que la résorption de friches industrielles, la réhabilitation de cités ouvrières, la création de nouvelles mégazones industrielles dans les campagnes proches, la construction de grands axes de circulations.

Dans ce secteur, la reconversion économique et la reconquête de paysages de qualité peuvent se servir mutuellement.

THEDING fait partie des paysages urbains ou rurbains soumis à de fortes pressions de développement. Les enjeux pour la qualité du cadre de vie y sont forts il s'agit de concilier la qualité des paysages et les impératifs du développement économique, par exemple par la mise en œuvre de schémas directeurs paysagers, et la recherche de la qualité des entrées de ville.

C. LES RISQUES

La commune de THEDING est concernée par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<i>Inondations et/ou coulées de boue</i>				
INTE1808306A	18/01/2018	18/01/2018	18/01/2018	02/05/2018
INTE1427189A	11/07/2014	11/07/2014	11/07/2014	07/12/2014
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<i>Mouvement de terrain</i>				
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<i>Sécheresse</i>				
INTE2014522A	01/01/2019	20/11/2019	20/11/2019	10/07/2020
INTE1914147A	01/07/2018	31/12/2018	31/12/2018	22/06/2019
IOCE1032143A	01/03/2009	30/10/2009	30/10/2009	13/01/2011
INTE0500170A	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	31/05/2005

I. RISQUES NATURELS

I.1. LE RISQUE INONDATION

Le territoire de THEDING est peu touché par un risque d'inondation.

La commune présente un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la Sarre (67DREAL20200001) labellisé le 24/09/2019.

Le ban communal ne fait partie d'aucun Atlas des Zones Inondables.

La commune ne présente pas de :

- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi).

I.2. LE RISQUE REMONTEES DE NAPPE

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol.

Leur niveau varie de façon saisonnière :

- la recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol ;
- à l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle ;
- on appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe permet de localiser pour la métropole et la Corse les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, c'est-à-dire :

- l'émergence de la nappe au niveau du sol ;
- ou l'inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Les valeurs de débordement potentiel sont réparties en trois classes :

- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » ;
- « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave ».

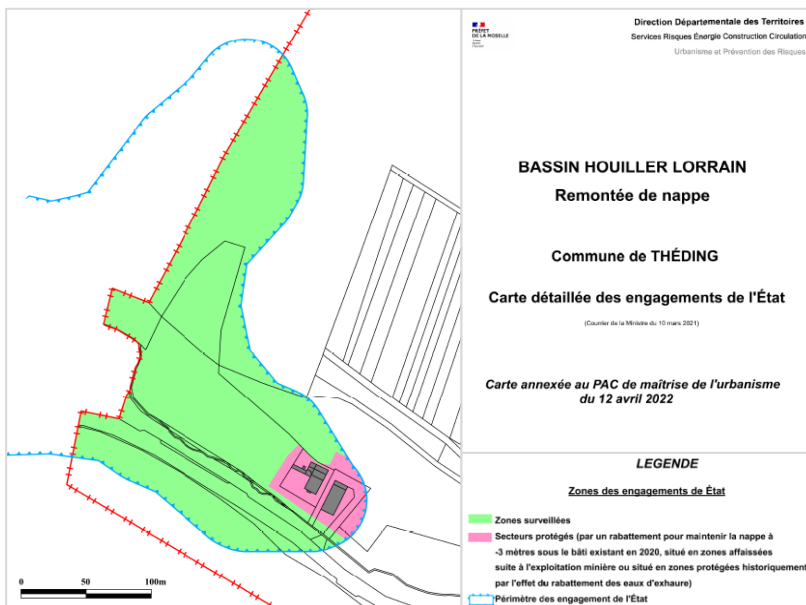
Plusieurs zones et quelques zones bâties sont des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave.



Remontée de nappe des GTI - Bassin Houiller

La commune de Théding est concernée les risques de remontée de nappe. L'activité minière passée à l'échelle du bassin houiller lorrain engendrait le pompage des eaux d'exhaure jusqu'à 90 millions de m³/an de prélèvement total. Ce prélèvement a pris fin en 2004 et depuis la nappe tend à retrouver progressivement son niveau naturel. Cependant, des infrastructures et des immeubles ont été construits au niveau d'emprise artificiellement assainies par le rabattement de la nappe et ainsi sont menacés par des inondations par remontée de nappe. Par ailleurs, la modélisation hydrogéologique a été mise à jour sur la demande de l'Etat. Elle est donc à prendre en compte autant pour les biens existants que pour les aménagements futurs dans les zones encore aménageables.

Les cartes ci-dessous, fournies dans le Porter à Connaissance de l'Etat fourni le 12 avril 2022, cartographient ce risque naturel.



I.3. LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILES

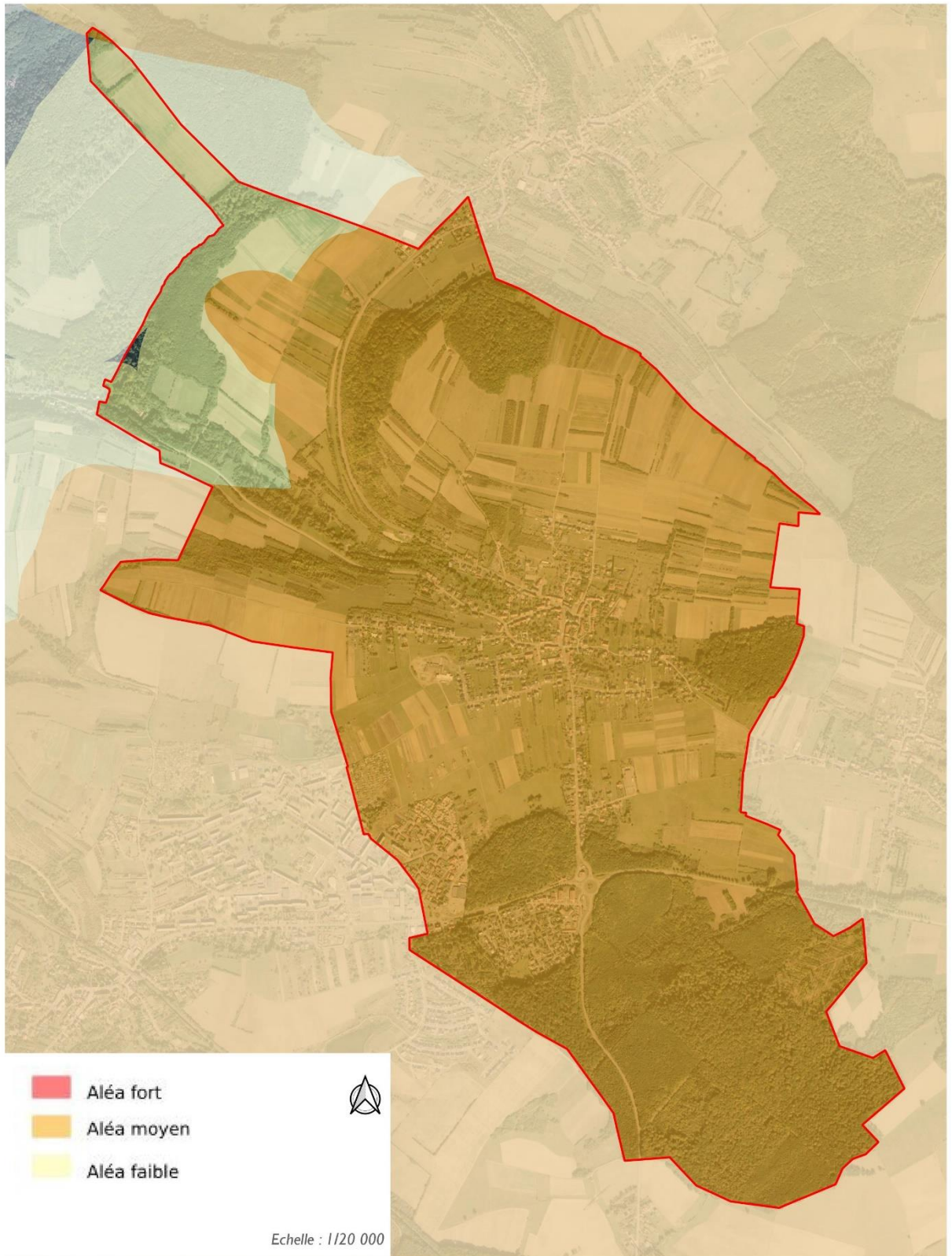
Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où **l'intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie, la commune de THEDING est concernée par un aléa moyen du risque retrait et gonflement des argiles. Seule une petite zone au Nord du ban communal se situe en zone faible.

Ces aléas sont particuliers et ne conduisent jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations sur la manière de réaliser le projet

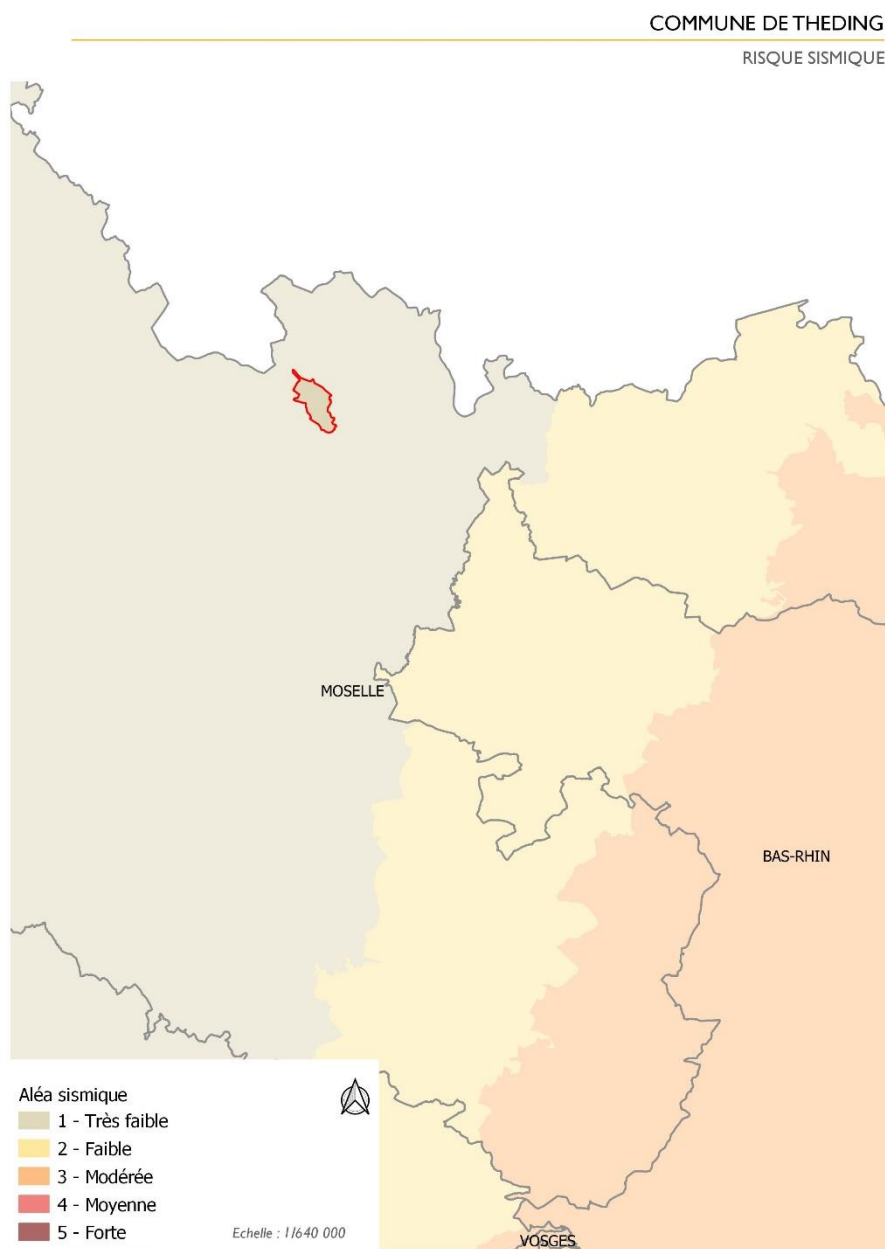
D'autre part, les guides de l'IFSTTAR sont consultables en mairie. Les nouvelles connaissances du risque ont fait l'objet d'un porter à connaissance (PAC) le 19 novembre 2020 (joint en annexe du PLU).



I.4. LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de THEDING est concernée par un aléa sismique très faible.



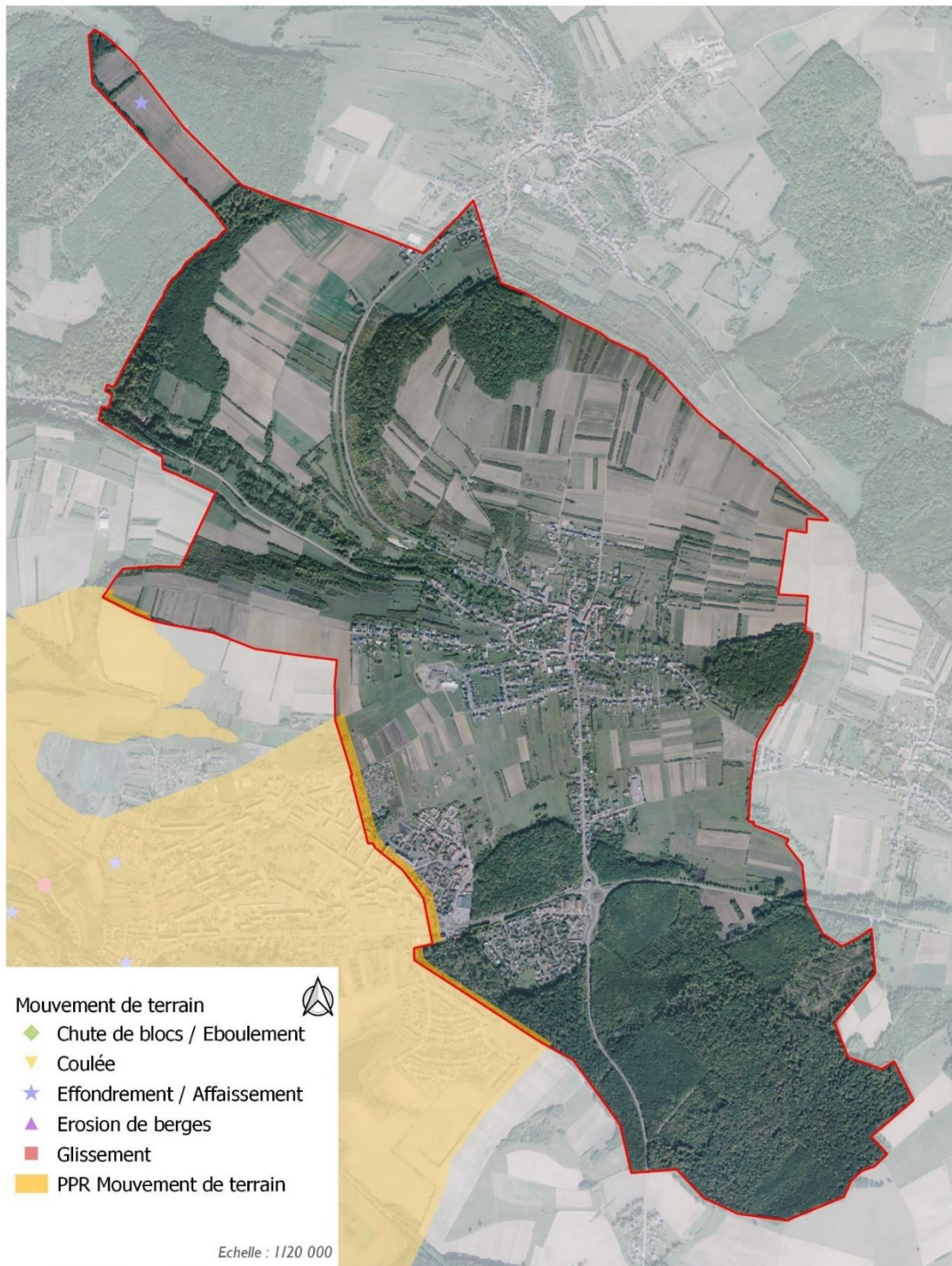
I.5. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est recensé sur la commune : un effondrement au Nord de la commune.

Un PPRN risque mouvement de terrain est présent sur la commune voisine de FAREBERSVILLER approuvé le 13/05/2004.

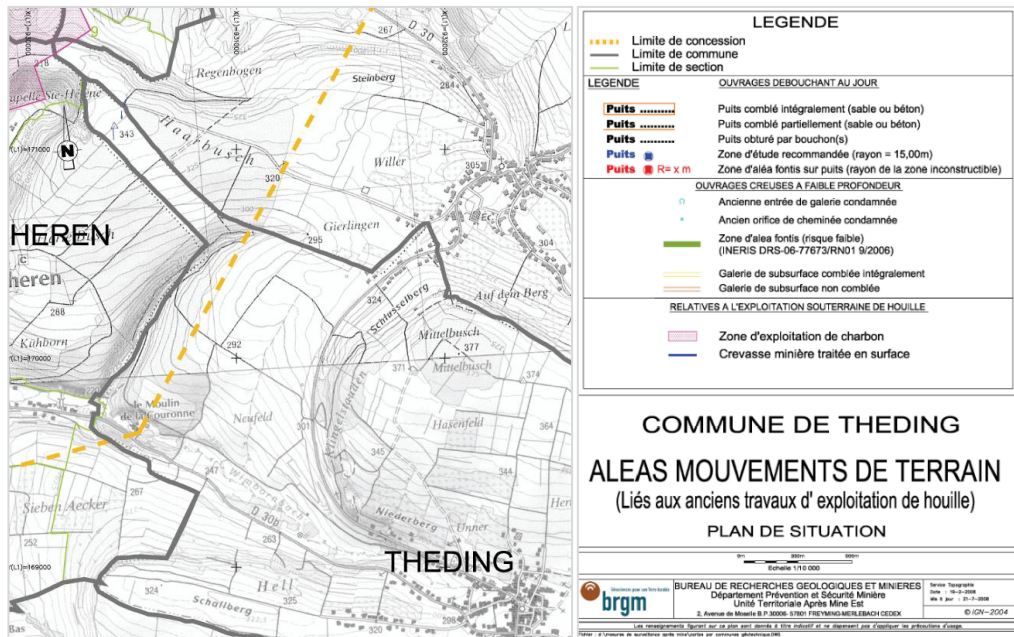
COMMUNE DE THEDING

MOUVEMENT DE TERRAIN



I.6. L'ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN LIE A L'EXPLOITATION DE LA HOUILLE

Selon l'étude du BRGM « Mouvements de terrain dans le département de la Moselle. Identification des bassins de risques » d'avril 2002, la commune de Théding est concernée par d'éventuels mouvements de terrain. L'extrémité Nord-Ouest du ban communal est concerné par une concession minière.



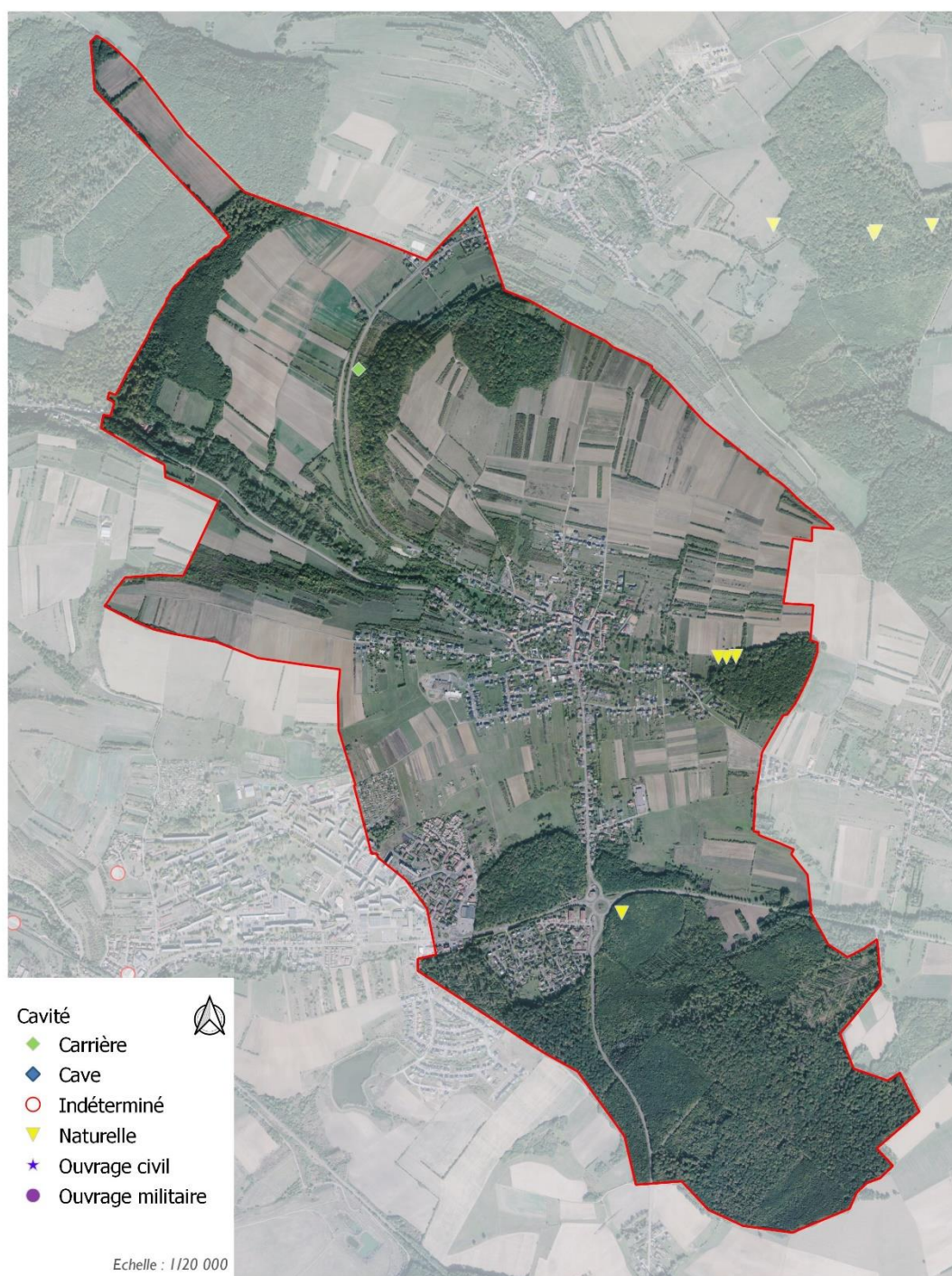
I.7. CAVITE SOUTERRAINE

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Cinq cavités souterraines sont présentes sur le ban communal : une cavité de type carrière et 4 naturelles.

COMMUNE DE THEDING

CAVITE SOUTERRAINE



II. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

II.1. RISQUE NUCLEAIRE

Aucune installation industrielle et nucléaire n'est présente sur le territoire de THEDING

II.2. CANALISATION DE MATIERES DANGEREUSES

Plusieurs canalisations de matières dangereuses (canalisation de gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) sont recensées sur la commune : des canalisations de gaz et un pipeline.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN300-1953-SAINT-AVOLD-OETING(ART EST)	46	300	1328,9	enterre	80	5	5
DN80-2000-THEDING-THEDING(DP)	67,7	80	19,1	enterre	15	5	5
DN80-2000-THEDING-THEDING(DP)	67,7	100	0,9	enterre	25	5	5

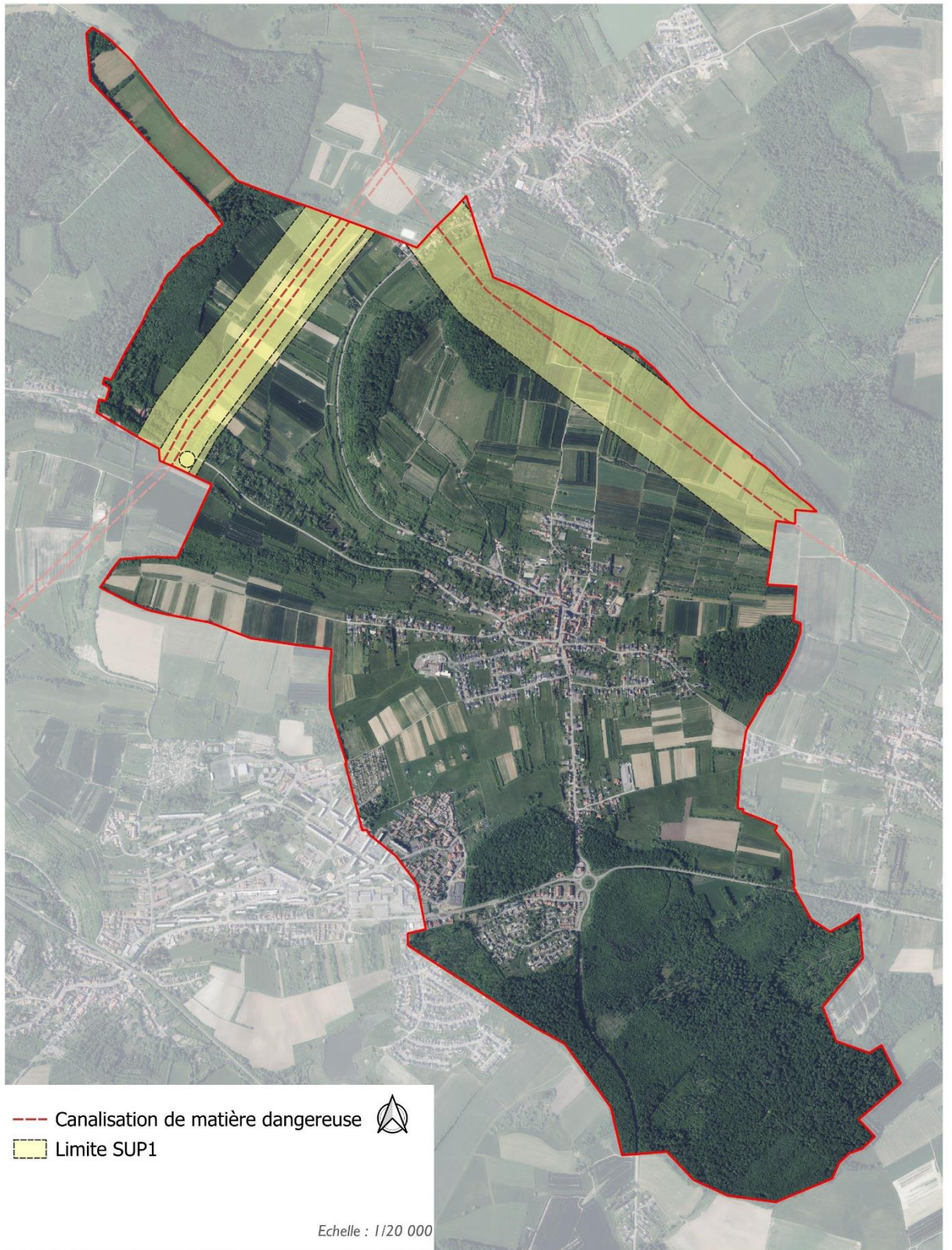
NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-5766901	35	6	6

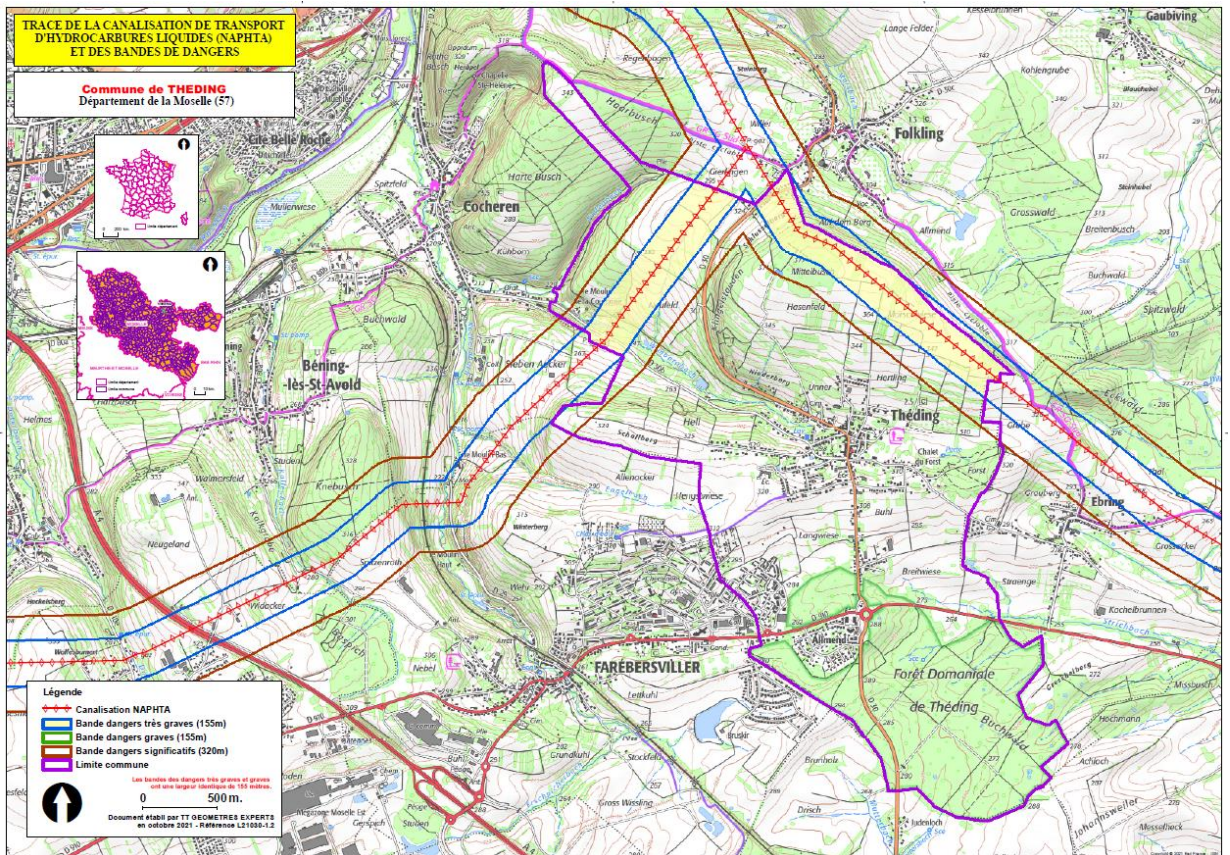
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



Une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides reliant Oberhoffen s/Moder à Carling dont le gestionnaire est Total Energies Petrochemicals France traverse le territoire communal.

Sur le plan (joint par Total Energies), apparaissent le tracé de la canalisation ainsi que les bandes de dangers suivantes à prendre en compte dans le document d'urbanisme :

- **Zone des effets très graves** de 155 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP > 100 personnes.
- **Zone des effets graves** de 155 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP de catégorie I à 3.
- **Zone des effets significatifs** de 320 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone les projets de construction ou d'extension de bâtiments doivent nous être soumis pour avis.



II.3. INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Aucune installation industrielle n'est recensée sur la commune de THEDING.

II.4. POLLUTION DES SOLS

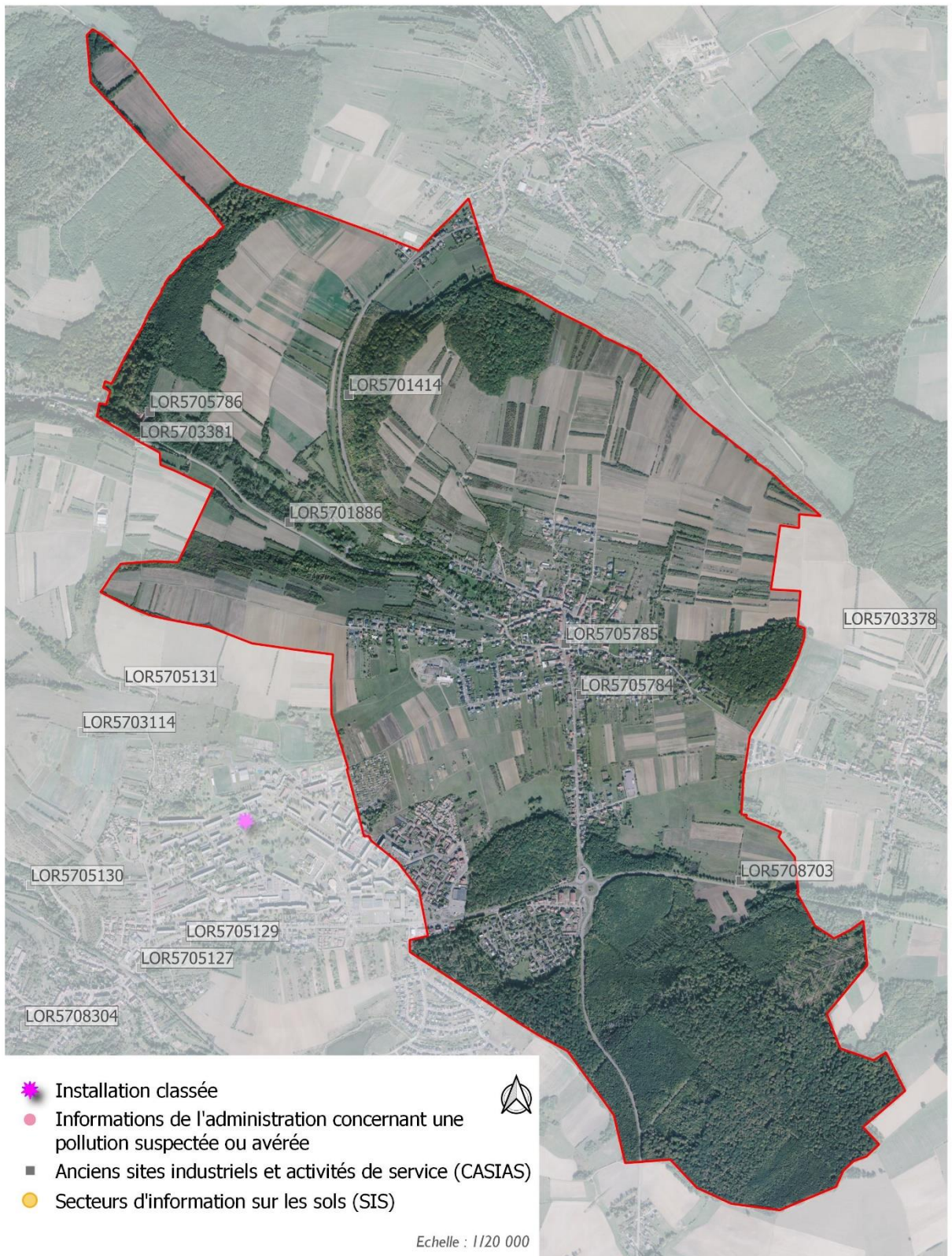
Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués.

Un ancien site industriel et activités de service (CASIAS) est cartographié sur le ban. Il s'agit de :

- LOR5701414 : Société des plâtrières de Théding (Extraction de gypse)
- LOR5701886 : Darbois (fabrique de chaux et de ciment) dont l'activité est terminée
- LOR5703381 : décharge en activité
- LOR5705784 : Garage Adam en activité
- LOR5705785 : Atelier de travail des métaux Kihl
- LOR5705786 : Carrière Heynes dont l'activité est terminée
- LOR5708703 : Ferauto (dépôt de ferraille) dont l'activité est terminée.

THEDING n'est également non impactée par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS).



II.5. LE RISQUE RADON

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

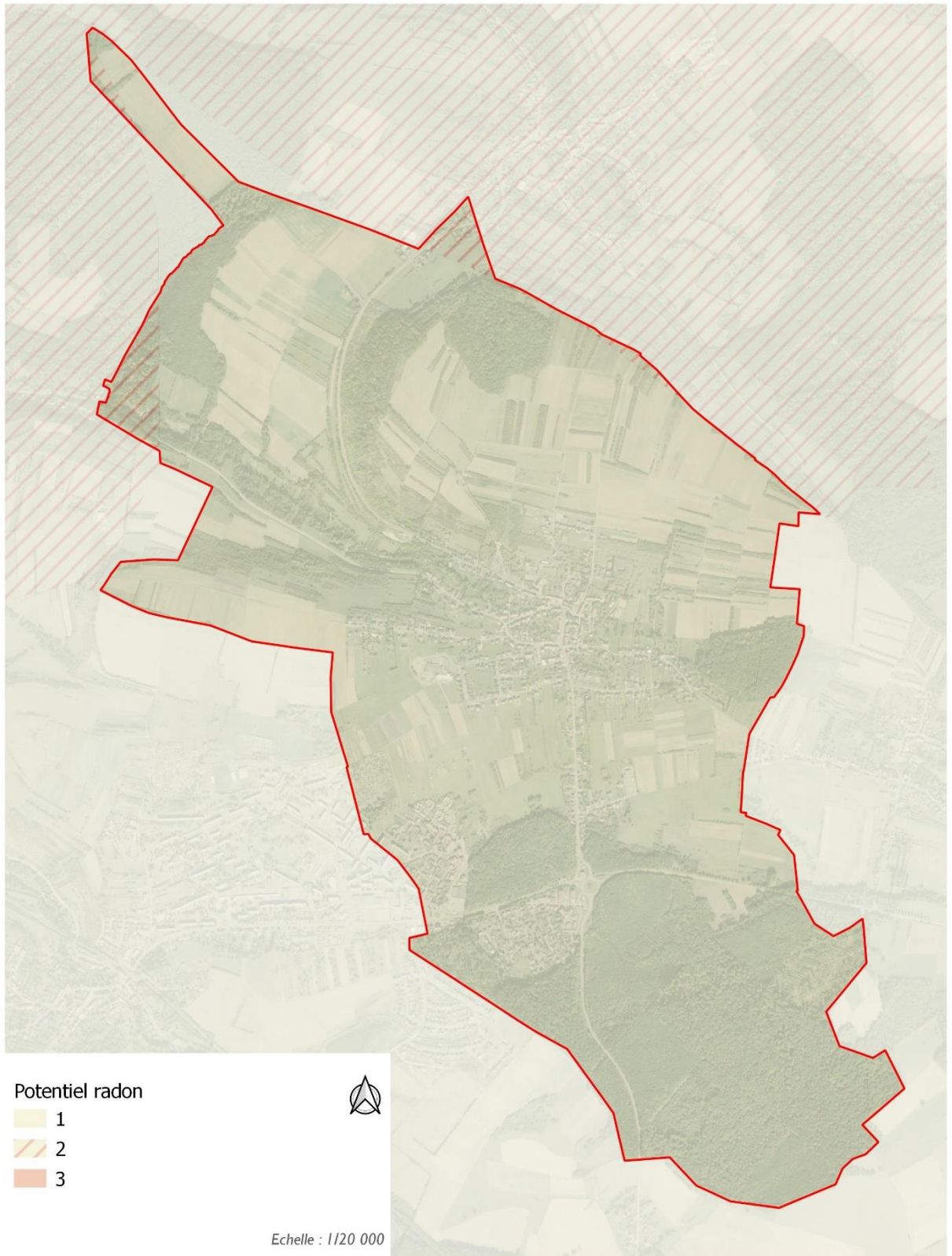
La commune de THEDING est une commune à **potentiel de catégorie 1** sur la majorité du ban mais également de catégorie 2 sur deux zones au Nord de la commune.

Les communes à potentiel radon de **catégorie 1** sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

Les communes à potentiel radon de **catégorie 2** sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.



II.6. LE RISQUE NUISANCES ACOUSTIQUES

Les voies de transport terrestres routières : RD 910 et RD 30 sont concernées par les prescriptions d'isolement acoustique des infrastructures de transport terrestre routier (Arrêté préfectoral n°2025/DDT/SABE/DA/SA N°2 du 18 Juillet 2025).

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Les couloirs de bruits sont reportés sur le plan annexe du PLU.

Nom de l'infrastructure	Commune concernée par les zones de bruit	Tronçon débutant de ... finissant à ...	Tissu	Catégorie de classement	Largeur secteur affecté par le bruit (en mètre)
RD 30	Théding	de la RD 910 à RD 30B	Ouvert	4	30 m
RD 910	Guenviller, Machereu, Seingbouse, Farébersviller, Ippling, Hundling, Sarreguemines, Metzing, Diebling, Tenteling Théding	Carrefour giratoire RD 656 (Machereu) à carrefour giratoire échangeur Est RN61 (Sarreguemines)	Ouvert	4	30 m

4^{EME} PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS

A. LES ORIENTATIONS RETENUES

Ce chapitre explique comment les enjeux issus du diagnostic ont été pris en compte pour chacun des éléments du dossier.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et la traduction réglementaire ont été réalisés dans le but de préserver l'identité de la commune.

Ce chapitre présente les orientations retenues dans le PADD qui s'organise autour de 5 thèmes

HABITAT ET LOGEMENT

CONSTAT

La commune compte actuellement 2517 habitants. Elle a connu une progression régulière de sa population depuis 1975 (1561 habitants). Cette situation est à mettre en relation avec l'attractivité de la commune notamment par son positionnement géographique (proche de l'autoroute A4 avec les échangeurs de Farébersviller et Loupershouse, proche des agglomérations de Freyming-Merlebach et Forbach, à proximité de la frontière Allemande). L'évolution de la structure des ménages (4,27 habitants par logement en 1968 – 2,39 en 2019) associé à une tendance au vieillissement de la population impliquent de repenser les besoins en terme de typologie de logements et d'espaces.

Le potentiel de renouvellement urbain est relativement important avec :

- la proportion de logements vacants est importante (10%) essentiellement en raison d'un bâtiment collectif (38 logements) vidé de ses occupants en 2012 (problèmes sur la structure)
- le potentiel de dents creuses et de bâtis à requalifier.

Presque 42% des logements sont représentés par des appartements situés, en grande majorité, dans la cité.

Une des particularités de la commune est l'organisation de l'habitat sur le territoire avec une partie de la cité qui se trouve dans la partie Ouest qui est en lien direct avec la commune de Farébersviller, le village et ses extensions, le quartier Allmend (lotissement qui a vu le jour dans les années 70 à la croisée des RD 910 et RD 30 et le Schlüsselberg (excentré en lien direct avec la commune de Folkling).

Une pression foncière importante avec 9 nouveaux logements par an ces dix dernières années.

ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- Volonté d'avoir un développement maîtrisé de l'habitat en limitant l'étalement urbain, en terminant les différentes amorces de lotissements entamés lors des différents documents d'urbanisme.

- Prévoir un nombre de logements en adéquation avec les objectifs démographiques de la commune et les objectifs du Val de Rosselle

L'ensemble des logements se fera en densification.

*La commune s'est fixée comme objectif d'atteindre **une cinquantaine d'habitants supplémentaires dans les 15 prochaines années soit une augmentation de 2% de la population.***

- Assurer une offre diversifiée en logements

Afin de permettre à toutes les générations de trouver un logement adapté à leurs besoins, la commune souhaite voir s'implanter, une offre diversifiée en terme de forme de bâti (habitat intermédiaire, maison en bande, petit collectif).

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Le PLU prévoit une **densification de l'enveloppe urbaine existante** pour **100% des logements** nécessaires au développement de la commune.

Ainsi, le PLU affiche 1,16 ha de zones IAU à vocation d'habitat en densification et 0,53 ha de zone IAUe à vocation d'équipements publics ou d'intérêts collectif, en densification.

Une zone agricole inconstructible (Aa) est inscrite entre la rue des champs et le groupe scolaire, dans le cadre d'un potentiel développement de la commune à très long terme.

Des règles d'implantation et d'organisation du bâti sont définies, dans le règlement écrit, en zone U bâti continu afin de préserver l'identité du village ancien.

CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

CONSTAT

La commune de Thédning est une commune attractive notamment par son positionnement géographique (proche de l'autoroute A4 avec les échangeurs de Farébersviller et Loupershouse, proche des agglomérations de Freyming-Merlebach et Forbach, à proximité de la frontière Allemande).

Une des particularités de la commune est l'organisation spatiale de l'habitat sur le territoire avec 4 entités distinctes géographiquement et architecturalement. Une partie de la cité qui se trouve dans la partie Ouest du ban communal, en lien direct avec la commune de Farébersviller (bâti collectif), le village et ses extensions (principalement pavillons), le quartier Allmend (lotissement communal qui a vu le jour dans les années 70 à la croisée des RD 910 et RD 30 et le Schlüsselberg (excentré en lien direct avec la commune de Folkling).

La commune possède un patrimoine architectural et paysager à préserver dans le bâti ancien du village (façades de maisons anciennes, calvaires, arbres remarquables, ...). Toutefois, certaines bâtisses, en rénovation longue, peuvent nuire à l'image du village.

Des îlots de verdure, présents au cœur du village, la forêt du Mont de Thédning (au Nord), la forêt de Forst (à l'Est), la forêt domaniale de Thédning (au Sud), le coteau boisé le long de la RD 30 en allant vers Folkling contribue à créer un cadre de vie agréable pour les habitants.

De nombreux sentiers permettent de relier les différentes entités urbaines entre elles et notamment le village à la cité, en passant par le groupe scolaire.

Les jardins ouvriers, implantés aux abords de la cité, participent au cadre de vie de ses habitants et jouent un rôle social.

Des problèmes de stationnement existent dans le quartier Vivest.

ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- Valoriser le cadre de vie des habitants

- . Améliorer la qualité des espaces publics en amenant de la verdure et des aménagements qualitatifs au cœur du village
- . Résorber les bâtisses « points noirs » dans le village.
- . Préserver les jardins ouvriers à proximité de la cité et règlementer leurs usages.

- Valoriser le patrimoine architectural

- . Protéger réglementairement le patrimoine architectural de la commune.
- . Préserver l'architecture des Maisons Individuelles Groupées (MIG) implantées dans la cité. Cette architecture allie densité, espaces verts, espaces publics et stationnement.

- Intégration des nouvelles zones d'extension

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Le PLU inscrit une trame préservant les Eléments Remarquables du Patrimoine paysager (ripisylve le long des cours d'eau, haies sur versant permettant de retenir les eaux de ruissellement).

Il identifie également les éléments architecturaux et arbres isolés intéressants en élément remarquable du paysage afin de les préserver.

Inscription des jardins ouvriers familiaux en Aj autorisant la construction d'abris de jardins (sous certaines conditions)

ENVIRONNEMENT, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGE

CONSTAT

La commune possède une richesse biologique et paysagère formée par les cours d'eau et la ripisylve associée, les prairies, les zones humides, la ceinture de vergers et les forêts au Sud et au Nord-Ouest du village.

Les forêts et surfaces agricoles représentent chacune 30% du ban communal

- Un site Natura 2000 sur la commune (Mines du Warndt) avec présence de chauves-souris
 - une **ZNIEFF** « Pelouse marneuse du Klingelstauden et carrière de gypse à Théding »,
 - 2 Espaces Naturels Sensibles « Pelouse du Klingelstauden et Gypsberg ».
- La pelouse est en train de se refermer par endroit.

La commune comporte des paysages variés et vallonnés (prairies, coteaux, zones humides, cultures, vergers, boisements) qui contribuent au cadre de vie des habitants et à la diversité de ses habitats biologiques.

Les Corridors écologiques sont représentés sur le ban communal (corridor aquatique constitué par le ruisseau le Wimbornbach, deux corridors boisés à l'Ouest et à l'Est, deux corridors des milieux prairiaux)

ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- **Préserver l'armature écologique de la commune : la valoriser pour ses intérêts biologiques**
- **La commune souhaite préserver et valoriser les secteurs à sensibilité environnementale**
 - Préserver les sites naturels remarquables de la commune. Inscription en zone naturelle inconstructible (zone N)
 - Préserver les zones humides existantes de toute artificialisation (inscription en zone N)
 - Pérenniser les formations végétales intéressantes (ripisylves, haies, bosquets), elles constituent des supports de la lecture du paysage et elles contribuent également au maintien des corridors écologiques (trames vertes et bleues). Inscription de ces éléments de paysage en éléments remarquables du paysage.
 - Protéger les forêts communales du ban.
- **La commune souhaite préserver la trame verte et bleue existante.**

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Le PLU prévoit 41% du ban communal en zone naturelle inconstructible (N).

Le PLU inscrit une trame préservant les Eléments Remarquables du Patrimoine paysager (ripisylve le long des cours d'eau, haies sur versant permettant de retenir les eaux de ruissellement).

Des secteurs naturels jardins ont été identifiés à l'arrière des habitations afin d'assurer une transition avec l'espace agricole.

ACTIVITES ECONOMIQUES, EQUIPEMENTS ET MOBILITE

CONSTAT

La commune a une **situation géographique intéressante** qui lui confère une bonne l'attractivité. En effet, elle est localisée proche de l'autoroute A4 avec les échangeurs de Farébersviller et Loupershouse, proche des agglomérations de Freyming-Merlebach et Forbach, à proximité de la frontière Allemande).

Un tissu économique diversifié principalement concentré le long de la RD 910 qui laisse peu de place au commerce en centre bourg.

Une activité agricole représenté par 5 exploitants agricoles dont 3 centres équestres. Ces derniers, implantés proches des habitations existantes, peuvent rencontrer des problèmes d'enclavement et de desserte.

Des équipements sportifs (parcours de santé du Forst, ...), de loisirs (aire de jeux, city stade,...) cultuels et administratifs nombreux.

Aucune industrie n'est implantée sur la commune.

Théding dispose d'un potentiel touristique avec la présence de sentiers et la piste cyclable intercommunale Tenteling-Farébersviller qui traverse son territoire ainsi que la forêt dans la partie Sud de son ban communal. La commune ne compte aucun hébergement touristique.

ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- Pérenniser et développer les activités économiques

- . Aider au maintien des activités existantes et favoriser leur développement.
- . Ne pas accueillir d'entreprises industrielles sur la commune
- . Accueillir de nouvelles activités,
- . Préserver l'activité agricole
Afin de préserver durablement l'exercice de l'activité agricole sur son territoire, il est nécessaire de préserver : les conditions de travail des entreprises agricoles, les espaces de production agricole, de permettre la diversification des activités agricoles (transformation de produits agricoles locaux, vente et accueil à la ferme, production d'énergies renouvelables, ...)

- Maintenir, conforter et développer les équipements existants

- Maintien et conforter les équipements existants (construction d'une salle polyvalente, ...)

- Renforcer le potentiel touristique de la commune

- . Révéler et préserver le patrimoine naturel et architectural local de la commune,
- . Valoriser le site du Mont de Théding avec une mise en valeur du point de vue paysager depuis ce lieu et une continuité de liaison avec les chemins existants.
- . Affirmer la vocation touristique de la forêt du Forst.
- . Encourager la création de structures d'hébergement touristique.
- . Préserver les sentiers existants, voire développer les sentiers autour du village et en lien avec les sites voisins.
- . Inscrire un secteur IAUe, à l'Ouest du village, destiné à l'accueil d'équipements de loisirs (salle polyvalente, ...)

- Favoriser et sécuriser les mobilités douces

- . Développer les cheminements doux et les voies piétonnes. Favoriser les mobilités inter quartiers (centre-cité-Allmend-Schlüsselberg) afin de décroiser les écosystèmes urbains.
- . Connecter les quartiers à la forêt au Sud du ban communal
- . Créer un maillage du réseau cyclable à l'échelle supra communale et supra intercommunale (création par exemple d'un sentier qui relie la piste cyclable du chemin des romains à la piste cyclable de l'itinéraire du Hérappel, en passant par la forêt du Forst).
- . Créer des stationnement vélos (borne pour vélos électriques)

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Aucune disposition ne s'oppose à l'implantation d'entreprises artisanales dans le tissu urbain.

Le PLU prévoit à l'Ouest du groupe scolaire pour le développement futur d'un équipement collectif comme par exemple une salle polyvalente.

Des emplacements réservés ont été inscrits pour assurer ou créer une continuité de liaison douce.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES

CONSTAT

Des zones potentiellement humides concernent des constructions dans le village et dans la cité.

Plusieurs cavités souterraines sont localisées en dehors du village ainsi qu'une canalisation de gaz au Nord du ban communal.

Sur la commune, de 2011 à 2022, **4,6 ha** d'espaces naturels et agricoles ont été consommés pour la réalisation d'aménagement ce qui représente une consommation moyenne annuelle d'environ **0,38 ha par an**.

Si la commune continue sur ce rythme de consommation, les 15 prochaines années, **5,7 ha** de terres agricoles et naturelles seraient consommés.

ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- . **Maintenir et conforter les équipements existants**
- . **Prendre en compte les risques et aléas présents sur la commune**
- . **Réduire la modération de la consommation d'espace**

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Un secteur IAUe est inscrit au PLU pour pouvoir y construire un équipement collectif comme par exemple une salle polyvalente.

Pour répondre à l'objectif démographique, affiché par la commune, **aucune zone d'extension n'est inscrite au PLU, l'ensemble de la production de logements sera en renouvellement urbain donc en densification de l'enveloppe urbaine existante. Les deux zones IAU pour l'habitat représentent 1,16 ha et la zone IAUe ; 0,53 ha.**

1,69 ha de zones IAU et IAUe dans le PLU, soit un objectif de réduction de la consommation foncière (Loi Climat et Résilience du 24 août 2021) de 63% de moins par rapport à la consommation de ces dix dernières années.

L'objectif de réduction de 50% au minimum est largement respecté dans le PLU de Théding.

5^{EME} PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

A. LES DISPOSITIONS DU PLU

Traduction réglementaire du règlement écrit : disposition générale du règlement écrit

Le point 2.7 du règlement écrit dans le chapitre « Portée du règlement » a été rajouté afin de s'opposer à l'application de l'alinéa 3 de l'article R.151-21 du Code de l'urbanisme pour que dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, des règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme, s'appliquent à chaque lot issu de la division et non au terrain d'assiette de l'ensemble du projet. Cette opposition s'applique à l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme.

I LA ZONE URBAINE : U

C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements...) pouvant accueillir immédiatement des constructions.

C'est une zone déjà urbanisée qui ne ménage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

Elle est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation, de commerce, de bureau, et de services, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

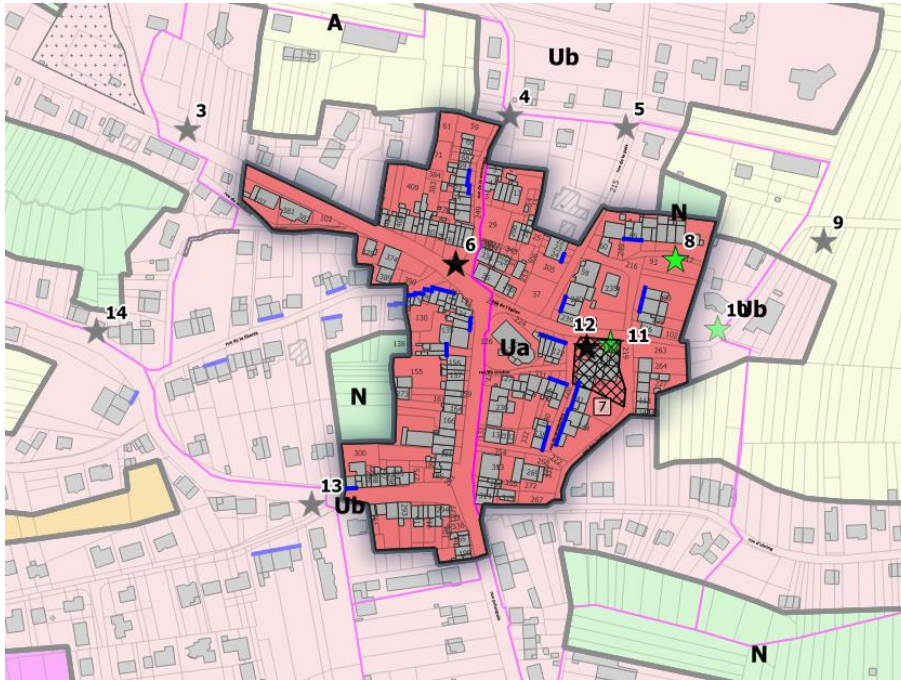
La zone urbaine, d'une surface de 93,43 ha (11,5% du ban communal) se décompose en 4 zones

- **La zone Ua**, d'une surface de 5,87 ha qui correspond au centre ancien
- **La zone Ub**, d'une superficie de 84,24 ha, qui correspond aux extensions récentes
- **La zone Ue**, d'une superficie de 2,53 ha correspondant à l'implantation du groupe scolaire
- **La zone Ux**, d'une superficie de 0,78 ha qui correspond aux secteurs d'implantation de bâtiments d'activités, rue des bluets et rue des prés.

I.1. LA ZONE URBAINE UA

Cette zone, d'une superficie de **5,87 ha**, correspond au **village ancien**. Elle concerne la rue principale, de Folkling, du presbytère, de l'église, du clocher, des jardins. Les constructions présentent des caractéristiques architecturales du bâti lorrain (alignement de façades, continuité du bâti en façade, ...)

La zone Ua comprend essentiellement de l'habitat et permet également les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.



Ce secteur ne ménage à l'heure actuelle qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

Afin de conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel dans le village ancien, **des règles ont été instaurées, dans les secteurs construits en ordre continu**, pour :

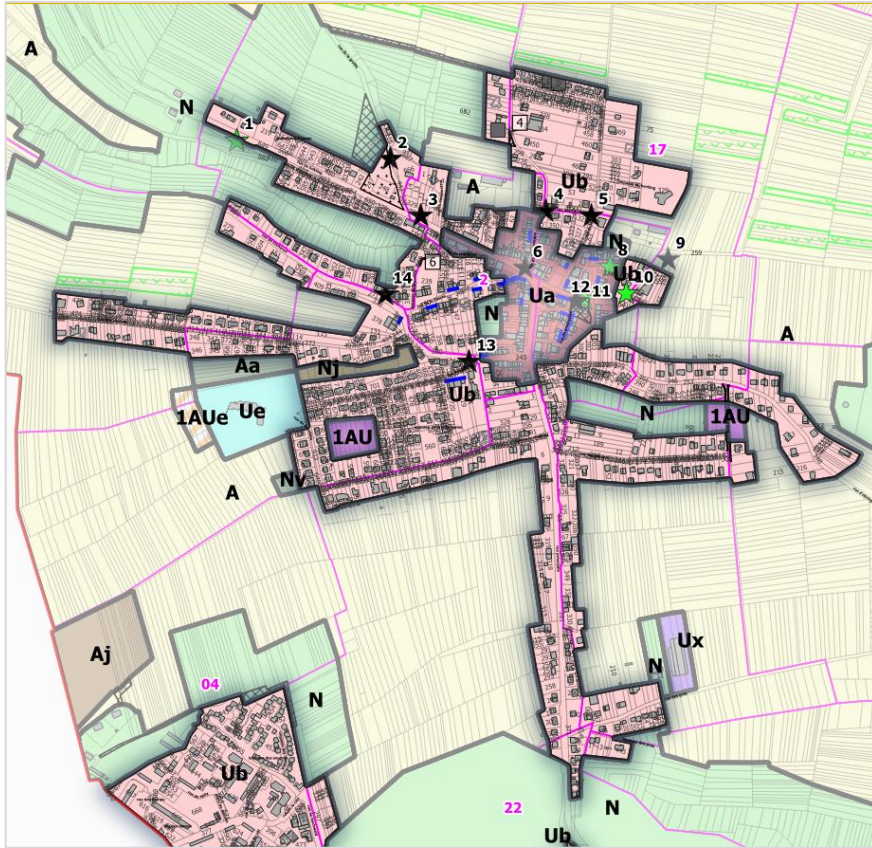
- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,
- maintenir l'architecture traditionnelle au niveau de la façade sur rue (dessin général des façades, percements :
 - la volumétrie existante des toits sera respectée
- les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge, excepté pour les vérandas et les équipements liés aux énergies

Un nuancier de couleur pour les façades est inscrit dans le PLU.

L'objectif de la zone Ua est également de définir des prescriptions dans le règlement afin de préserver les éléments architecturaux caractéristiques des façades de l'habitat lorrain ainsi que des murs en pierres sèches. Des éléments ont été repérés graphiquement ; ils apparaissent sous forme d'étoiles sur le règlement graphique au titre de l'article L. 151-19 (élément remarquable du patrimoine bâti). Des arbres isolés en zone urbaine ont également été repérés au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

I.2. LA ZONE URBAINE UB

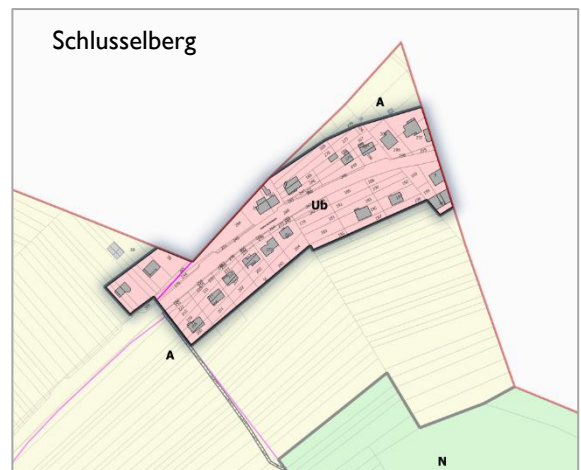
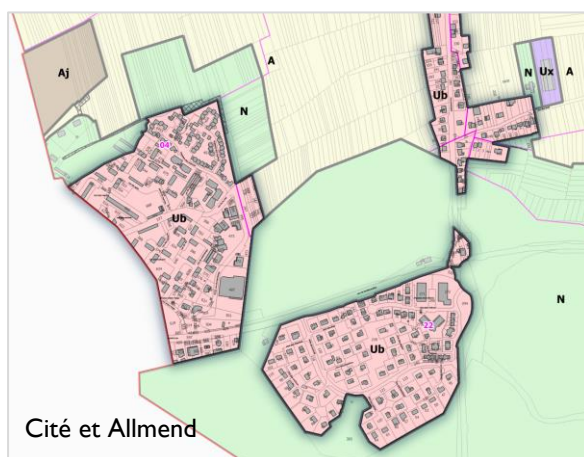
Elle correspond aux extensions du village en continuité avec le bâti ancien, au quartier Allmend ainsi qu'à la cité (en limite avec Farébersviller).
Elle couvre une surface de 84,34 ha (en rose sur le plan ci-dessous).



Dans cette zone les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Elle est constituée par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Elle intègre des parcelles encore disponibles.

Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

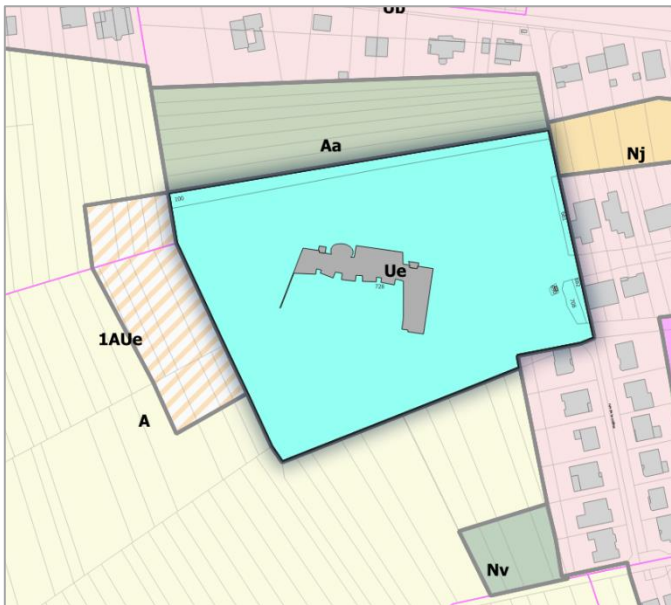


Les éléments architecturaux caractéristiques des façades de l'habitat lorrain apparaissent sous forme d'étoiles sur le règlement graphique au titre de l'article L. 151-19 (élément remarquable du patrimoine bâti).

I.3. LA ZONE URBAINE UE

Cette zone d'une superficie de **2,53 ha**, correspond à une zone urbaine réservée aux équipements publics et collectifs. Elle se situe à l'extrémité Ouest du village, au bout de la rue des Ecoles.

Elle accueille actuellement le groupe scolaire. L'ensemble de la zone est propriété communale.



I.4. LA ZONE URBAINE UX

La zone **Ux**, d'une superficie de 0,78 ha, est une zone urbaine réservée essentiellement aux équipements économiques. Sur Théding, elles correspondent à des entreprises insérées dans le bâti existant qui se sont développées sur site.

La zone concernée se situe rue des Prés



Le logement n'est autorisé que s'il s'agit du logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance, la sécurité ou l'entretien des établissements (et services généraux de la zone) à condition qu'ils soient intégrés au bâtiment d'activité et construits simultanément ou postérieurement au bâtiment d'activité.

La hauteur maximale de toutes constructions ne devra pas excéder 10 mètres à la faitière ou à l'acrotère.

Afin de préserver l'intégration de ces deux sites dans le paysage, des règles d'intégration des aires de stockage ont été inscrites dans le PLU : *« Les aires de stockage de matériaux laissés à l'air libre ne doivent pas être visibles ni depuis les voies de circulation publiques, ni depuis les proches habitations existantes. »*

Afin de réduire les surfaces imperméabilisées, les surfaces libres de toutes constructions seront aménagées et convenablement entretenues et **un minimum de 50%** de ces surfaces libres sera aménagé en **espaces non imperméabilisés**.

II. LES ZONES A URBANISER AU

Objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière.

En application de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables.

Le PLU doit **limiter la consommation foncière** afin de préserver le milieu naturel et agricole, pour une gestion économe de l'espace et une prise de conscience sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire.

Le PADD fixe un objectif chiffré de réduction de la consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF) pour les zones d'extension d'habitat de 50% par rapport à la période de référence de ces dix dernières années, assorti d'objectifs plus qualitatifs d'optimisation foncière des parcelles construites.

Entre 2011 et 2021, 4,6 ha ont été consommés sur la commune soit environ 46 ares annuellement.

L'objectif communal est d'augmenter la population d'une cinquantaine d'habitants **d'ici les quinze prochaines années**, soit 2% de population supplémentaire.

Le besoin théorique en logements a été estimé à 88 (chapitre sur la disponibilité du foncier) en totalité en densification.

II.1. LES ZONES IAU

Conformément au code de l'urbanisme « Les zones à urbaniser » sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement ».

Le PLU comporte :

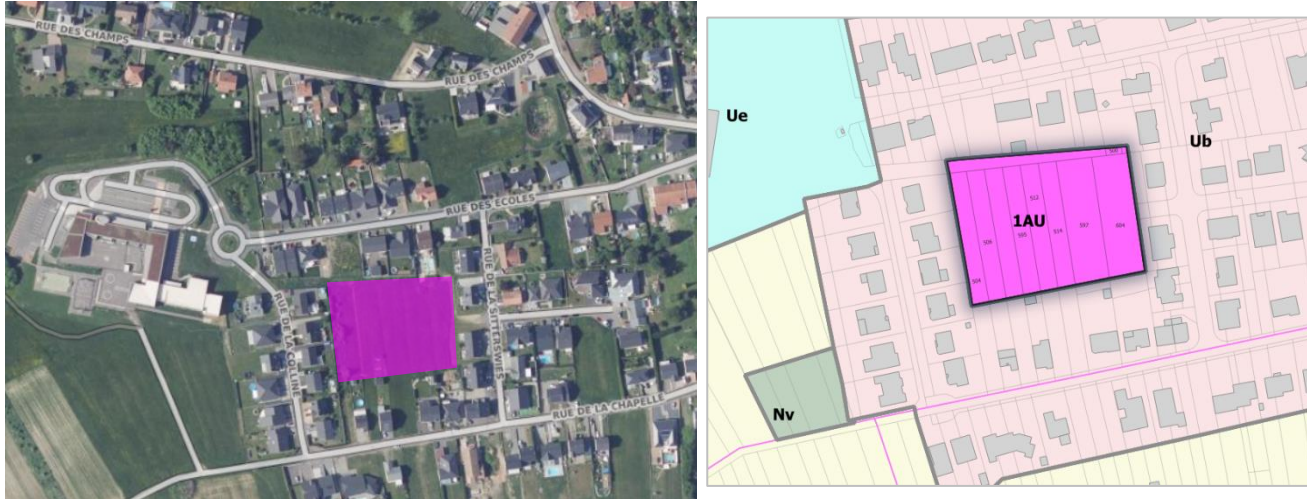
- **deux zones IAU à vocation d'habitat à court moyen terme en densification (rue des écoles et rue du Sommerweg), qui viennent en compléter et terminer les opérations précédentes d'aménagement.**
- **une zone IAUE** à vocation d'équipements

Ces trois zones font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

- LA ZONE 1AU RUE DES ECOLES

Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Elle couvre une superficie de **0,67 ha** et est localisée au Sud de la commune, dans le prolongement de la rue des Lilas.



Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'Aménagement et de Programmation. Il pourra être aménagé par phase.

Le secteur est voué à des logements individuels et à des logements intermédiaires ou collectifs.

Il est actuellement enclavé au milieu des constructions et couvert par des prairies.

Règles de densité

Les **formes urbaines les plus denses** seront privilégiées, pour de l'habitat collectifs et individuels groupés. La densité appliquée sur ce secteur correspond à la densité actuelle des zones d'habitation situées à proximité immédiate, c'est-à-dire une **densité moyenne minimale est de 14 logements à l'hectare**.

Accès au site

Lors de l'aménagement des phases précédentes d'urbanisation, rue de la Capelle, rue des Ecoles, rue de la Sitterswies et rue de la Colline, une amorce de voirie a été prévue à partir de la rue de la Sitterswies pour accéder au centre de la zone et permettre de poursuivre et finir l'aménagement de ce secteur.

La **voirie de desserte** sera aménagée en double sens de circulation avec une aire de retournement à l'extrémité.

Des **modes de déplacement doux** seront réalisés pour permettre des circulations piétonnes au sein de la zone.

Equipements

Le secteur sera traité en assainissement collectif.
Le traitement des eaux pluviales à la parcelle sera encouragé. Si un zonage d'eaux pluviales est approuvé, le règlement de ce zonage sera appliqué.

Qualité architecturale, paysagère, environnementale et énergétique

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

L'implantation des nouvelles constructions devra **tenir compte de la topographie** du site de façon à bien s'insérer dans le paysage.

Les aménagements devront respecter les normes techniques en vigueur de façon à avoir des **équipements performants** du point de vue des **économies d'énergie**. **L'aménagement bioclimatique du site** sera privilégié en prenant en compte des performances énergétiques globales du projet.

Afin de réduire les surfaces imperméabilisées, les surfaces libres de toutes constructions seront aménagées et **un minimum de 50%** de ces surfaces libres sera aménagé en **espaces non imperméabilisés**.
Des règles de gestion des eaux pluviales ont été inscrites dans le règlement de la zone IAU.

Elle pourra accueillir au minimum 9 logements.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

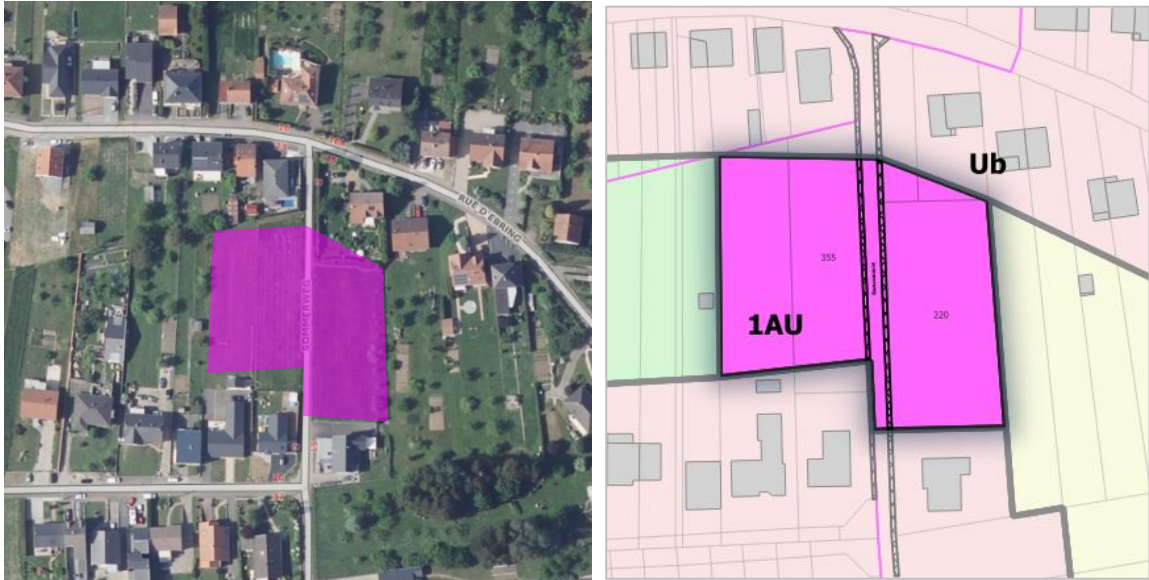
COMMUNE DE THEDING



- LA ZONE 1AU RUE DU SOMMERWEG

Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Elle couvre une superficie de **0,49 ha** de part et d'autre de la rue du Sommerweg.



Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'Aménagement et de Programmation.

Le secteur est voué à des logements individuels et à des logements intermédiaires ou collectifs.

Il est actuellement enclavé au milieu des constructions et couvert par des prairies.

Règles de densité

Les **formes urbaines les plus denses** seront privilégiées. La densité appliquée sur ce secteur correspond à la densité actuelle des zones d'habitation situées à proximité immédiate, c'est-à-dire une **densité moyenne minimale est de 10 logements à l'hectare**.

Accès au site

L'accès au secteur se fera par la rue de Sommerweg. Un emplacement réservé de part et d'autre de la rue est inscrit au PLU afin de pouvoir élargir la rue.

La **voirie de desserte** sera aménagée en double sens de circulation.

Des **modes de déplacement doux** seront réalisés pour permettre des circulations piétonnes au sein de la zone.

Equipements

Le secteur sera traité en assainissement collectif.

Le traitement des eaux pluviales à la parcelle sera encouragé. Si un zonage d'eaux pluviales est approuvé, le règlement de ce zonage sera appliqué.

Qualité architecturale, paysagère, environnementale et énergétique

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

L'implantation des nouvelles constructions devra **tenir compte de la topographie** du site de façon à bien s'insérer dans le paysage.

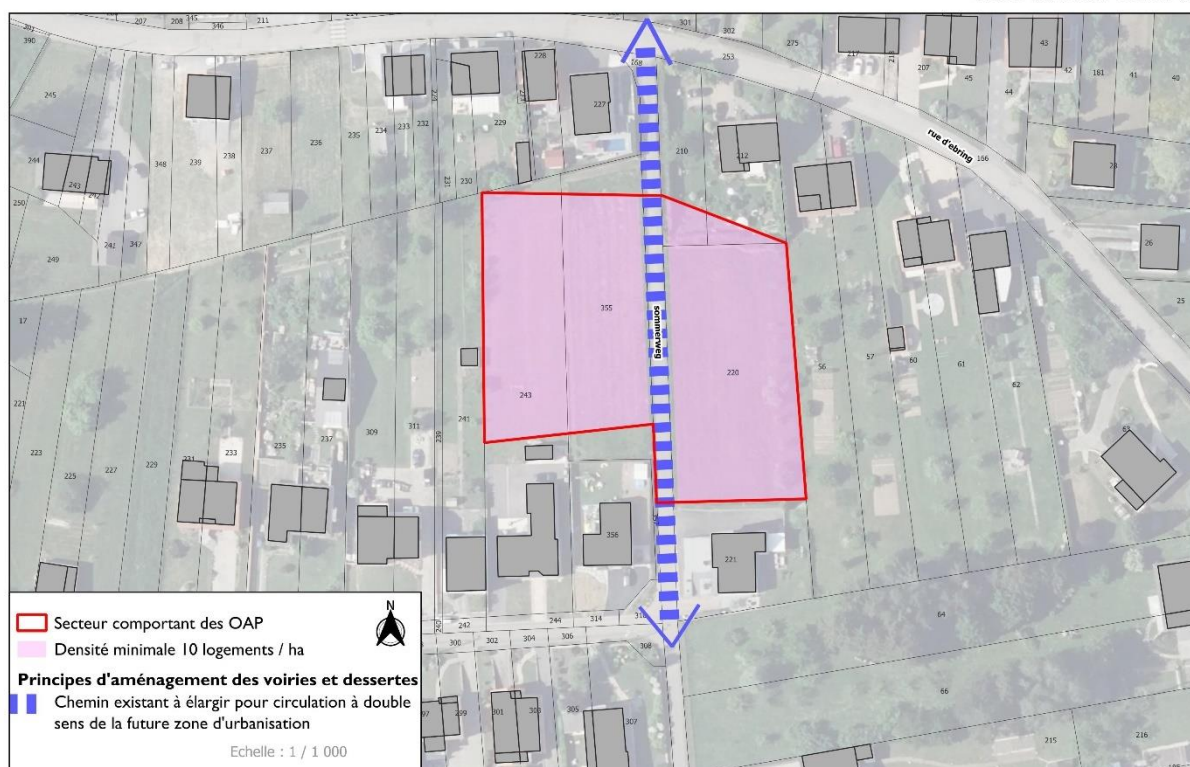
Les aménagements devront respecter les normes techniques en vigueur de façon à avoir des **équipements performants** du point de vue des **économies d'énergie**. **L'aménagement bioclimatique du site** sera privilégié en prenant en compte des performances énergétiques globales du projet.

Afin de réduire les surfaces imperméabilisées, les surfaces libres de toutes constructions seront aménagées et **un minimum de 50%** de ces surfaces libres sera aménagé en **espaces non imperméabilisés**.
Des règles de gestion des eaux pluviales ont été inscrites dans le règlement de la zone IAU.

Elle pourra accueillir au minimum 4 logements.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

COMMUNE DE THEDING



- LA ZONE 1AUe SITUEE A L'OUEST DU GROUPE SCOLAIRE

Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée aux équipements publics et collectifs (comme par exemple une salle polyvalente)

Elle couvre une superficie de **0,53 ha** et est couverte de prairies.



Ce secteur accueille déjà le groupe scolaire avec les places de stationnement prévues à cet effet.

La commune a souhaité inscrire une zone 1AUe (extension à vocation d'équipement publics ou collectif) afin de se laisser la possibilité de pouvoir développer sur ce site, une salle polyvalente, par exemple.

Les places de stationnement existent déjà et elles pourraient être mutualisées entre le groupe scolaire et le futur bâtiment sur la zone 1AUe.

L'accès de la zone 1AUe se fera à partir du site du groupe scolaire.

III. LES ZONES AGRICOLES

Il s'agit de la zone agricole, à protéger et ainsi valoriser en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

La zone A couvre une surface de 381,89 ha (soit 46,9%) et comporte 3 secteurs :

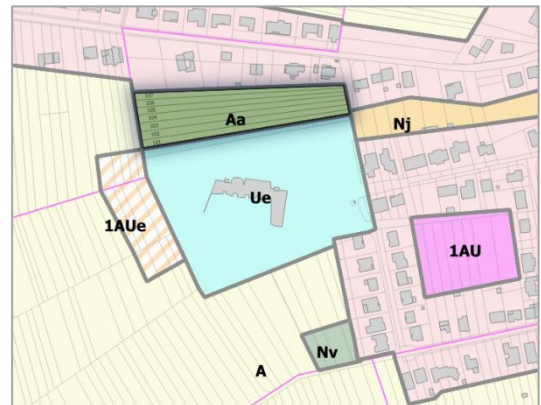
- A (agricole) : 378,10 ha
- Aj (destiné aux jardins familiaux) : 2,93 ha
- Aa (agricole inconstructible) : 0,86 ha

Dans le secteur Aj, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté :

- . Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- . Les abris de jardin d'une surface de plancher maximale de 10 m², d'une emprise au sol maximale de 15m² et d'une hauteur hors tout maximale de 3 mètres.

Dans le secteur Aa, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté :

- . Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.



Dans l'ensemble de la zone A (hormis le secteur Aj et Aa), toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté :

- **Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- **Les affouillements et exhaussements du sol** à condition qu'ils soient liés à une occupation ou une utilisation du sol autorisée dans la zone ou qu'ils soient liés aux infrastructures de transports terrestres.
- **les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole** sous réserve de respecter les distances d'éloignement conformément à la réglementation en vigueur.
- Les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par **les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées.**

- **Les constructions à usage d'habitation, à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole**, et qu'elles soient situées à moins de 100 mètres (sauf contrainte technique particulière) d'un bâtiment agricole de l'exploitation existant.
- Les constructions, installations, aménagements et travaux qui s'inscrivent dans le **prolongement de l'acte de production** ou qui ont pour support l'exploitation agricole à condition qu'ils soient liés aux activités exercées par un exploitant ou une entreprise agricole et qu'elles soient situées à moins de 100 mètres (sauf contrainte technique particulière) d'un bâtiment agricole de l'exploitation existant.
- **Les extensions des constructions d'habitation** autorisées dans la zone et des constructions isolées à usage d'habitation non liées à une exploitation agricole seront autorisées sous réserve de ne pas dépasser 40 m² d'emprise au sol et de ne pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.
- **les annexes des constructions à usage d'habitation** seront autorisées sous réserve de ne pas dépasser 50 m² d'emprise au sol totale par unité foncière, d'être situées à moins de 40 mètres de la construction principale et de ne pas dépasser 5 mètres de haut au faitage.
- Les installations et dépôts classés, à condition qu'ils soient directement liés à l'activité agricole et sous réserve que leur implantation respecte les distances prévues par la réglementation en vigueur

Des haies et bosquets ont été cartographiés pour être préservés au titre du L 151-23, notamment le long des cours d'eau et au sein des parcelles agricoles. Ils contribuent à la préservation de la trame verte et des corridors écologiques.

Sauf dispositions particulières inscrites sur le document graphique la façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique de la construction ne doit pas être implantée à moins :

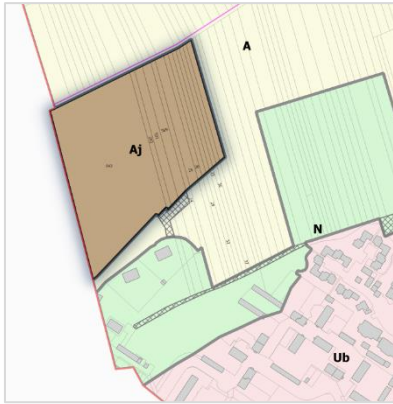
- de 10 mètres de l'emprise des voies et chemins, exceptés pour les extensions des constructions agricoles existantes ne respectant cette règle. Dans ce cas, l'extension pourra se faire dans le prolongement du bâtiment existant,
- 50 m des massifs forestiers,
- 10 m de l'emprise cadastrale des routes départementales hors agglomération,
- 6 m des berges des cours d'eau.

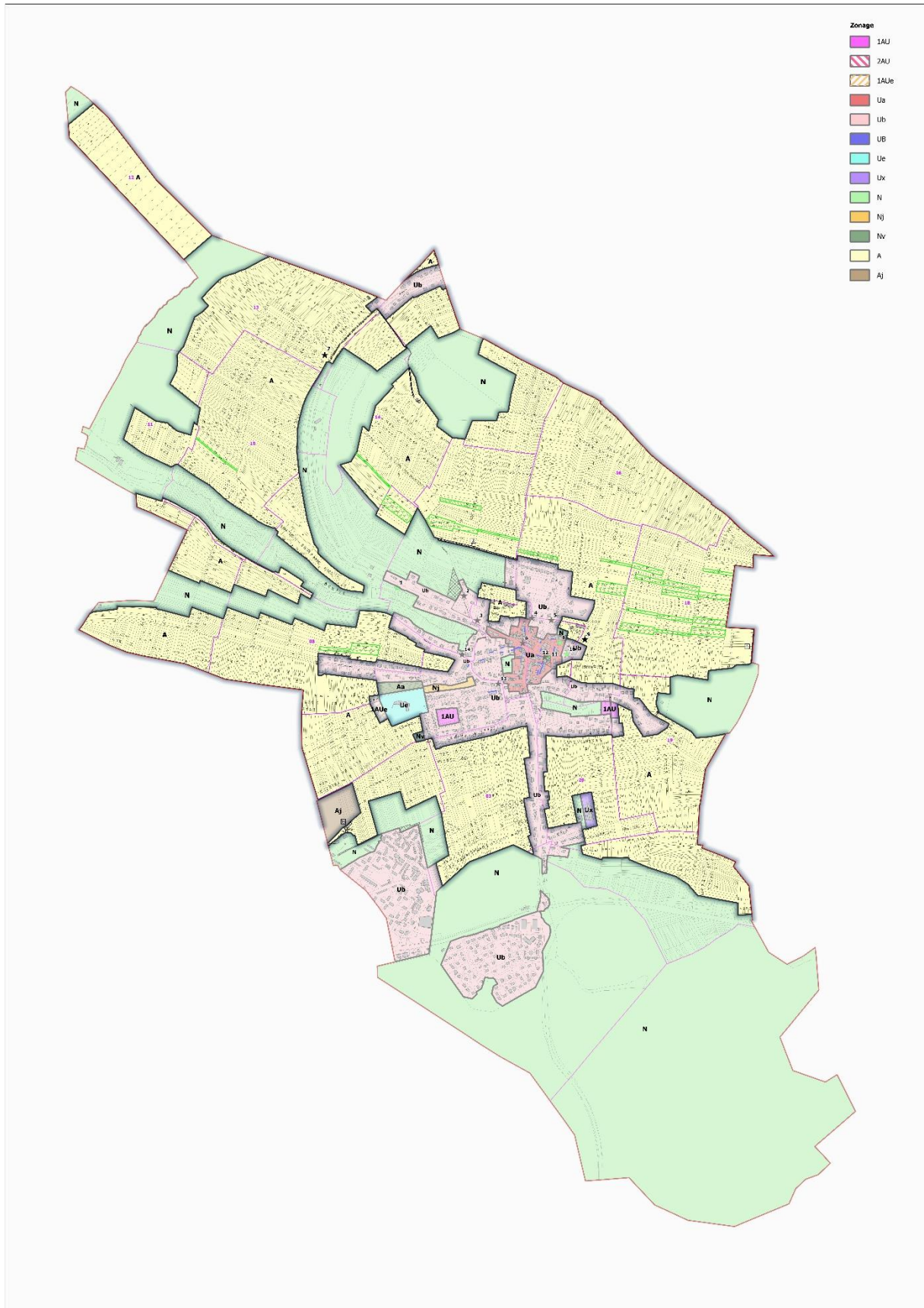
Cette réglementation vise à préserver les abords des cours d'eau pour la qualité environnementale et paysagère et préserver la fonctionnalité hydraulique. Elle vise également à préserver une distance entre les constructions et les lisières de forêts afin d'éviter les conséquences négatives en cas de chutes d'arbres et d'humidité lié à l'ombre des arbres.

La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation ne devra pas excéder **9 mètres au faitage ou 7m à l'acrotère**, à l'exclusion des ouvrages indispensables de faible emprise tels que souches de cheminée, locaux techniques, etc....

La hauteur maximale des bâtiments agricoles ne devra pas excéder **15 mètres hors tout**.

En secteur Aj : La hauteur maximale, hors tout, des abris de jardins ne doit pas excéder 3 mètres et la surface de plancher ne doit pas excéder 10 m² et l'emprise au sol ne doit pas excéder 15m².





IV. LES ZONES NATURELLES

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La surface totale est d'environ **336,53 ha**.

La zone N comprend 2 secteurs.

Des secteurs contribuant à la préservation de la trame verte et bleue sur le territoire :
N (335,70 ha) le secteur naturel

Des zones appelées aussi **STECAL**

(secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

Nj (0,66 ha) : secteurs liés aux jardins

Nv (0,17 ha) : secteur lié aux vergers

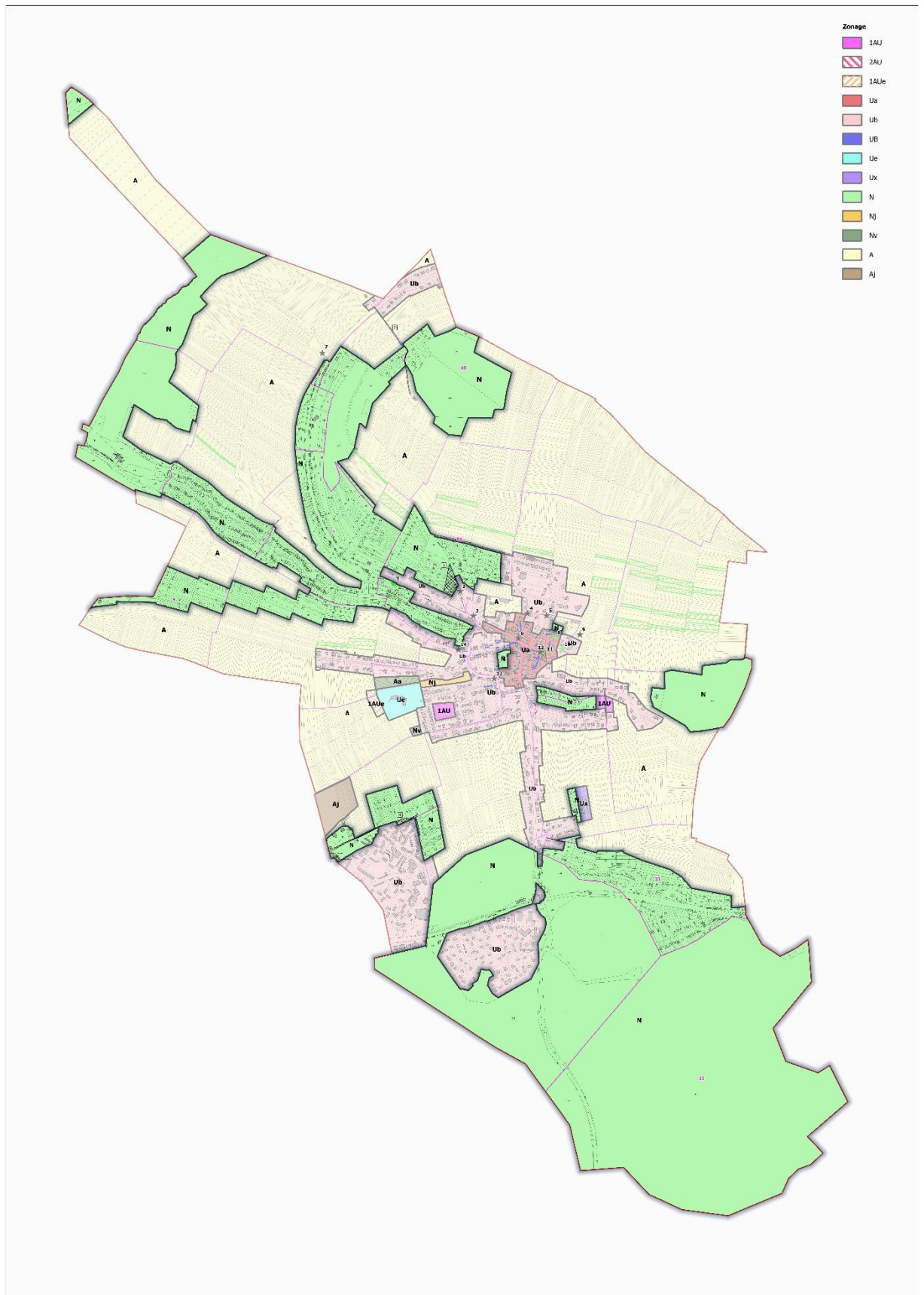
IV.1. LES ZONES PRÉSERVANT LA TVB

Le secteur N, d'une superficie totale de 335,70 ha, se localise dans **les fonds de vallons, sur les forêts, les zones humides remarquables, espaces naturels sensibles, ZNIEFF, ...**

Seuls sont autorisées :

- les **constructions et installations d'intérêt collectif et services publics**, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- **Les extensions des constructions isolées à usage d'habitation** non liées à une exploitation agricole seront autorisées sous réserve de ne pas dépasser 40 m² d'emprise au sol et de ne pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.
- **les annexes des constructions isolées à usage d'habitation** non liées à une exploitation agricole seront autorisées sous réserve de ne pas dépasser 50 m² d'emprise au sol totale par unité foncière, d'être situées à moins de 40 mètres de la construction principale et de ne pas dépasser 5 mètres de haut au faîtage.
- Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils correspondent aux travaux liés aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone et sous réserve de préserver les zones humides.

Des haies et bosquets ont été cartographiés pour être préservés au titre du L 151-23, notamment le long des cours d'eau, de l'ancienne voie ferrée, pour leur intérêt paysager et de trame verte et bleue.



IV.2. LES STECAL

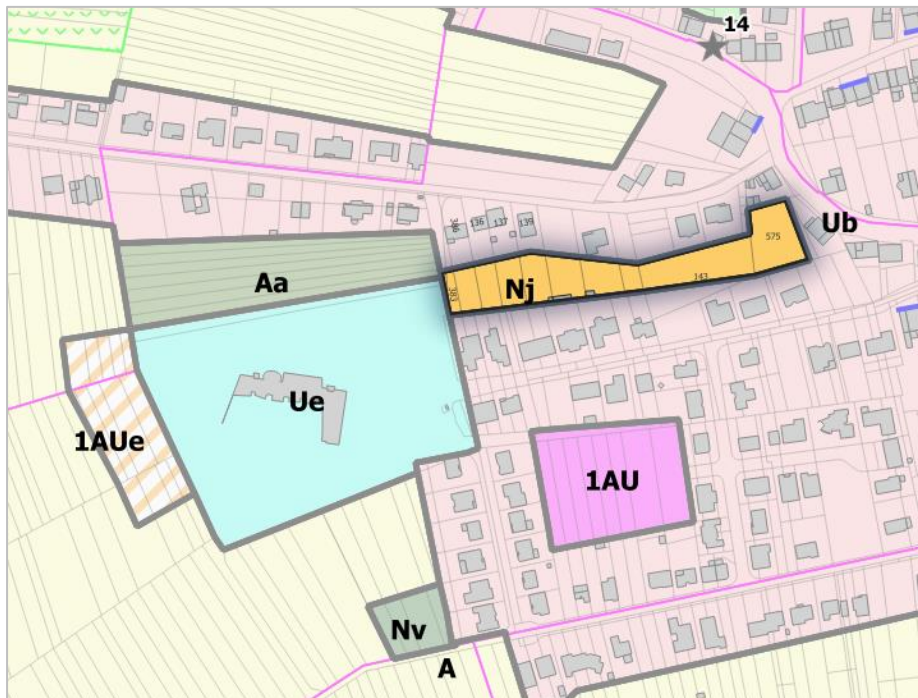
Les secteurs naturels considérés comme des STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sont les zones Nj et Nv

Nj (0,66 ha) : secteurs liés aux jardins

Nv (0,17 ha) : secteur lié aux vergers

- Secteur Nj

- **Nj** correspond à un secteur de jardins où un abri de jardin est autorisé selon certaines conditions. Une seule zone est répertoriée entre la rue des champs et la rue des écoles.



Sont autorisés dans cette zone :

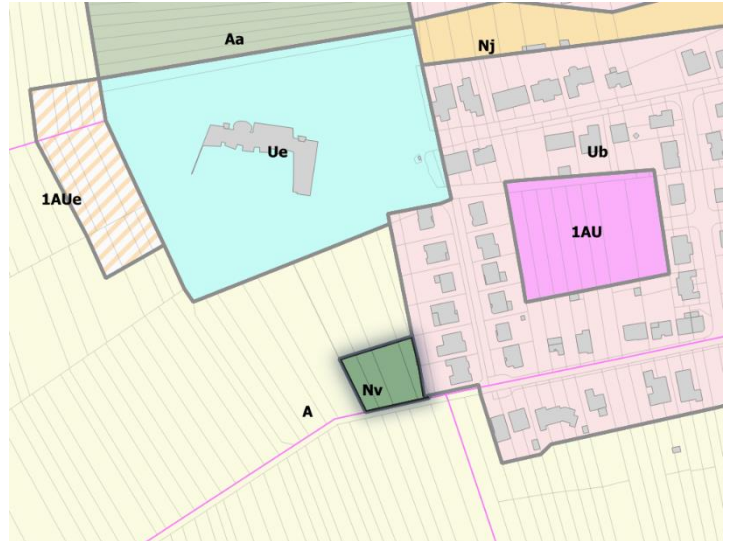
- **les abris de jardin** (20m² d'emprise au sol max, un max par unité foncière et 3 m de hauteur max hors tout)

- Secteur Nv

- **Nv** correspond à un secteur de verger où un abri de jardin est autorisé selon certaines conditions. Une seule zone est répertoriée au bout de la rue de la Chapelle, en bordure du chemin qui mène à la cité.

Sont autorisés dans cette zone :

- **les abris de jardin** (20m² d'emprise au sol max, un max par unité foncière et 3 m de hauteur max hors tout)



B. LES SURFACES CONCERNEES

Récapitulatif des surfaces du PLU de THEDING

Plan Local d'Urbanisme		
Zones	Descriptif	Surfaces en ha
U	Zone urbanisée	
Ua	bâti ancien	5,87
Ub	Extension récente	84,24
Ue	Secteur réservé aux équipements publics et collectifs.	2,53
Ux	Secteur réservé aux activités	0,78
	total U	93,43 (11,5%)
AU	zones à urbaniser	
IAU	Zone d'extension habitat à court ou moyen terme	1,16
IAUe	Zone d'extension équipements	0,53
		1,69 (0,2%)
A	zone agricole	
A	Zone agricole	381,89
Aj	Jardins familiaux	2,93
Aa	Zone Agricole inconstructible	0,86
		381,89 (46,9%)
N	zones naturelles	
N	Zone naturelle	335,70
Nv	Zone naturelle verger	0,17
Nj	Zone naturelle jardin	0,66
	<i>total N</i>	336,53 (41,4%)
Total		813,53

6^{EME} PARTIE : ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

A. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

I. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAL DE ROSSELLE

La commune de THEDING est incluse dans le périmètre du SCOT du val de Rosselle dont la révision a été approuvée le 20 novembre 2020.

Le SCOT joue le rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes :

. de compatibilité

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse, le SAGE et le Plan des Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), approuvés en mars 2022.
- les règles du SRADDET,
- le PCAET
- la DTA,
- le PLH de la CAFPF.

. de prise en compte

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine, approuvé le 20 novembre 2015.
- des objectifs du SRADDET, adopté le 22 novembre 2019
- le Schéma Régional des Carrières

La commune de THEDING est une commune « Pôle intermédiaire » du SCOT.

- Objectif population

Le PLU affiche une augmentation de sa population de 50 habitants dans les 15 prochaines années (soit +2% par an)

Le projet de PLU est compatible avec les orientations du SCOT en terme de démographique

- Répartition des logements

Le SCOT demande d'avoir une répartition des logements de la façon suivante : au minimum 30 % en densification et 70 % en extension.

Le PLU affiche 100% des logements en densification.

Le PLU est compatible avec le SCOT.

- Préservation de l'environnement et des zones humides

Le SCOT dit « la préservation des richesses écologiques assurant le

maintien et la restauration des trames verte et bleue » et « Préservation des zones humides »

Le PLU préserve les espaces naturels intéressants en zone inconstructible par un classement en zone N.

Les zones humides sont préservées et inscrites en zones inconstructibles N

Une inconstructibilité de 6m par rapport au cours d'eau et 50 mètres par rapport aux forêts est imposée.

Les corridors identifiés sont inscrits en zone N.

Le PLU a également inscrit des éléments de paysage (arbres, haies, bosquets, ...) en éléments remarquables du patrimoine (article L 151-23 du Code de l'Urbanisme) afin de les préserver.

Le PLU est compatible avec les orientations du SCOT en matière de préservation des espaces naturels et des continuités écologiques.

II. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DU TERRITOIRE (SRADDET)

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020. Il est actuellement en cours de modification.

Ce schéma constitue désormais un document de référence pour l'ensemble des collectivités et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Les règles générales constituent un des outils de déclinaison de ces objectifs. Le présent document correspond au Fascicule du SRADDET, comportant l'ensemble des règles générales contribuant à la réalisation des objectifs définis dans le rapport.

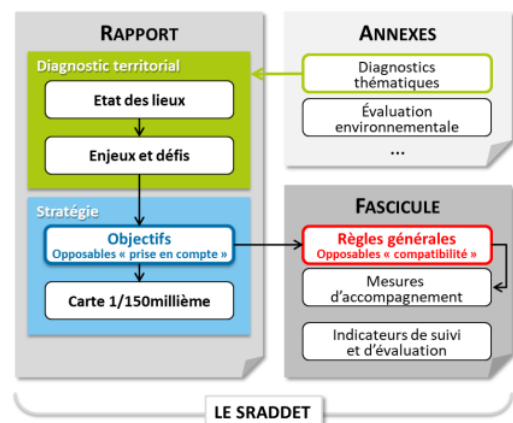
Pour rappel, le SRADDET est composé, tel que le montre le schéma ci-dessous, de trois parties principales :

- Le Rapport comprenant le diagnostic et la stratégie,
- Le Fascicule regroupant les règles et leurs mesures d'accompagnement,
- Les annexes.

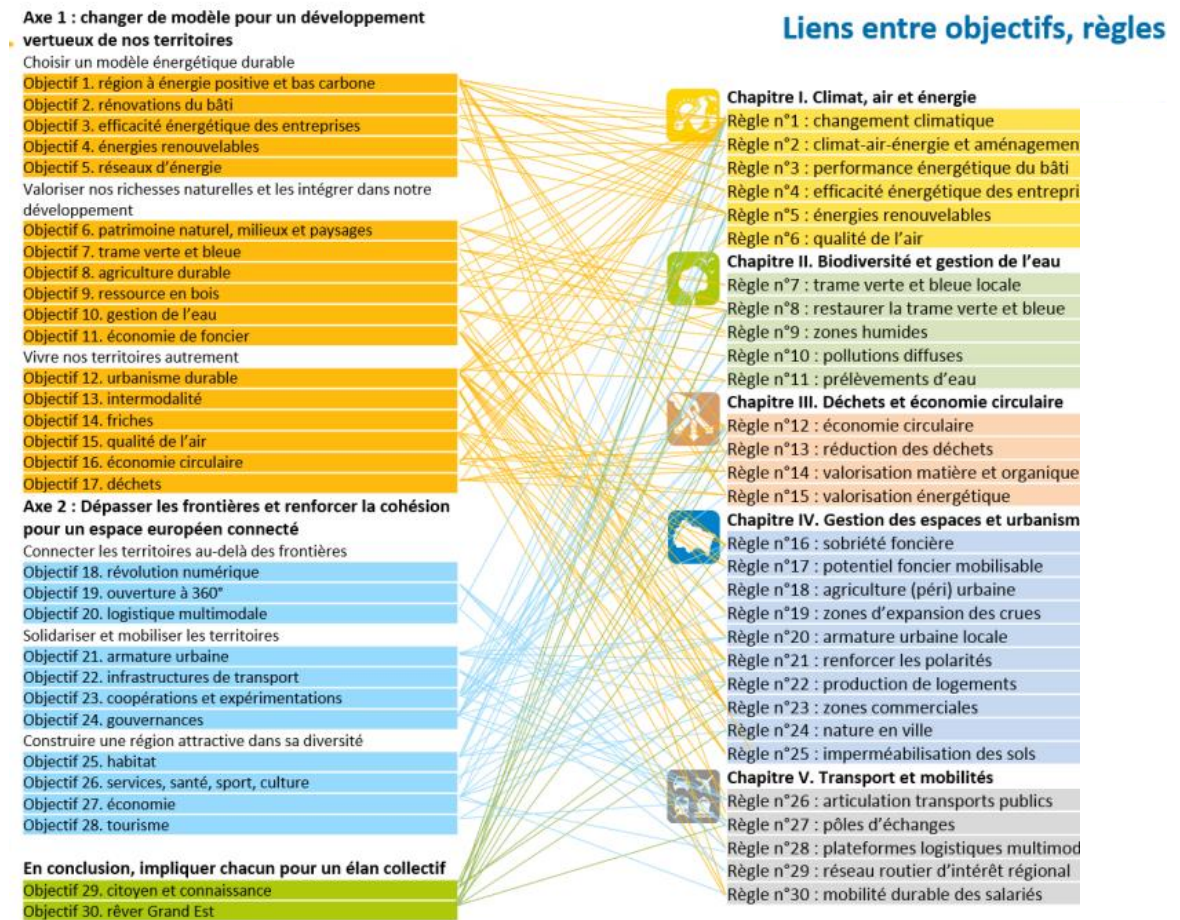
La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés.

Les règles générales constituent un des outils de déclinaison de ces objectifs.

Le premier axe porte sur le changement de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec **17 objectifs** et **le deuxième axe** porte sur le dépassement



des frontières et le renforcement des cohésions avec **13 objectifs**.



Le PLU sera compatible avec les règles du SRADET Grand Est

III. COMPATIBILITE AVEC SDAGE DU DISTRICT RHIN DANS LE PLU

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique humain.

Les SDAGE du district Rhin 2022-2027 ont été approuvés le 18 mars 2022 par le Préfet de la Région Lorraine. Il se décline en plusieurs thèmes présentés dans le tableau ci-dessous.

Le PLU est compatible avec les orientations fondamentales des SDAGE du district Rhin et du PGRI

IV. COMPATIBILITE AVEC LE PGRI

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI).

La commune est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis mars 2022.

Orientations SDAGE	PGRI	Prescription	Réponse du PLUi
THEME 1 EAU SANTE			
T1 - O1		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2 - O3		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement, publics et privés, et des boues de station d'épuration	L'augmentation de la population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le système d'assainissement suffisamment dimensionné au Sud du ban communal. Il est en capacité suffisante pour accueillir les nouvelles constructions.
T2 - O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives (préférentiellement fondées sur la nature) Ces zones doivent pouvoir être entretenues sans l'usage des produits phytosanitaires.	Gestion des eaux pluviales dans les nouvelles constructions.
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant des réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
T2 – O3.3.2		Gérer les flux de façon cohérente entre ce qui est admis dans les réseaux d'assainissement d'une part et ce qu'acceptent les ouvrages d'épuration d'autre part.	
T2 - O3.4		Identifier localement les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif ANC	
T2 – O3.5		Accélérer la réhabilitation des dispositifs d'ANC non conformes à risque sanitaire et/ou environnemental	
THEME 3 EAU NATURE BIODIVERSITE			
T3-O3		Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	

T3-O7		Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides	Les ZNIEFF, zones humides, présentes sur le ban communal ainsi que l'ENS sont inscrites en zone naturelle et préservées de toute constructibilité.
T3 – O8		Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants	Le PLU préserve les éléments de la TVB par des classements en zones naturelles N et par les ERP du paysage au titre du L 151-23 du CU
THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	
T5A – O4	Obj 4.1	Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	
T5A-O4 D1	Obj 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	
T5A-O4 D2	Obj 4.1	Gestion du risque Crue	
T5A-O5	Obj 4.2	Maitriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	Prévu par le zonage et le règlement.
T5A – O7	Obj 4.3	Prévenir le risque de coulées d'eaux boueuses	
T5B -O1		Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets	Limiter au plus juste des surfaces à urbaniser en prenant en compte les différentes contraintes Favorisation des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales
T5B - O2		Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue	Les extensions urbaines n'impactent pas les secteurs d'intérêts patrimoniaux
T5B-O2.3 –O2.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation	Le règlement indique que dans la zone d'extension la mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales à la parcelle (récupération ou infiltration) est préconisée.

Justifications du PLU

		avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	Le règlement impose que toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable

V. COMPATIBILITE AVEC LE PLH DE LA CAFPF

Pour la commune de Thédning, qui est un pôle intermédiaire (le PLH reprenant l'armature urbaine du SCoT de Val de Rosselle), la production neuve est estimée à 2 logements par an pour la période 2019-2024.

Le PLH de la CAFPF, estime une production neuve de nouveaux logements à 12 sur la période du PLH 2019-2024.

VI. COMPATIBILITE AVEC LA DTA

La commune de THEDING est qualifiée « d'Espace naturel et rural dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver ».

Une coupure verte à préserver ou à restaurer entre Thédning et Farschviller.

Le PLU de Thédning prend en compte les objectifs de la DTA.

VII. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Un PCAET est actuellement en cours d'élaboration, il n'est pas encore approuvé.

VIII. PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE MOSELLE

Le SDC définit les conditions générales d'implantation des carrières, il prend en compte l'intérêt économique du département, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il fixe les orientations de réaménagement des carrières.

Le premier SDC de la Moselle a été approuvé le 17 décembre 2002 (Cf. carte ci-dessous). Par ailleurs, un Schéma Régional des Carrières (SRC) est en cours d'élaboration, il devrait être approuvé courant 2024.

La commune de Thédning est située à l'écart des ressources exploitables retenues en Moselle. La commune ne présente pas d'enjeu vis-à-vis de l'exploitation du sous-sol.

Le PLU prend en compte le SDC

IX. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DU TERRITOIRE (SRADDET)

Le projet de PLU prendra en compte les objectifs du SRADDET Grand Est

7^{EME} PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre vise à évaluer les effets occasionnés, par le projet de PLU, sur le contexte environnemental de la commune.

Cette évaluation a pour but de garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les objectifs d'un développement durable.

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les différents documents du PLU : les orientations du PADD, les OAP, le règlement écrit et graphiques du PLU.

A. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

I. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

I.1. INCIDENCES SUR NATURA 2000

Un site Natura 2000 est présent sur le ban communal de THEDING. Il s'agit du site « Mines du Warndt »

Dans un rayon de 10 km autour de la commune, deux sites Natura 2000 sont présents. Il s'agit d'une ZSC (Directive Habitat) FR4100215 « Marais d'Ippling » et d'une ZPS (Directive Oiseaux) FR4112014 « Marais d'Ippling ». Cette dernière a été créée le 11 mars 2022 suite à la scission du site Natura 2000 FR 4110062 « Zones humides de Moselle ».

Se référer au chapitre Incidences sur le réseau Natura 2000 (8^{ème} partie du présent dossier).

I. 2. INCIDENCES SUR LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Sur la commune de THEDING, une ZNIEFF de type I n° 410030124 « Pelouse marneuse du Klingelstauden et carrière de gypse à Thédning » est présente sur le ban communal de THEDING. D'une superficie de 22,97 ha, elle répertorie 27 espèces déterminantes : un coléoptère, 13 lépidoptères, 8 mammifères (uniquement des chiroptères), un orthoptère et 3 phanérogames.

Deux ENS sont localisés sur la commune de THEDING : Pelouse du Klingelstauden et Gypsberg.

Les périmètres des ZNIEFF et des ENS sont inscrits en zone naturelle N.

Par conséquent, aucune incidence n'est attendue sur ces sites.

I.3. INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES

La commune de THEDING est concernée par le SAGE du bassin houiller, approuvé par arrêté Préfectoral du 27 octobre 2017.

En effet, plusieurs zones humides sont répertoriées sur le ban communal, notamment au niveau des principaux cours d'eau de la commune et de la forêt domaniale de Thédning.

Ces zones humides sont inscrites en zone **N** ce qui limite fortement les possibilités d'aménagement et de construction afin de préserver les zones humides.

Aucun aménagement n'est prévu à proximité de ces zones humides.

En l'absence de la réalisation de travaux au niveau de cette masse d'eau, **les incidences du PLU sur la zone humide sont jugées nulles.**

II. INCIDENCES SUR LES HABITATS D'INTERET ECOLOGIQUE PARTICULIER

II.1. INCIDENCES SUR LES MASSIFS BOISEES

Les bois sont localisés dans la partie Nord et Sud du ban communal.

Les massifs forestiers de la commune sont classés en zone Naturelle (N). Ce zonage limite fortement les possibilités d'aménagement. Seuls sont autorisés, les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif ou les extensions et annexes des constructions isolées.

Les haies ont été identifiées comme éléments remarquables du paysage à préserver.

Le règlement du PLU restreint donc fortement en zone N les atteintes aux milieux naturels, et notamment aux boisements.

De plus, le règlement impose, dans la zone N, que les constructions soient éloignées de plus de 50 m des lisières forestières.

L'impact du PLU de **THEDING sur les milieux boisés est jugé faible.**

II.2. INCIDENCES SUR LES VERGERS

Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification). Ils constituent des milieux riches à forte potentialité écologique.

Sur THEDING, ils se situent principalement à l'arrière des maisons dans le village ancien. Ces secteurs sont inscrits au PLU en zone Nj dans le prolongement des parcelles accueillant l'habitation principale à l'avant.

Présence d'un linéaire d'arbres fruitiers (40m et 8 arbres) à l'arrière de la zone IAU de Sommerweg. La conservation de ce verger est fortement recommandée en cas d'aménagement de la zone. Dans le cas où la conservation ne pourra pas être possible, l'intervention devra être programmé en dehors de la nidification des oiseaux (entre le 15 mars et le 15 août). Les arbres détruits devront être replantés.

L'incidence du PLU sur le linéaire d'arbres fruitiers est jugée relativement modéré.

II.3. INCIDENCES SUR LES COURS D'EAU ET RIPISYLVES

Le règlement du PLU tient compte de la présence de cours d'eau au sein du territoire. Différentes prescriptions imposent des reculs par rapport aux berges des cours d'eau.

Le PLU impose de plus une marge de recul de 6 mètres de part et d'autre des berges de l'ensemble des cours d'eau, dans les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Cette marge permet d'éviter des pollutions éventuelles.

De plus, les ripisylves des cours d'eau présents sur la commune ont été identifiées au titre des Eléments Remarquables du Paysage au titre du L 151.23 du code de l'Urbanisme.

Ces mesures permettent de préserver la qualité du réseau hydrographique et d'avoir une incidence faible sur le milieu aquatique.

IV. INCIDENCES SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Au-delà de la Compatibilité avec le SRCE de Lorraine et le Schéma de Cohérence territorial (SCOT) du Val de Rosselle, la Trame verte et bleue locale a été définie dans l'état initial et prise en compte lors de l'élaboration du règlement du PLU.

Sur la commune, se trouvent :

- le **corridor aquatique** constitué du ruisseau le Wimbornbach ;
- deux **corridors boisés au Nord et au Sud** ;
- deux corridors des milieux prairiaux interrompus par la zone urbanisée.

Ainsi, les corridors ont été pris en compte dans le PLU.

Priorité à l'évitement : afin d'éviter au maximum les risques d'incidence du PLU sur la Trame Verte et Bleue, la première mesure a été d'implanter les zones d'extension en priorité hors des éléments de la Trame Verte et Bleue.

Le corridor aquatique a été inscrit en zone N.
Les corridors des milieux prairiaux sont inscrits en zone naturelle ou agricole mais également en zone U au niveau de la partie urbanisée.
Les corridors des milieux forestiers en zone N et A.

L'impact du PLU sur le fonctionnement écologique et les corridors existants sera faible.

B. INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES

I. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le développement communal de Théding va entraîner une hausse maîtrisée dans le temps de la population, ce qui induira une augmentation progressive des besoins en eau potable. La ressource disponible est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée. Les choix en matière d'urbanisation future ne portent donc pas atteinte au capital "eau potable" du territoire.

II. GESTION DES EAUX USEES

La communauté d'agglomération de Forbach Porte de France est la structure compétente. La commune de THEDING est rattachée à la station d'épuration de la commune de FAREBERSVILLER tout comme les communes de Seingbouse et Henriville.

Le système d'assainissement collectif qui est raccordé à la STEU a une capacité de 18356 équivalent/habitant.

Le système d'assainissement est en capacité de traiter les effluents des futures constructions qu'affiche le PLU.

III. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les projets d'urbanisation augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.

La gestion des eaux de pluie, pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, doit être gérée pour limiter les surcharges hydrauliques des réseaux et préserver les capacités d'épuration de la station d'épuration :

- Pour toute nouvelle construction, La mise en œuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération ou infiltration) à la parcelle est encouragée. La CAFPP travaille à l'élaboration d'un zonage d'eaux pluviales. Une fois approuvé, les futures constructions devront respecter le règlement de ce zonage.
- En zone Urbaine, **les surfaces libres de toutes constructions** seront aménagées et convenablement entretenues et **un minimum de 50%** de ces surfaces libres sera aménagé en **espaces non imperméabilisés**.
Les espaces libres devront être entretenus avec un minimum d'espaces verts.

La gestion des eaux pluviales doit permettre une infiltration de ces eaux plus facilement dans le sol et ainsi avoir moins de volumes d'eau pluviales à traiter.

C. INCIDENCES LIEES AUX POLLUTIONS ET NUISANCES

I. GESTION DES DECHETS

Généralités

La gestion des déchets, qu'ils soient produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises, le monde agricole ou les collectivités territoriales, représente un enjeu important, tant au regard des impacts environnementaux et sanitaires que de la nécessaire préservation des ressources.

En 2019, chaque français produisait 580 kg d'ordures ménagères par an (Ademe, 2019).

Le Grenelle de l'Environnement l'a rappelé, en insistant sur le besoin d'une meilleure connaissance des flux de déchets et de leurs coûts de gestion.

Incidences du PLU

Le PADD n'évoque pas la problématique de gestion des déchets. Le zonage et le règlement non plus et il n'y a pas d'OAP propre à ce thème.

L'accroissement attendu de la population induira une hausse du volume de déchets à traiter.

Ceux-ci pourront être correctement traités grâce aux infrastructures existantes.

Selon l'ADEME, en 2016, chaque français a produit 4,6 T de déchets :

- 0,568 T de déchets ménagers
- 0,700 T de déchets par les entreprises (hors construction)
- 3,4 T de déchets (construction)

	Nombre d'habitants	Déchets en T produits / an
Situation actuelle	2517	1429
Situation projetée	2567 (+50)	1458
Evolution en %		2%

Evaluation de la quantité de déchets en fonction de l'évolution démographique

Le PLU prévoit une augmentation de la population (+ 50 habitants d'ici 15 ans), et son incidence sur la production de déchets ne sera pas négligeable (+2%).

II. QUALITE DE L'AIR

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) affiche notamment les objectifs suivants :

- réduire le trafic automobile ;
- favoriser les transports en communs (TC) et autres moyens de déplacements économes en énergie et moins polluants dont les bicyclettes ;
- encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport moins polluant de leur personnel par utilisation des TC et du co-voiturage.

Le PLU contribuera à améliorer la qualité de l'air, notamment en limitant les déplacements sur son territoire.

En effet, le PADD (Orientation IV. Les déplacements, transports et communications numériques) vise à encourager le développement des transports, l'électromobilité et favoriser les modes de déplacements doux.

De plus, il vise également à maintenir l'offre numérique sur l'ensemble du territoire.

Toutes ces mesures contribueront à limiter les déplacements sur le territoire et donc à réduire les émissions de polluants dues aux transports.

Le PLU n'aura donc pas d'incidence négative significative sur la qualité de l'air du territoire.

D. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT

Dans son orientation n°IV « Activité économique et lien entre équipements et mobilité », le PADD prévoit :

- **Encourager l'électromobilité,**
- **Favoriser et sécuriser les mobilités douces,**

Dans son orientation n°V « Développement durable et risques », le PADD prévoit :

- **de maintenir l'offre en communication numérique.**

Le PLU n'a pas incidence négative notable prévisible sur l'énergie et le climat. Il contribuera à sa mesure aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment au travers de son travail sur les transports.

I. LES DEPLACEMENTS

D'après les statistiques INSEE 2021, 45% des ménages possèdent une voiture et 46% en possèdent 2. Ceci s'explique par la faiblesse des transports en commun et le nombre important d'actifs quittant les communes rurales pour exercer leur activité professionnelle d'autres communes.

En valeurs réelles, **471 ménages possèdent une voiture** et **483 ménages en possèdent 2**, soit un nombre total de véhicules de **1437 voitures**.

Le kilométrage parcouru en moyenne annuelle par le parc automobile est d'environ **15 000 km/an**.

A raison d'une consommation moyenne de carburant de **6 L/100 km**, ces déplacements nécessitent de brûler environ **900 litres /an/ voiture** soit pour l'ensemble du parc auto de la commune : **1 293 300 litres/an**. (soit 1293 m³ de carburant).

A raison de 2,3 kg de CO₂ par litre de carburant (indépendant du choix entre gazole et essence), les émissions de dioxydes de carbone liées à ce trafic sont de **2974 T / an**.

Le PLU ne peut modifier cette situation actuelle. Ces évolutions de mobilités ne peuvent être envisagées que par les usagers suivant la technologie et le coût des carburants.

L'augmentation de la population serait d'environ 50 habitants supplémentaire étalée sur 15 ans, soit environ 22 ménages supplémentaires. En se basant sur le même ratio qu'en situation actuelle, on obtiendrait :

- 10 ménages supplémentaires qui auraient 1 voiture ;
- 11 ménages qui auraient 2 voitures ;

Soit un total de 32 voitures supplémentaires dans la commune d'ici 15 ans.

À long terme, on peut aisément parier sur une baisse drastique de la consommation en carburant du fait de l'augmentation incessante des prix à la pompe mais également du fait de la multiplication des véhicules hybrides ou électrique.

Sur ce constat, on peut aisément admettre que les consommations de véhicules diminueront passant de **6,0 L/100 à environ 4,5 l/100**.

À l'échelle de la commune, il y aurait donc 21 600 litres/ an de carburant consommés de manière supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

Sur ces ratios, les émissions de CO₂ pourraient atteindre environ **2974 T/an (apport de 49 T en plus par rapport aux 2974 T actuels)**. On justifie cette faible évolution de la pollution carbonée par les motifs suivants :

- **Diminution annuelle du nombre de kilomètres parcourus de 15 000 à 12 000 km/an/voiture** en raison du télétravail et de l'augmentation des taxes sur les carburants dissuadant les usagers de prendre la route,
- **Diminution de la consommation moyenne en carburants de 6L/100 à 4,5 L/100 km** en raison de l'évolution technologique des moteurs et de l'augmentation du parc de véhicules électriques avec leur autonomie augmentée.

II. LE STOCKAGE DU CARBONE

Le stockage du carbone s'effectue principalement dans les surface boisées (forêts, bois, vergers), mais également les surfaces prairiales. Les ratios sont les suivants issus des bases de données :

- **3 T/an/ha de forêt**
- **1 T/an/ ha de prairie**

(source : <http://idele.fr/presse/publication/idelesolr/recommends/le-stockage-du-carbone-par-les-prairies.html>)

Nous déterminons les capacités de stockage du carbone à travers les différentes espaces boisés et prairiaux recensés à l'état initial (phase diagnostic du PLU).

On recense les surfaces suivantes d'après le tableau de surface d'occupation du sol de l'état initial de l'environnement :

- **338 ha de bois et ripisylve et vergers**
- **180 ha de prairies (pâturées, de fauche)**

Les surfaces boisées de la commune peuvent absorber **1014 T/an** et les surfaces enherbées peuvent absorber **180 T/an/ha de stockage de carbone, soit un total cumulé de 1194 T/an**.

Ainsi, sur ces principes, l'absorption annuelle de CO₂ par les bois et prairies ne couvriraient pas complètement les émissions produites par les futurs habitants de Théding.

Le PLU préserve les bois et les zones prairiales par un zonage approprié.

III. EFFICACITE ENERGETIQUE – ENERGIE RENOUVELABLE

Dans la thématique « Activité économique et lien entre équipements et mobilité », orientation n°IV, le PADD fixe comme objectifs le recours aux transports collectifs.

- Favoriser et sécuriser les mobilités douces,

Dans la thématique « Développement Durable et risques », orientation n°V, le PADD :

- Inciter réglementairement à une gestion alternative des eaux pluviales dans les futures opérations d'aménagements ou d'extensions urbaines,
- **Veiller à la qualité des eaux superficielles** par le contrôle des activités humaines et la renaturation des cours d'eau artificialisés,
- **Encourager le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat** (solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse, ...),
- **Encourager la rénovation thermique des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural,**
- **Encourager la création de réseaux de chaleur.**

Le regroupement par polarités urbaines des principaux équipements publics permet en effet d'envisager la mise en place de tels dispositifs mutualisés de distribution d'énergie à Théding.

E. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES SUR LES SURFACES AGRICOLES

La carte ci-dessous représente les surfaces du RPG sur la zone d'extension à vocation d'habitat (IAU : 0,1 ha de prairie) et la zone d'extension à vocation d'équipements (IAUe : 0,42 ha).

L'impact sur le prélèvement de terres agricoles est relativement modéré car il représente 0,19% de la SAU de la commune.

REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE EN ZONE D'OUVERTURE A L'URBANISATION

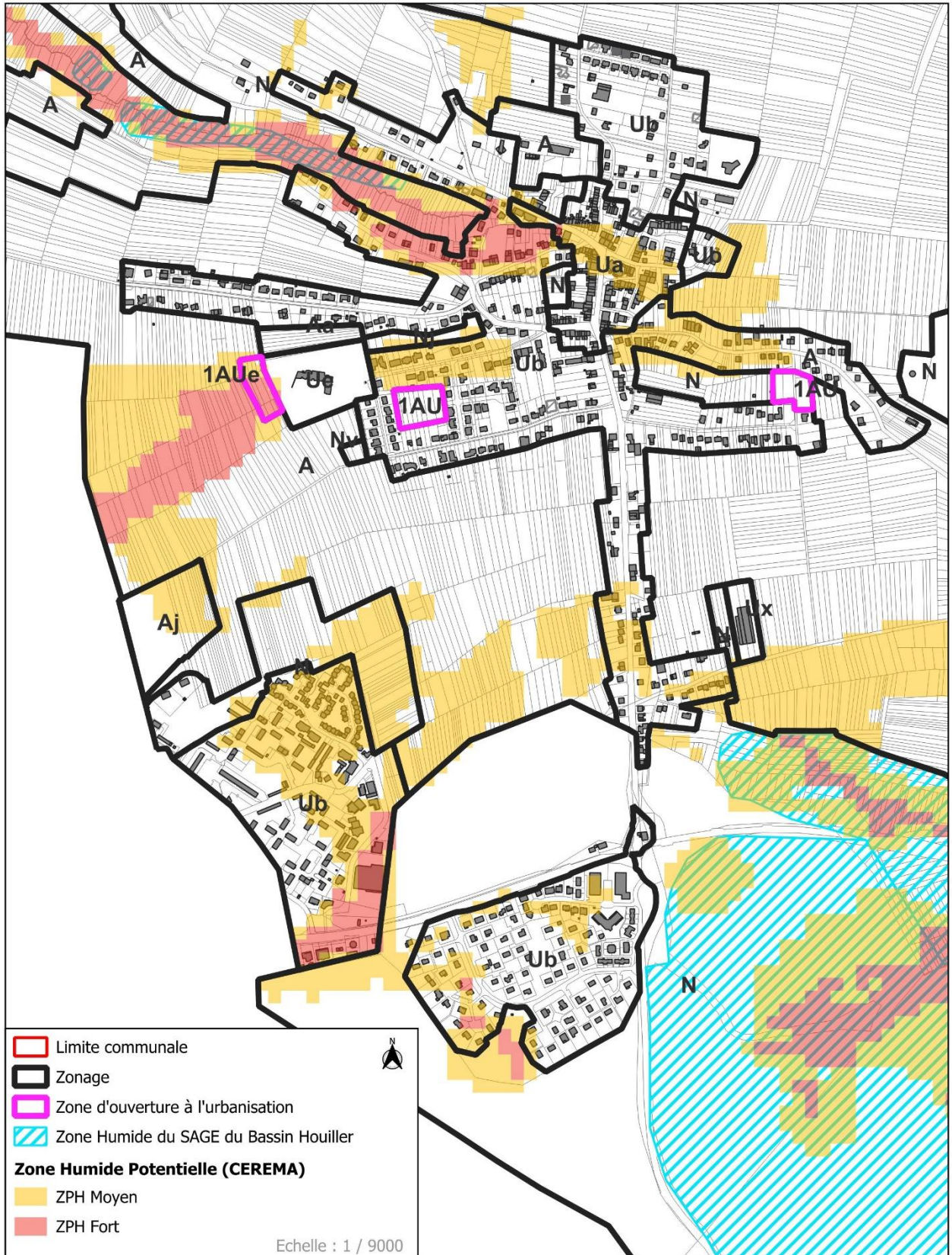
COMMUNE DE THEDING



F. ANALYSE DETAILLEE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT SUR LES ZONES D'OUVERTURE

CONTRAINTES DES ZONES D'OUVERTURE A L'URBANISATION

COMMUNE DE THEDING



ZONE 1AU (rue des écoles)
Contexte écologique et enjeux sur la zone
<p>Occupation du sol : Prairies : 0,64 ha Jardins : 0,03 ha Zonages réglementaires ou d'inventaires : / Éléments remarquables du paysage : / Trame Verte et Bleue : / Niveau d'enjeu : FAIBLE</p>
Zones humides
<p>Zone humide : pas de zone humide.</p>
Contexte urbain et paysager
<p>Localisation : En continuité avec la zone Ub Monuments classés ou inscrits à moins de 500m : / Autres servitudes : /</p>
Ressources
<p>Ressource en eau (captage AEP) : /</p>
Risques naturels et industriels
<p>Risques naturels : Risque d'inondation : / Mouvements de terrain : / Risque sismique : Très faible Cavités : Pas dans la zone Retrait et gonflement des argiles : Aléa modéré</p> <p>Risques industriels : Présence d'une ICPE à moins de 500m : / Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : / Nuisances sonores : /</p>
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone
<p>Absence de risque d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats : cette parcelle n'est pas susceptible d'accueillir d'espèce protégée.</p> <p>Le risque d'incidence de cette zone U sur l'environnement est jugé relativement faible.</p>

ZONE 1AU (Sommerweg)
Contexte écologique et enjeux sur la zone
<p>Occupation du sol : Prairies : 0,29 ha Jardin et verger : 0,15 ha Route : 0,05 ha Zonages réglementaires ou d'inventaires : / Éléments remarquables du paysage : / Trame Verte et Bleue : / Niveau d'enjeu : MOYEN</p>
Zones humides
<p>Zone humide : pas de zone humide.</p>
Contexte urbain et paysager
<p>Localisation : En continuité avec la zone Ub Monuments classés ou inscrits à moins de 500m : / Autres servitudes : /</p>
Ressources
<p>Ressource en eau (captage AEP) : /</p>
Risques naturels et industriels
<p>Risques naturels : Risque d'inondation : / Mouvements de terrain : / Risque sismique : Très faible Cavités : Pas dans la zone Retrait et gonflement des argiles : Aléa modéré</p> <p>Risques industriels : Présence d'une ICPE à moins de 500m : / Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : / Nuisances sonores : /</p>
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone
<p>Présence d'un jeune verger à l'arrière de la zone considérée à enjeu écologique moyen. La conservation de ce verger est fortement recommandée en cas d'aménagement de la zone. Dans le cas où la conservation ne pourra pas être possible, l'intervention devra être programmé en dehors de la nidification des oiseaux (entre le 15 mars et le 15 août). Les arbres détruits devront être replantés.</p> <p>Le risque d'incidence de cette zone IAU sur l'environnement est jugé relativement modéré.</p>

ZONE 1AUe
Contexte écologique et enjeux sur la zone
<p>Occupation du sol : Prairies : 0,53 ha Zonages réglementaires ou d'inventaires : / Éléments remarquables du paysage : / Trame Verte et Bleue : / Niveau d'enjeu : FAIBLE</p>
Zones humides
<p>Zone humide : présence de zone humide potentielle aléa fort et moyen</p>
Contexte urbain et paysager
<p>Localisation : En continuité avec la zone Ue Monuments classés ou inscrits à moins de 500m : / Autres servitudes : /</p>
Ressources
<p>Ressource en eau (captage AEP) : /</p>
Risques naturels et industriels
<p>Risques naturels : Risque d'inondation : / Mouvements de terrain : / Risque sismique : Très faible Cavités : Pas dans la zone Retrait et gonflement des argiles : Aléa modéré</p> <p>Risques industriels : Présence d'une ICPE à moins de 500m : / Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : / Nuisances sonores : /</p>
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone
<p>Absence de risque d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats : cette parcelle n'est pas susceptible d'accueillir d'espèce protégée.</p> <p>Le risque d'incidence de cette zone 1AUe sur l'environnement est jugé relativement faible.</p>

G. ANALYSE DES STECAL

Selon, l'article L151-13, le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés notamment des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage, des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs...

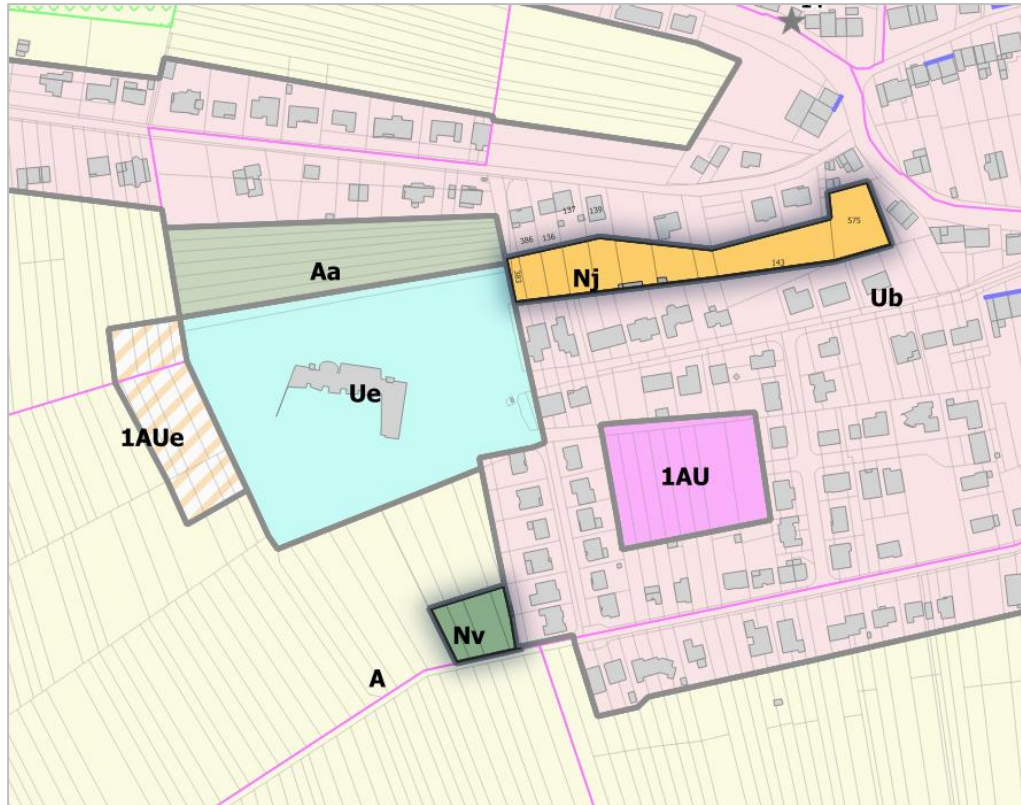
Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

Ces zones doivent avoir un avis de la CDPENAF dont le dossier sera transmis en même temps que l'arrêt du PLU.

Zonage		Constructibilité	Emprise au sol max des constructions admises	Hauteur max. des constructions admises	Surface
Zone N	Nj	Construction limitée	20 m ²	3 m au sommet de l'acrotère des abris de jardins	0,66 ha sur un seul secteur
Zone N	Nv	Construction limitée	20 m ²	3 m au sommet de l'acrotère des abris de jardins	0,17 ha sur un seul secteur



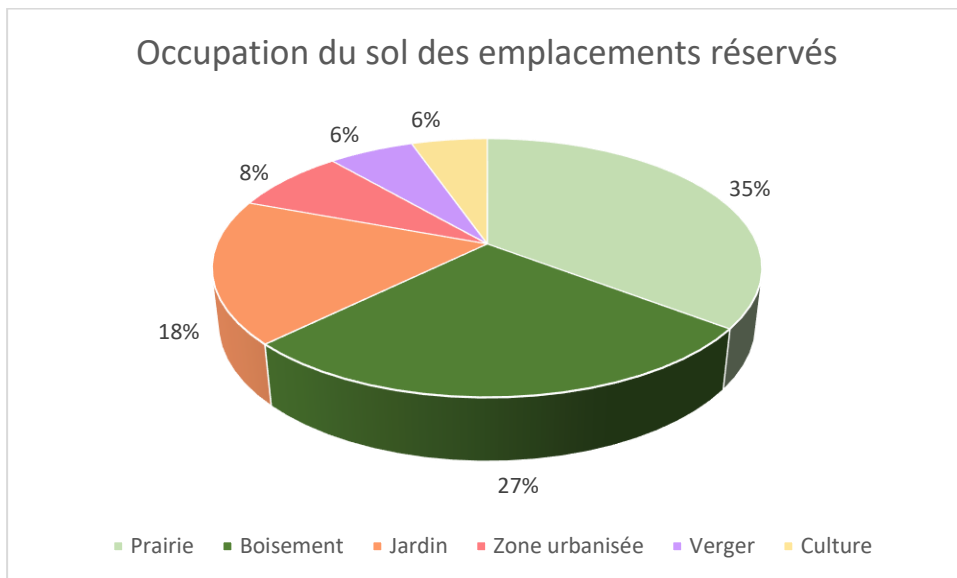
H. EMPLACEMENTS RESERVES

La commune de THEDING compte 11 emplacements réservés.
 La plupart sont destinés à l'élargissement de voiries ou la création de desserte ou de liaison douce.
 Certains permettent une certaine constructibilité comme l'extension de cimetière.
 Aucun des emplacements réservés n'empiète sur des zonages environnementaux.

N°	Destination	Surface totale	Occupation du sol	Surface en ha
1	Création d'un sentier qui relie la piste cyclable du chemin des romains à la piste cyclable de l'itinéraire du Hérapel, en passant par la forêt du Forst	0,06	Culture	0,05
			Boisement	0,01
2	Création d'une liaison douce entre le Mont de Thédning et la rue de Forbach	0,12	Prairie	0,06
			Culture	0,03
			Boisement	0,03
3	Création d'une liaison douce entre la rue de la Grotte et la rue de la Montagne	0,28	Boisement	0,14
			Verger	0,09
			Prairie	0,05
4	Desserte de la parcelle n°105 section n°6	0,01	Zone urbanisée	0,01
5	Extension du cimetière	0,50	Boisement	0,23
			Jardin	0,16
			Prairie	0,11
6	Création d'une liaison entre la rue du Wimborn et l'impasse de la Liberté	0,01	Jardin	0,01
7	Mise en valeur par un aménagement paysage et requalification du quartier Eglise-Mairie-Place, rue de la Paix	0,15	Zone urbanisée	0,09
			Jardin	0,06

8	Création d'une liaison douce entre le quartier Vivest et impasse André Malraux	0,19	Prairie	0,16
			Jardin	0,03
9	Création d'une liaison douce entre le quartier Vivest et impasse André Malraux	0,09	Prairie	0,09
10	Création d'une aire de retournement à l'extrémité de la rue de Siam	0,06	Prairie	0,04
			Zone urbanisée	0,02
11	Elargissement du chemin du Sommerweg	0,03	Prairie	0,02
			Jardin	0,01

Au total, 0,41 ha de surface boisées sont consommées ce qui représente 0,1% de la surface totale des milieux forestier de la commune. Au niveau des prairies, 0,53 ha sont consommés et cela représente 0,3 % des surfaces totales. Et enfin, 0,09 ha de vergers sont consommés par les emplacements réservés ce qui représente 1,4% des vergers de la commune.
34 % de l'occupation du sol des emplacements réservés concerne des surfaces déjà artificialisées.



Le risque d'incidence des emplacements réservés est jugé comme faible

8^{EME} PARTIE : INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

A. CADRE REGLEMENTAIRE

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I. La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article 4 de la Directive Habitats précise qu' « Il appartient aux états membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie » et que « les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du livre IV du Code de l'Environnement stipule que « les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...]».

Si pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».

L'évaluation d'incidences présentée ici a été réalisée en conformité avec les exigences législatives et réglementaires en vigueur (notamment des articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants du Code de l'Environnement et plus particulièrement de l'article R. 414-21), en prenant en compte le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 (version consolidée) et à la circulaire d'application du 15 avril 2010.

I. PRESENTATION DU SITE

Un site Natura 2000 est présent sur le ban communal de THEDING. Il s'agit du site « Mines du Warndt »

Dans un rayon de 10 km autour de la commune, deux sites Natura 2000 sont présents. Il s'agit d'une ZSC (Directive Habitat) FR4100215 « Marais d'Ipppling » et d'une ZPS (Directive Oiseaux) FR4112014 « Marais d'Ipppling ». Cette dernière a été créée le 11 mars 2022 suite à la scission du site Natura 2000 FR 4110062 « Zones humides de Moselle ».

D'une superficie de 169 ha, le site Natura 2000 des « Mines du Warndt » est un site éclaté composé de 11 secteurs distincts.

Le Warndt est une vaste dépression naturelle séparée du plateau lorrain par des collines de grès. Le plateau calcaire laisse donc place dans le Warndt à une cuvette gréseuse.

Ce site éclaté est constitué de milieux souterrains : anciennes mines de plomb et de cuivre, anciennes carrières souterraines, tunnel ferroviaire désaffecté et ancien souterrain militaire.

II. ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE

Le site a été désigné en raison de la présence de 6 espèces de Chiroptères :

- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Selon les données du DOCOB (2002), les sites d'hibernation des chauves-souris se répartissent en deux secteurs :

- Le secteur Hargarten-Falck-Dalem, qui regroupe les mines de Béring, de la Petite-Saule, de la Grande Saule, Saint Jacques, Saint Nicolas ainsi que les plus petits ouvrages de Dalem. A ces anciennes mines de cuivre et de plomb, il faut ajouter les tunnels désaffectés qui se trouve sur le ban de Hargarten aux mines.
- Le secteur Saint-Avold-Longeville-lès-Saint-Avold, qui regroupe la RNV de Longeville avec les deux mines du Hautbois et du Castelberg et la mine du Bleiberg à Saint-Avold.
- A ces deux secteurs, nous pouvons ajouter la carrière souterraine de Théding, en bordure du Warndt, et un ancien souterrain militaire dans la forêt de Forbach.

Quelques sites secondaires sont également référencés :

- FALCK : Mine de la Grande Saule et Mine de la Petite Saule
- DALEM : Mine du village et Mines du Loch
- HARGARTEN AUX MINES : Mine de Béring, Tunnels SNCF désaffectés, Mine Saint Nicolas
- **THEDING : Carrière souterraine de gypse**
- FORBACH : Souterrain du « Dauendell »

L'animateur de ce site est la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC). Le DOCOB du site a été validé en 2002

III. INCIDENCE SUR LES HABITATS ET LES ESPECES

Les zones d'extension de l'urbanisation ne concernent pas le périmètre du site Natura 2000.

Le site Natura 2000 est inscrit en zone naturelle N du plan local d'urbanisme.

Aucun habitat n'est concerné par les différentes zones d'extension.

Aucune incidence du plan local d'urbanisme n'est donc attendue sur le site Natura 2000.

IV. INCIDENCE SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les espèces ayant justifié la désignation des différents secteurs du site N2000 sont des chiroptères et une espèce d'amphibien.

Justifications du PLU

Les milieux qui leur sont favorables à THEDING sont la carrière souterraine et les milieux forestiers.

Le plan local d'urbanisme prévoit de protéger ces milieux grâce à un classement en zone Naturelle ou zone Agricole.

Le zonage du plan local d'urbanisme permet donc le maintien et la préservation des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ZSC « Mines du Warndt ».

Par conséquent, aucune incidence n'est attendue sur ce site Natura 2000 et sur les espèces qui le fréquentent.

V. CONCLUSION

Considérant que le zonage du plan local d'urbanisme de THEDING permet de maintenir les habitats favorables aux espèces ayant justifiées la désignation du site.

Les zones d'extension définies dans le plan local d'urbanisme ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le site Natura 2000 ni sur les espèces qui y ont été désignées.

Il est admis que le plan local d'urbanisme de THEDING n'a aucune incidence significative sur le site N2000 FR4100172.

9^{EME} PARTIE : INDICATEURS DE SUIVI

Dans le cadre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- D'une part l'état initial de l'environnement,
- D'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Au titre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, le document évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation.

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

LES INDICATEURS

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif ;
- être clair et facile à interpréter ;
- être précis (grandeur précise et vérifiable) ;
- être fiable (possibilité de comparaisons) ;
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).

MODELE DE SUIVI

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Vis-à-vis des cibles choisis (incidences du PLU et mesures prises ou à prendre), nous proposons de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles ». La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles.

Indicateurs	Source des données	Valeur de référence 2019
Habitat		
Nombre de permis de construire délivrés et superficie concernée	Collectivités Photo-interprétation	
Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaire et collectifs	Collectivités	
Evolution de la vacance	INSEE (pourcentage et nombre)	117 logt (10,1%)
Gestion des ressources naturelles et environnement		
Evolution des surfaces boisées (en ha)	https://ocs.datagrandest.fr et cartographie d'habitats (terrain)	310,87 ha
Evolution des surfaces haies et bosquets (en ha)	https://ocs.datagrandest.fr et cartographie d'habitats (terrain)	20,23 ha
Evolution des surfaces artificialisées (en ha)	https://ocs.datagrandest.fr	47,96 ha
Trame Verte et Bleue Surface de Eléments Remarquables du Paysage (en ha)	Cartographie PLU	7,83 ha
Énergies renouvelables		
Nombre de déclarations préalables pour l'implantation d'installation de production d'énergie renouvelable et production concernée	Collectivités	
Suivi Air Climat Energie		
Linéaire de liaisons douces créées.		
Risques et nuisances		
Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles	Préfecture et collectivités	
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles		8

10^{EME} PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE

L'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29.
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée

A. CONTEXTE DU PLU

1. LE TERRITOIRE DU PLU

La commune de THEDING compte 2473 habitants (données INSEE 2019).

La superficie de son ban communal est de 813 hectares et se situe entre Sarreguemines et Freyming-Merlebach.

La commune est composée de quatre secteurs : le village ancien de THEDING, de la cité en lien avec la commune de Farébersviller, le quartier Allmend ainsi que le quartier du Schlüsselberg en lien avec la commune de Folkling.

La surface boisée au sein du ban communal est importante : de nombreux boisements sont présents notamment un Sud et au Nord-Ouest de la commune.

2. DEMARCHE DE REVISION DU PLU

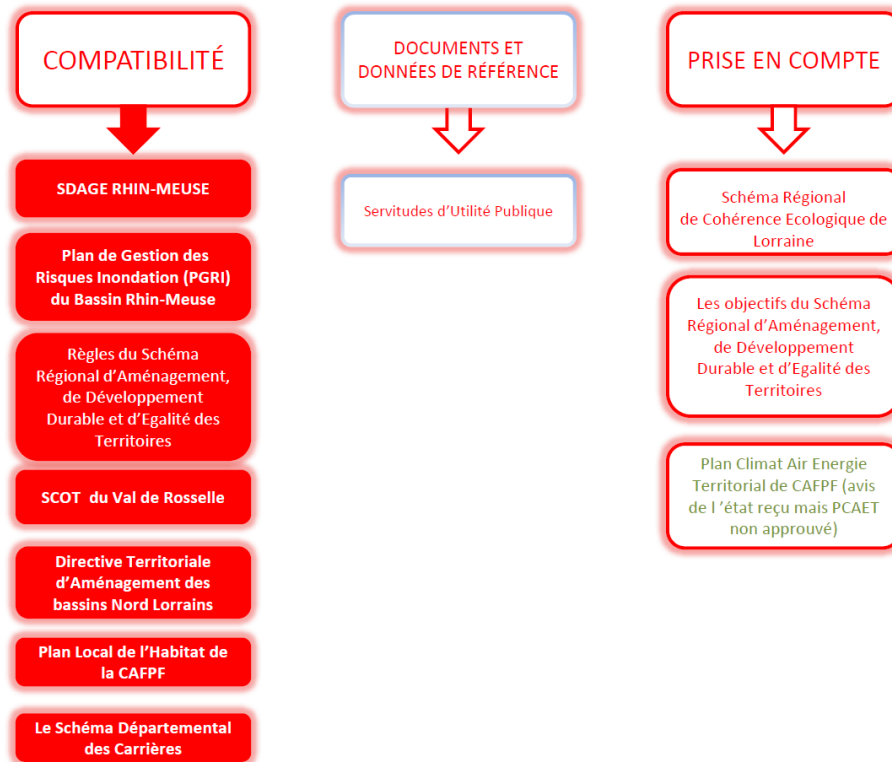
La commune de THEDING possédait un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24 mai 1986 par délibération du Conseil Municipal. La révision du POS en PLU a été approuvée en conseil municipal, le 4 février 2005.

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme par DCM du 8 juin 2021.

Les objectifs affichés dans cette révision sont :

- la mise en compatibilité avec le SCoT du Val de Rosselle ;
- la prise en compte de la démographie ;
- la prise en compte de risques éventuels, des continuités écologiques, de la lutte contre le changement climatique, le développement des circulations douces et l'intégration des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie ;
- la modification et le reclassement des différents zonages afin de tenir compte des zones déjà aménagées et construites
- la modification du règlement écrit ;
- la prise en compte l'aspect de préservation des écosystèmes et tenir compte de l'ENS.

B. LE CONTEXTE SUPRA COMMUNAL



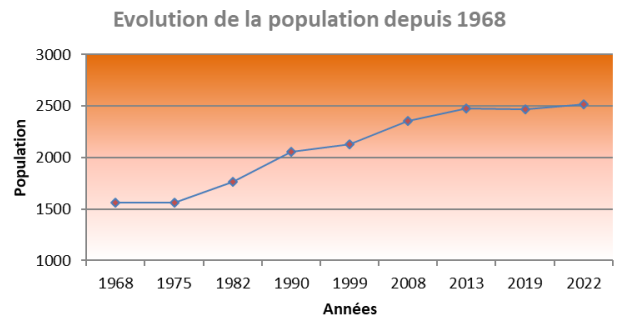
C. LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

I. DEMOGRAPHIE

La population de THEDING a connu constamment une augmentation de sa population depuis les années 1970, liée principalement à l'arrivée de familles et à la construction de lotissements.

En 2019, la population de THEDING atteint en 2473 habitants.

Le desserrement de la taille des ménages est observé depuis 1968 (4,27 pers/log) alors qu'en 2019 on dénombre **2,39 personnes par logement**.



II. HABITAT

La forme urbaine de THEDING est organisée en 4 grands secteurs :

- le village ancien caractérisé par le noyau historique composé de constructions à règles architecturales particulières (alignement de façades, ...) avec ses extensions sous forme individuel ou sous forme de lotissement, avec des règles architecturales différentes du bâti ancien,
- la cité, en lien direct avec les immeubles collectifs de Farébersviller. On y retrouve des collectifs R+5, Maisons Individuelles Groupées (MIG)
- le quartier Allmend (lové dans la forêt),
- le quartier du Schluselberg en lien direct avec les constructions de Folkling.

La consommation totale sur THEDING entre 2011 et 2022 est de 4,60 ha.

III. LOGEMENTS

Les logements vacants permettent d'assurer le taux de fluidité de la vacance sur la commune. 117 logements vacants ont été identifiés par l'INSEE en 2019, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, soit 10% du nombre de logements totaux sur la commune.

Locatif important : 37,4% des résidences principales de THEDING sont occupés par des locataires.

Rythme de constructions depuis 2011 : 9 logements par an.

PLH 2019 – 2024 : objectif nouveaux logements sur THEDING 12 logements sur la période du PLH.

IV. ACTIVITES

Les exploitants agricoles sont au nombre de 5 sur la commune, tous soumises au RSD.

THEDING se situe dans le bassin d'emplois de Forbach.

L'activité économique de THEDING est relativement diversifiée. De nombreuses entreprises sont installées sur la commune et génèrent une centaine d'emplois.

V. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Bon taux d'équipements

La commune de THEDING est rattachée à la station d'épuration de la commune de FAREBERSVILLER tout comme les communes de Seingbouse et Henrville. Cette dernière a une capacité de 18356 équivalent/habitant.

VI. VOIES ET LIAISONS DOUCES

La commune est traversée par de nombreuses routes départementales toutes non classées en Route à Grande Circulation :

- La RD910 qui permet de rejoindre Farébersviller à Sarreguemines ;
- La RD30 reliant Puttelange-aux-Lacs à Morsbach ;
- La RD 30B qui permet d'aller à Cocheren de Théding.

Une piste cyclable « le chemin des romains » mis en place par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France » traverse le territoire en lien avec les communes voisines.

Ce circuit, sans difficulté majeure, longe une ancienne Voie Romaine.

VII. MILIEU NATUREL, ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- La commune possède une richesse biologique et un contexte paysager intéressant qui intègre des forêts, des haies, vergers et nombreuses prairies.
- Un contexte paysager intéressant avec la présence de la vallée du Wimbornbach, de son cordon végétal, du canal, des zones humides.
- Trame verte et bleue représentée sur la commune.
- Présence de zones potentiellement humides.

VIII. RISQUES, CONTRAINTES

La commune est concernée par :

- Risque retrait et gonflement des argiles moyen ;
- Risque remontées de nappe ;
- Risque remontées de nappe des GTI du Bassin Houiller ;
- Présence d'un aléa sismique très faible ;
- Présence d'un mouvement de terrain (effondrement) et PPRn risque mouvement de terrain sur la commune voisine ;
- Présence aléa mouvement de terrain ;
- Présence de 5 cavités souterraines (ouvrage militaire) ;
- Présence de canalisations de transport de gaz et d'un pipeline ;
- Présence de 7 anciens sites industriels et activités de service.

D. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime le projet de développement choisi par la collectivité à horizon 2035.

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques. Les orientations définissent une politique d'ensemble apportant des réponses aux besoins et enjeux soulevés dans le diagnostic.

Les orientations affichées dans le PADD s'organisent autour de 5 thèmes que sont :

- **L'habitat, le logement**
- **La cadre de vie et le patrimoine**
- **L'Environnement, les milieux naturels et le Paysage**
- **L'activité économique et le lien entre équipements et mobilité**
- **Le développement durable et les risques**

Les orientations affichées dans le PADD seront compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle.

Choix du scénario de développement

L'objectif de la commune est, jusqu'en 2035, d'avoir une progression moyenne annuelle de sa population pour tendre vers 50 habitants supplémentaires.

Bilan production logements Théding

Besoin en logts	Desserrement taille ménages			
	population 2019	taille ménages 2019	extrapolation taille ménages	Nb logt
	2473	2,39	2,25	
	Nb logts	1034	1099	65
Augmentation population	habitants	taille ménages		
	50	2,25		22
	Total			87
Renouvellement urbain		Dents creuses isolées insérées dans le bâti	% de rétention	Potentiel disponible
		40	50%	20
		Secteurs en densification		
		① Rue des écoles	0%	9
		② Sommerweg	0%	4
		Personnes de plus de 80 ans qui vivent seules		
		52	75%	13
		Logements vacants		
		117		38
		réhabilitation - mutabilité		
	maisons en réhabilitation	3		2
	ruines	1		0
	granges à réhabiliter	4		2
friches urbaines	0		0	
Total			88	
Total production logements : uniquement en densification			88	

Pour répondre à l'objectif de population (+ 50 habitants) la commune devra produire 22 logements ainsi que 65 pour le desserrement de la taille des ménages (sans apport de population) ce qui mène à un total de 87 logements en densification.

Ainsi, le PLU affiche 1,16 ha de zone IAU à vocation d'habitat en densification et 0,53 ha de zone IAUe à vocation d'équipements publics ou d'intérêts collectif, en densification.

Bilan de la consommation passée

Entre 2011 et 2021, **environ 4,60 ha** d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, ont été consommés pour la réalisation de constructions à usage d'habitation à usage d'activités ce qui représente une moyenne annuelle de 0,46 ha par an.

Si la commune continue sur ce rythme de consommation, les 15 prochaines années, **6,9 ha** de terres agricoles et naturelles seraient consommés.

La commune a fait une étude densification qui fait état d'un potentiel de 20 logements.

Pour répondre à l'objectif démographique, affiché par la commune de 2523 habitants, **deux zones d'extension à vocation d'habitat en densification, d'une surface totale de 1,16 ha**, seront inscrites au PLU, et une zone IAUe (à vocation d'équipements) de 0,53 ha.

Une densité minimale de 14 logements à l'hectare sera appliquée dans cette zone d'extension.

La consommation maximale des 15 prochaines années est de 1,69 ha. La consommation de 1,69 (IAU et IAUe) correspond à 38% de la consommation des dix dernières années.

Le PLU participe à l'effort national de réduction de 50% de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers consommés sur la période 2011-2021.

Les possibilités de construction ont été définies dans un souci d'économie de l'espace en intégrant les enjeux agricoles environnementaux et paysagers.

E. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE REGLEMENT ECRIT ET LE DOCUMENT GRAPHIQUE

Les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme traduites dans le règlement et les documents graphiques ont été élaborées :

- D'une part pour répondre aux objectifs en termes d'aménagement et d'urbanisme et présentés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- D'autre part, pour répondre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, l'étude approfondie du tissu urbain, de l'environnement naturel et paysager et une analyse des espaces interstitiels vacants ont été déterminantes dans les choix d'urbanisation.

I. LES ZONES URBAINES

I.1. LA ZONE U

Il s'agit d'une zone urbaine de 93,43 ha qui correspond d'une part aux centres urbains de la commune, et d'autre part aux zones d'extension récentes à dominante d'habitat.

Cette zone comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs.

La zone U comporte 3 secteurs :

- **Ua** correspondant au centre ancien. Il est caractérisé par une forte densité avec une urbanisation continue.
- **Ub** correspondant aux extensions de la commune constituées d'un bâti varié.
- **Ue** réservé aux équipements publics et collectifs.

La zone U est concernée par :

L'article R 111.2 sera notamment appliqué dans ce secteur,

- l'aléa modéré du phénomène de retrait et gonflement des argiles,
- l'aléa très faible de sismicité.

I.2. LA ZONE UA

Cette zone, d'une superficie de 5,87 ha, correspond au village ancien. Elle concerne la rue principale, de Folkling, du presbytère, de l'église, du clocher, des jardins.

Les constructions présentent des caractéristiques architecturales du bâti lorrain (alignement de façades, continuité du bâti en façade, ...)

La zone Ua comprend essentiellement de l'habitat et permet également les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

Afin de conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel dans le village ancien, **des règles ont été instaurées, dans les secteurs construits en ordre continu**, pour :

- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,
- maintenir l'architecture traditionnelle au niveau de la façade sur rue (dessin général des façades, percements :
- la volumétrie existante des toits sera respectée
- les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge, excepté pour les vérandas et les équipements liés aux énergies

I.3. LA ZONE UB

Elle correspond aux extensions du village en continuité avec le bâti ancien, au quartier Allmend ainsi qu'à la cité (en limite avec Farébersviller).

Elle couvre une surface de 84,24 ha (en rose sur le plan ci-dessous).

Dans cette zone les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Elle est constituée par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Elle intègre des parcelles encore disponibles.

Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

I.4. LA ZONE UE

Cette zone d'une superficie de 2,53 ha, correspond à une zone urbaine réservée aux équipements publics et collectifs. Elle se situe à l'extrémité Ouest du village, au bout de la rue des Ecoles.

Elle accueille actuellement le groupe scolaire. L'ensemble de la zone est propriété communale.

I.5. LA ZONE Ux

La zone Ux, d'une superficie de 0,78 ha, est une zone urbaine réservée essentiellement aux équipements économiques. Sur Thédning, elles correspondent à des entreprises insérées dans le bâti existant qui se sont développées sur site.

La zone concernée se situe rue des Prés

Le logement n'est autorisé que s'il s'agit du logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance, la sécurité ou l'entretien des établissements (et services généraux de la zone) à condition qu'ils soient intégrés au bâtiment d'activité et construits simultanément ou postérieurement au bâtiment d'activité.

La hauteur maximale de toutes constructions ne devra pas excéder 10 mètres à la faîtière ou à l'acrotère.

Afin de préserver l'intégration de ces deux sites dans le paysage, des règles d'intégration des aires de stockage ont été inscrites dans le PLU : « *Les aires de stockage de matériaux laissés à l'air libre ne doivent pas être visibles ni depuis les voies de circulation publiques, ni depuis les proches habitations existantes.* »

Afin de réduire les surfaces imperméabilisées, les surfaces libres de toutes constructions seront aménagées et convenablement entretenues et **un minimum de 50%** de ces surfaces libres sera aménagé en **espaces non imperméabilisés**

II. LA ZONE A URBANISER

II.1. LES ZONE IAU

- La zone IAU rue des Ecoles

Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Elle couvre une superficie **de 0,67 ha** et est localisée au Sud de la commune, dans le prolongement de la rue des Lilas.

Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Il pourra être aménagé par phase.

Le secteur est voué à des logements individuels et à des logements intermédiaires ou collectifs.

Il est actuellement enclavé au milieu des constructions et couvert par des prairies.

L'objectif de densité moyenne minimale est de 14 logements à l'hectare avec un potentiel minimal de 9 logements.

- La zone IAU rue du Sommerweg

Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Elle couvre une superficie de **0,49 ha** de part et d'autre de la rue du Sommerweg.

Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'Aménagement et de Programmation. Le secteur est voué à des logements individuels et à des logements intermédiaires ou collectifs.

Il est actuellement enclavé au milieu des constructions et couvert par des prairies.

L'objectif de densité moyenne minimale est de 10 logements à l'hectare avec un potentiel minimal de 4 logements.

- La zone IAUE située à l'Ouest du groupe scolaire

Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée aux équipements publics et collectifs (comme par exemple une salle polyvalente)

Elle couvre une superficie de **0,53 ha** et est couverte de prairies.

Ce secteur accueille déjà le groupe scolaire avec les places de stationnement prévues à cet effet.

La commune a souhaité inscrire une zone IAUE (extension à vocation d'équipement publics ou collectif) afin de se laisser la possibilité de pouvoir développer sur ce site, une salle polyvalente, par exemple.

Les places de stationnement existent déjà et elles pourraient être mutualisées entre le groupe scolaire et le futur bâtiment sur la zone IAUE.

L'accès de la zone IAUE se fera à partir du site du groupe scolaire.

LA ZONE AGRICOLE

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A couvre une surface de 381,89 ha (soit 46,9%) et comporte 3 secteurs :

- A (agricole) : 378,10 ha
- Aj (destiné aux jardins familiaux) : 2,93 ha
- Aa (agricole inconstructible) : 0,86 ha

L'objectif principal poursuivi par la création de la zone A est le maintien et la pérennisation de l'activité agricole.

LA ZONE NATURELLE

Il s'agit de zones naturelles non équipées ou partiellement équipées constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison de la qualité du paysage et la valeur biologique et du caractère des éléments naturels qui le composent. La surface totale est d'environ **336,53 ha**.

La zone N comprend 3 secteurs.

Des secteurs contribuant à la préservation de la trame verte et bleue sur le territoire :

N (335,70 ha) le secteur naturel

Des zones appelées aussi STECAL

(secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

Nj (0,66 ha) : secteurs liés aux jardins

Nv (0,17 ha) : secteur lié aux vergers

Les objectifs poursuivis par la création de la zone N sont :

- préserver les caractéristiques paysagères, environnementales de la commune
- prendre en compte les spécificités du territoire communal notamment avec la définition de secteurs spécifiques afin de permettre la préservation des zones humides, les zones boisées et une évolution mesurée de l'existant

F. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Le projet communal traduit une volonté d'équilibre où le développement est respectueux du cadre de vie et de la qualité des milieux. Il convient de recenser les effets du développement sur l'environnement en mettant en parallèle les effets positifs et négatifs et d'énoncer les mesures compensatoires éventuelles prises dans le projet de PLU.

L'évaluation environnementale s'est déroulée selon les étapes décrites ci-après. Tout d'abord, le diagnostic a traité, au travers de l'état initial de l'environnement, toutes les thématiques liées à l'environnement et a mis en exergue les atouts, faiblesses et les besoins du territoire. L'ensemble des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles ont été identifiés lors de cette étape. Cette identification s'appuie sur l'analyse des différentes études sur l'environnement.

Suite à l'identification des différents enjeux environnementaux, le PADD a été élaboré dans le souci constant de construire un projet cohérent avec ceux-ci en cherchant à éviter les incidences des futurs projets sur l'environnement.

Des orientations ont été définies.

Ces orientations ont ensuite été traduites dans le règlement écrit, le plan de zonage et les OAP

Les incidences sur l'environnement ont été évaluées par thématique :

- Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et le fonctionnement écologique ;
- Incidences sur les ressources naturelles,
- Incidences liées aux pollutions et nuisances (déchets, acoustique, qualité de l'air),
- Incidences notables et prévisibles sur l'énergie et le climat,
- Incidences notables et prévisibles sur les surfaces agricoles.

La délimitation des zones urbaines et à urbaniser s'est appuyée sur la cartographie des zones humides, ... et sur celle réalisée dans le cadre du diagnostic agricole identifiant les périmètres de réciprocité agricole.

Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative de l'Évaluation environnementale

Il a été démontré dans la septième partie que le PLU intègre les objectifs fixés par de nombreux plans et programmes avec lequel il se trouve en compatibilité ou qu'il prend en compte. Cette démarche permet d'éviter ou de réduire fortement bon nombre de risques d'impact.

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du PLU.

Les éléments demandés au 1° de l'article R.414-23 du code de l'environnement, sont intégrés à la partie « exposé des choix retenus » du présent rapport de présentation.

Un site Natura 2000 est présent sur le ban communal de THEDING. Il s'agit du site « Mines du Warndt ». Il s'agit d'une carrière souterraine de gypse.

Incidences sur les habitats et les espèces

Les zones d'extension de l'urbanisation ne concernent pas le périmètre du site Natura 2000.

Le site Natura 2000 est inscrit en zone naturelle N du plan local d'urbanisme.

Aucun habitat n'est concerné par les différentes zones d'extension.

Aucune incidence du plan local d'urbanisme n'est donc attendue sur le site Natura 2000.

Incidence sur les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces ayant justifié la désignation des différents secteurs du site N2000 sont des chiroptères et une espèce d'amphibien.

Les milieux qui leur sont favorables à THEDING sont la carrière souterraine et les milieux forestiers.

Le plan local d'urbanisme prévoit de protéger ces milieux grâce à un classement en zone Naturelle ou zone Agricole.

Le zonage du plan local d'urbanisme permet donc le maintien et la préservation des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ZSC « Mines du Warndt ». Par conséquent, aucune incidence n'est attendue sur ce site Natura 2000 et sur les espèces qui le fréquentent.

ANNEXE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

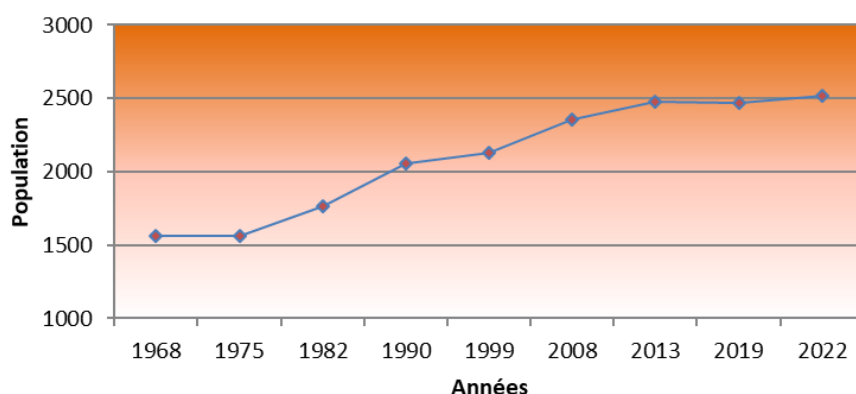
I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

I.1. UNE POPULATION EN LEGERE AUGMENTATION

La population de THEDING a connu constamment une augmentation de sa population de 1968 à 2019 pour atteindre 2473 habitants : 59% d'habitants en plus.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019	2022
POPULATION (en nombre d'habitants)	1559	1561	1761	2059	2132	2354	2480	2473	2517

Evolution de la population depuis 1968

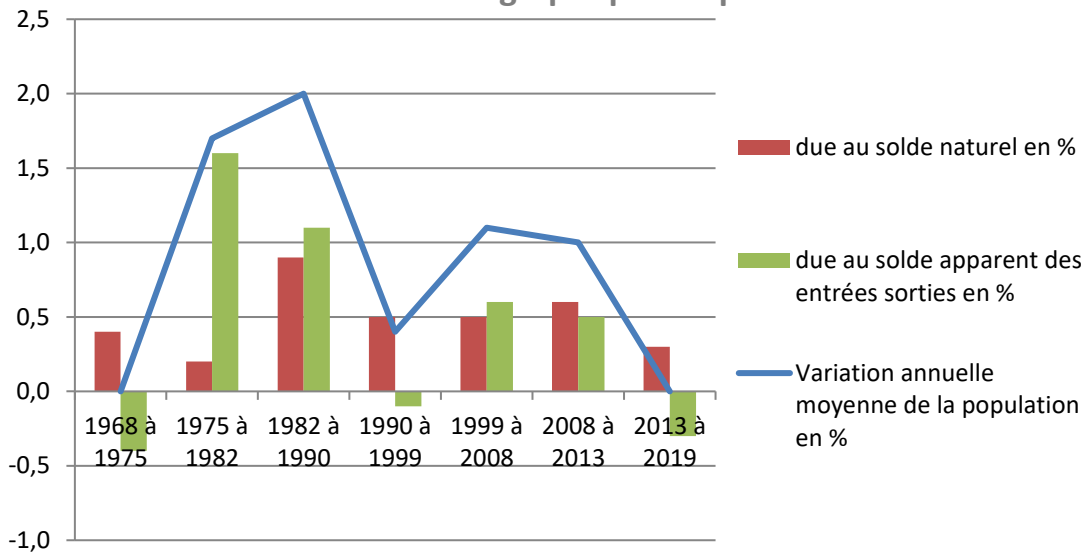


Population – Données INSEE 2018

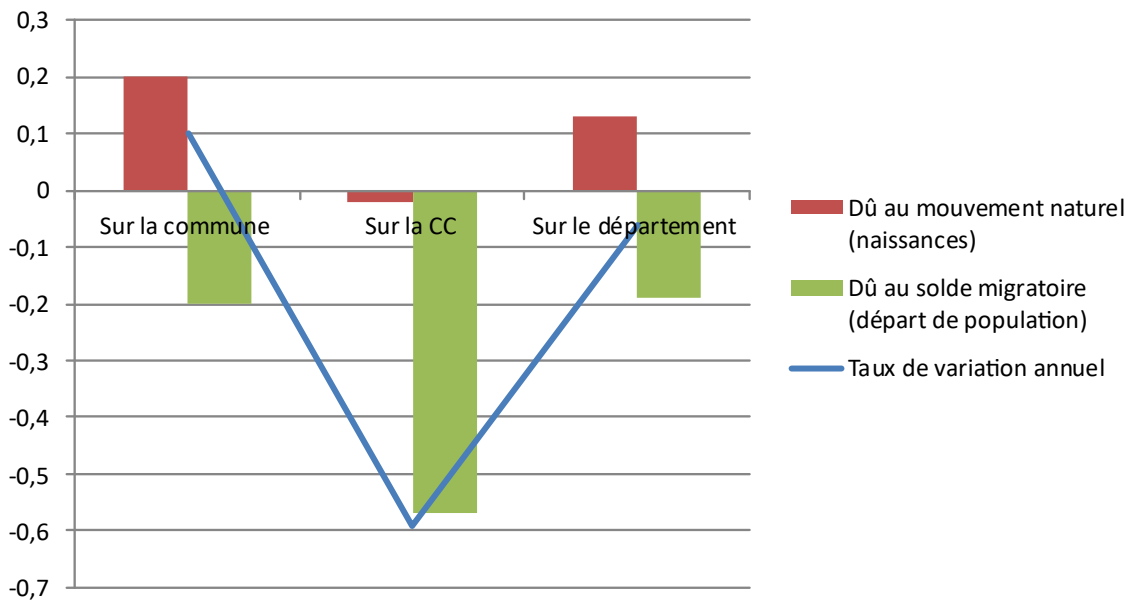
	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2008	2008/2013	2013/2019
Taux de variation annuel	0,0 %	+ 1,7 %	+ 2,0 %	+ 0,4 %	+ 1,1 %	+ 1,0 %	0,0 %
Dû au mouvement naturel (naissances)	+ 0,4 %	+ 0,2 %	+ 0,9 %	+ 0,5 %	+ 0,5 %	+ 0,6 %	+0,3 %
Dû au solde migratoire	- 0,4 %	+ 1,6 %	+ 1,1 %	- 0,1 %	+ 0,6 %	+ 0,5 %	- 0,3 %

Taux de variation annuel (source INSEE - 2019)

Indicateurs démographiques depuis 1968



Taux de variation annuel, soldes migratoire et naturel (source INSEE - 2019)

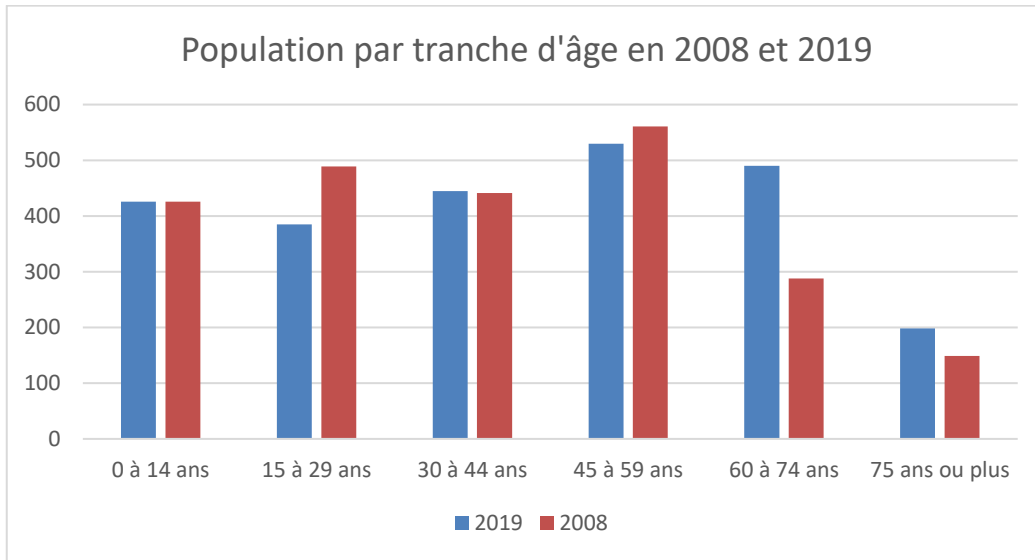


Taux de variation annuel, soldes migratoire et naturel sur la commune (2013-2018), sur la communauté d'agglomération Forbach Porte de France et en Moselle (sur la période 2013 à 2018).

	2019	%	2008	%
	2473	100,0	2354	100,0
0 à 14 ans	425	17,2	426	18,1
15 à 29 ans	385	15,6	489	20,8

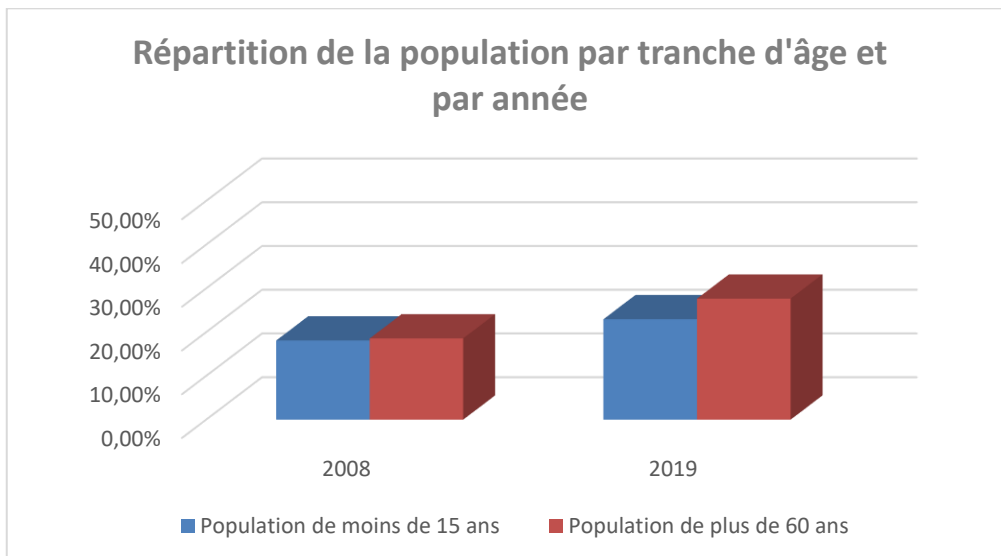
30 à 44 ans	445	18,0	441	18,7
45 à 59 ans	530	21,4	561	23,8
60 à 74 ans	490	19,8	288	12,2
75 ans ou plus	198	8,0	149	6,3

Répartition de la population par âge en 2019 (Source INSEE)



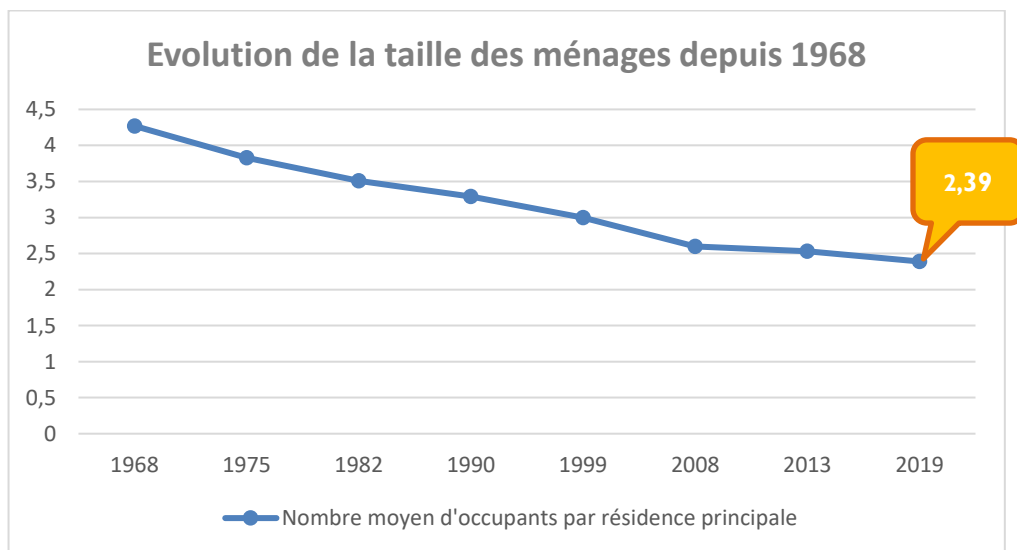
La population de moins de 20 ans représente (en 2019) 23% de la population totale et les moins de 15 ans représentent 17,2% de la population.

La tranche d'âge des plus de 60 ans représente 27,7% de la population totale (8,0% pour les plus de 75 ans). La tranche des plus de 60 ans est plus importante que la tranche d'âge des moins de 15 ans.



Par conséquent, la population de THEDING est une population vieillissante.

I. II. UNE DIMINUTION DE LA TAILLE DES MENAGES



Le desserrement de la taille des ménages est observé depuis 1968 (4,27 pers/log) alors qu'en 2019 on dénombre **2,39 personnes par logement**.

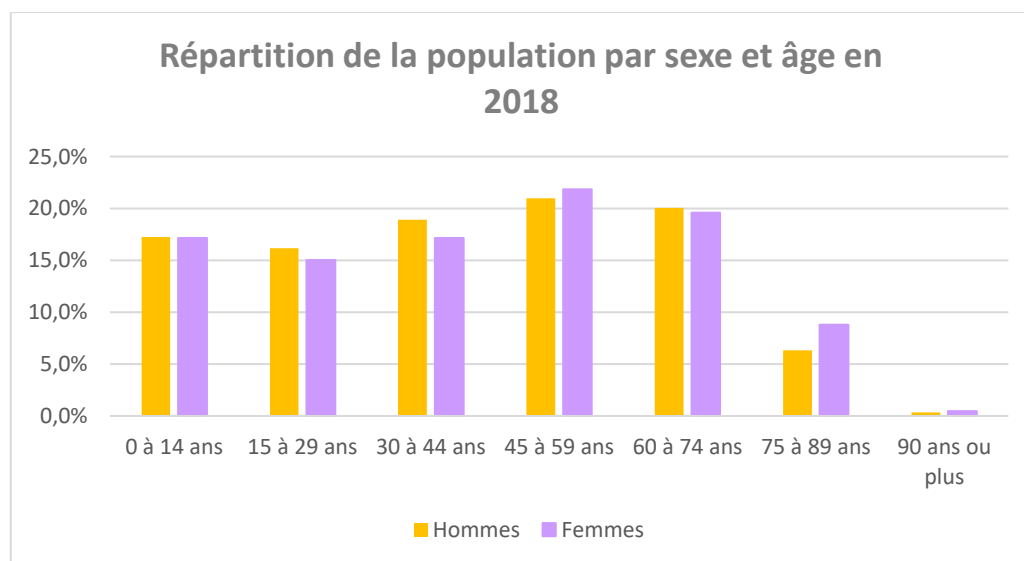
Entre 1968 et 2019, on observe un fort **DESSERREMENT** de la taille des ménages (passant de 4,27 hab/log à 2,39 hab/log ; soit 0,04 habitant/logement en moins par ménage et par an sur 50 ans.

Rapporté sur une période de 10 ans, la taille des ménages a diminué, en moyenne, de 0,4 tous les 10 ans, sur cette période.

Ce phénomène est lié à la baisse du taux de natalité et à la décohabitation.

I. III. UNE POPULATION LEGEREMENT PLUS MASCULINE

Avec 1201 hommes (48,6 %) pour 1272 femmes (51,4 %), la population de THEDING est plus féminine.



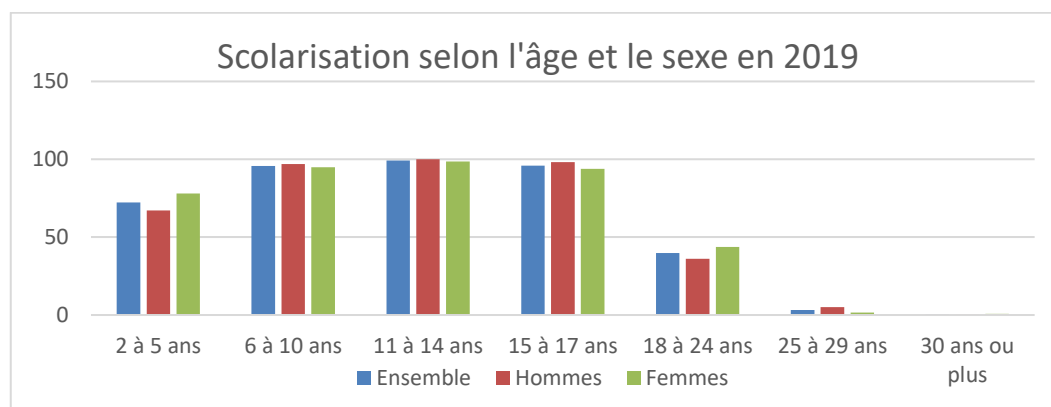
I. IV. LA SCOLARISATION

A THEDING, 72,2% des enfants de 2 à 5 ans sont scolarisés en 2019.

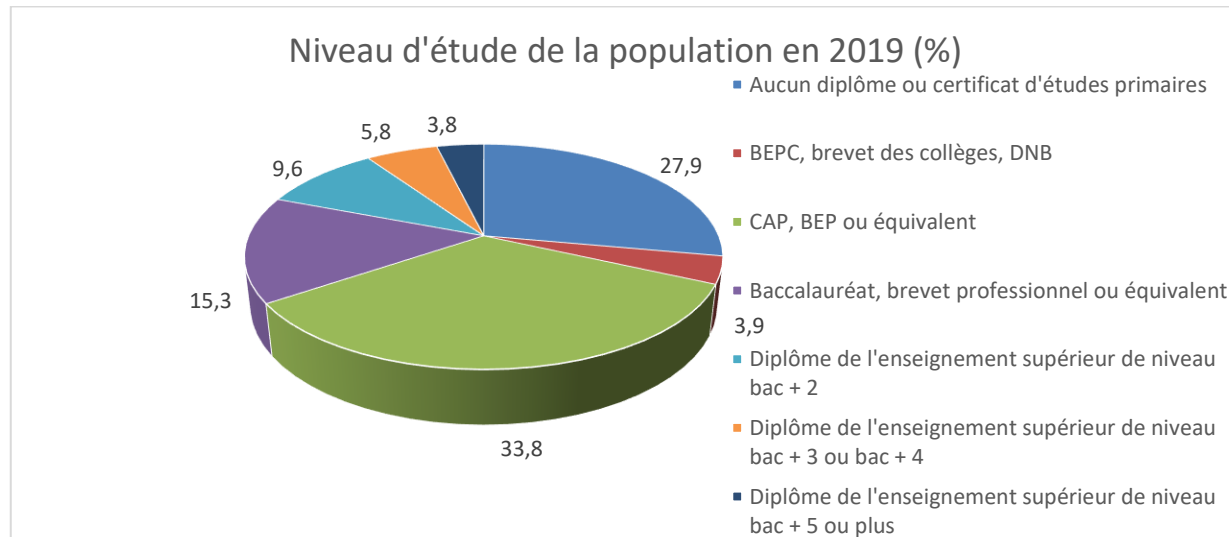
De 6 à 17 ans, la part de la population scolarisée atteint pratiquement 100% hormis chez les femmes de 15 à 17 ans.

Seule 40% des jeunes continuent leurs études après le baccalauréat.

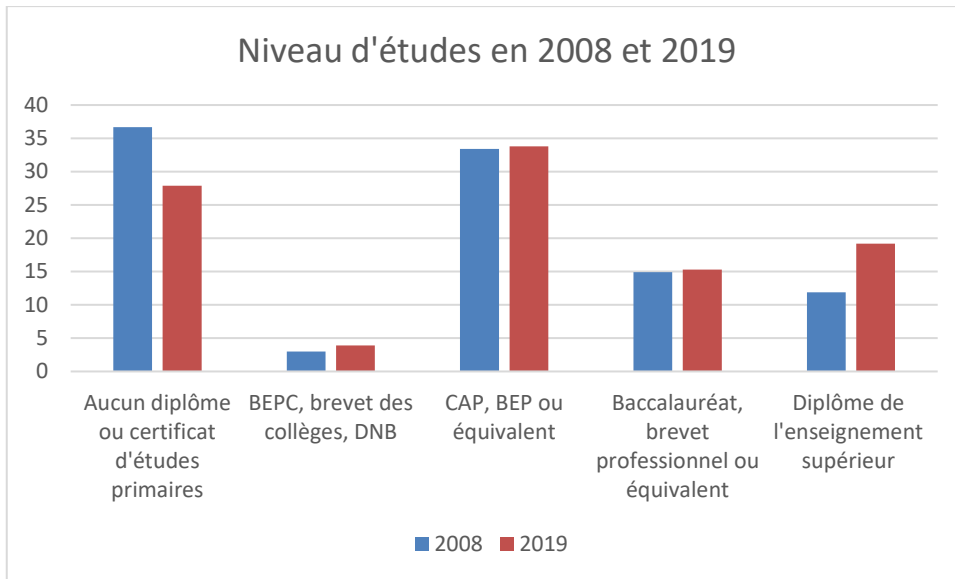
Passé 25 ans, le taux de scolarité s'effondre à 3,35% pour les 25-29 ans et 0,5% au-delà de 30 ans.



27,9% de la population est sans diplôme et 3,9% possède uniquement le brevet des collèges. Environ un tiers de la population possède un CAP ou un BEP. Seul 15,3% de la population possède un baccalauréat et 19,2% dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur.



Entre 2008 et 2019, le taux de scolarisation a augmenté. En effet, la part des sans diplômes ou ayant un certificat d'études primaires a baissé de pratiquement 10 points. La part des diplômés a augmenté et notamment ceux ayant un diplôme de l'enseignement supérieur qui a bondi de 7,3 points.



II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2019, la commune comptabilisait 1034 résidences principales, 3 résidences secondaires et logements occasionnels et 117 logements vacants soit 1154 logements.

Le nombre de logements vacants représente 10,1 % du parc de logements. Ce taux est un taux relativement faible pour une commune de la taille de THEDING.

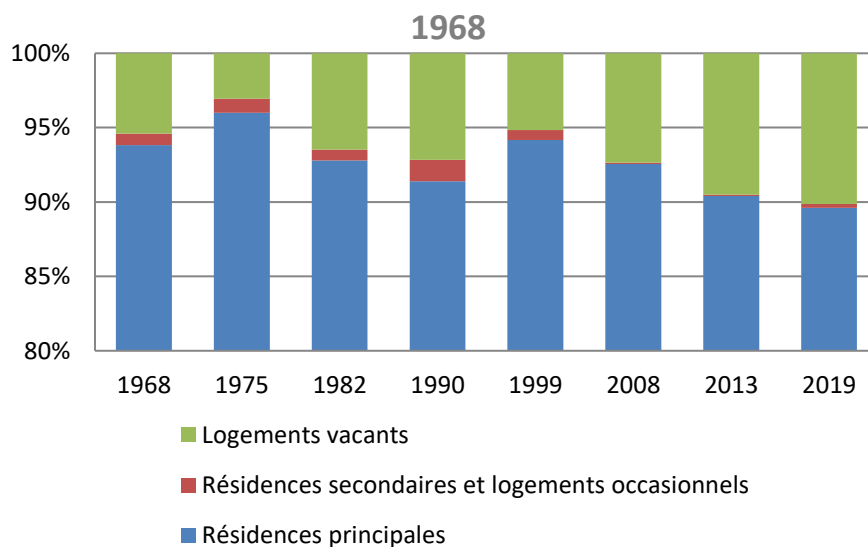
II.1. LES RESIDENCES PRINCIPALES

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation		
Propriétaire	563	54,2 %
Locataire	389	37,4 %
Logé gratuitement	87	8,4 %
Nombre de pièces		
1	7	0,7 %
2	76	7,4 %
3	145	14,0 %
4	263	25,4 %
5 et +	543	52,5 %
Types de logement		
Maison individuelle	664	57,5 %
Appartement	481	41,7 %

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2019)

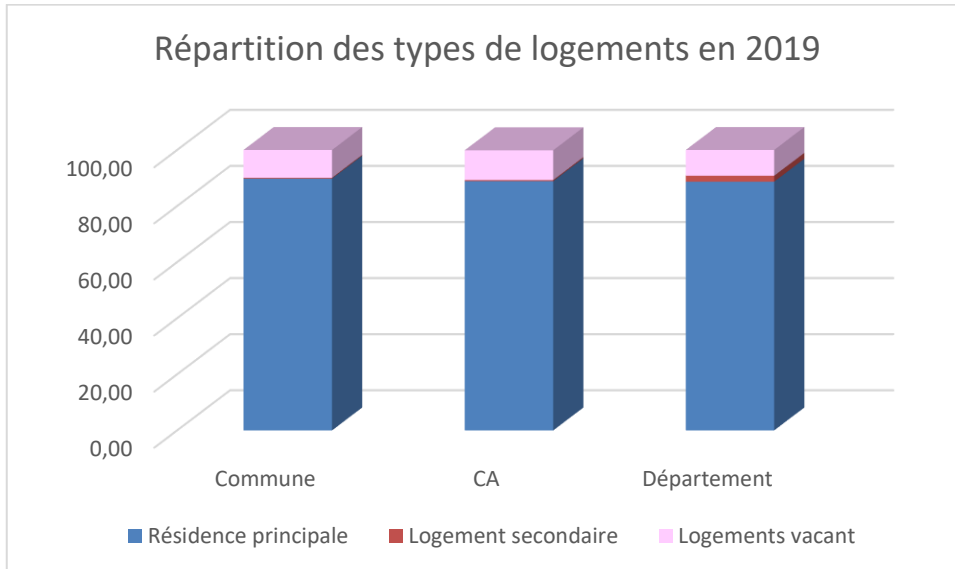
La moitié des habitants sont propriétaires de leur habitation principale (54,2%). 37,4% des habitants sont locataires et 8,4% sont logés gratuitement.

Evolution du nombre de logements par catégorie depuis



Evolution du nombre de logements (source INSEE, 2019)

Le taux de résidences principales est légèrement supérieur (89,8%) à celui de la communauté d'agglomération de Forbach (88,9%) et du département (88,7%). La commune possède moins de logements secondaires qu'au niveau de la communauté d'agglomération (0,4%) et du département (2,1%). Enfin, les logements vacants sont plus présents sur la commune de THEDING (9,9%) qu'au niveau du département (9,2%) mais inférieur à celui de l'intercommunalité (10,6%).



II.2. L'OFFRE LOCATIVE DE LA COMMUNE

37,4 % des résidences principales de THEDING sont occupées par des locataires ce qui représente 898 habitants, en majorité en appartements (41,7% du parc de logements).

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire (maternelle et primaire) car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

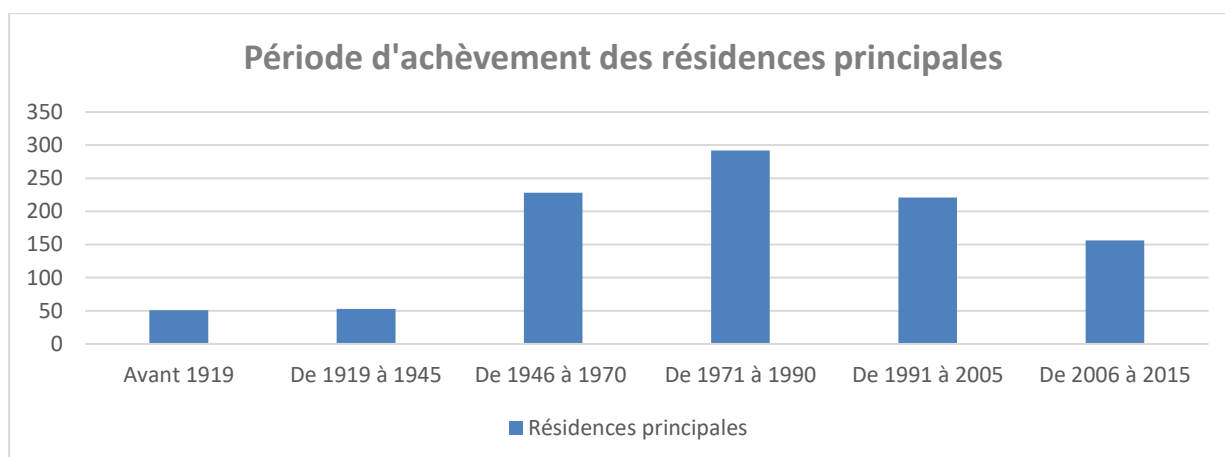
II.3. L'ÂGE DU PARC

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de THEDING.

10,4% des constructions ont été réalisées avant 1946 (ce qui correspond au centre ancien du village).

51,9% des constructions ont été construites entre 1946 et 1990.

37,7% des constructions ont été réalisées entre 1991 et 2015.



II.4. LA PRESSION FONCIERE

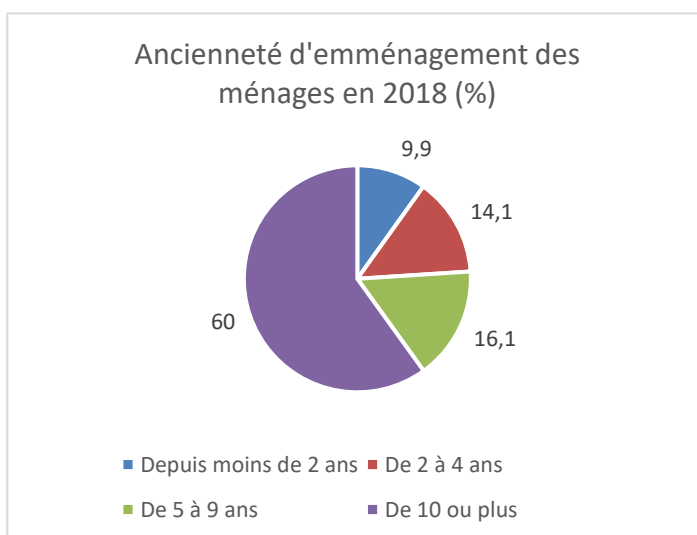
Sur les dix dernières années, les nouvelles constructions ont été relativement nombreuses notamment en 2011 et 2012 puis en 2021 (données Mairie de Théding) :

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Logement : nouvelle construction	15	23	5	5	8	3	5	1	6	1	11	83
Logement : en réhabilitation			1			5					1	7

Théding présente une certaine attractivité avec une moyenne de 9 nouveaux logements par an sur les 10 dernières années. Sur les 90 nouveaux logements, 8% étaient en réhabilitations de constructions existantes.

Le parc de logement est occupé sur de longues durées. Environ 60% du parc est occupé depuis plus de 10 ans dont 28,7% depuis 30 ans ou plus. De plus, moins de 10% du parc est occupé depuis moins de 2 ans.

Peu de mouvements dans l'emménagement des logements.

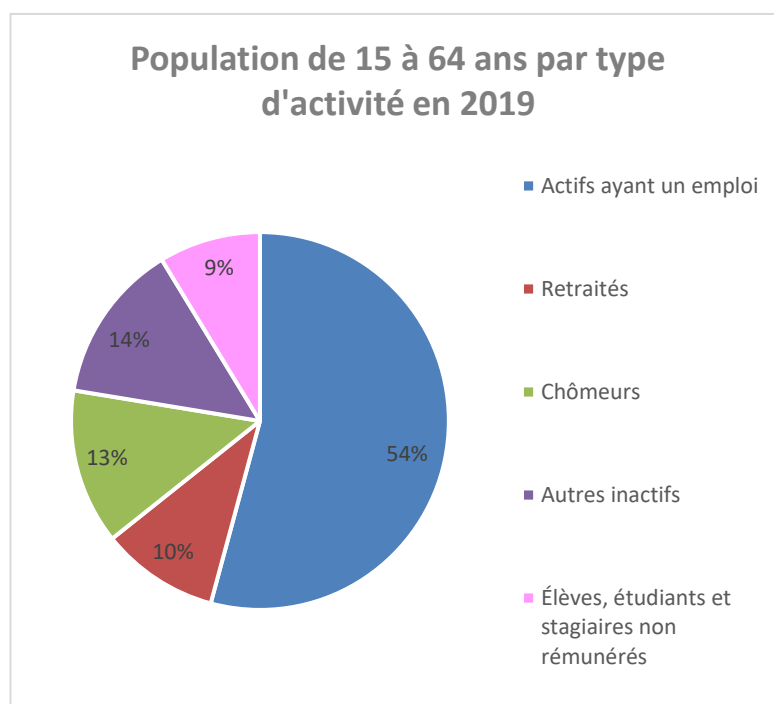


III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

III.1. LA POPULATION ACTIVE

La population de 15 à 65 ans (en âge de travailler) était, en 2019, de 1052 personnes, soit 67,5 % de la population totale.

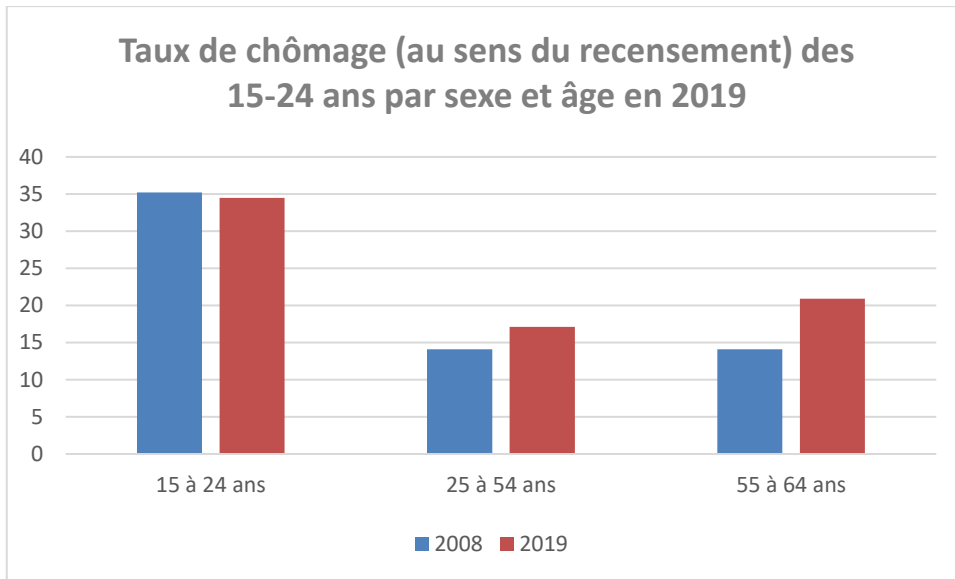
Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 54,2%. Ce taux d'activité a progressé de 3 points entre 2008 et 2019.



	2019	2008
Ensemble	1559	1609
Actifs en %	67,5	62,7
Actifs ayant un emploi en %	54,2	51,8
Chômeurs en %	13,3	10,9
Inactifs en %	32,5	37,3
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,7	9,4
Retraités ou préretraités en %	10,1	11,2
Autres inactifs en %	13,7	16,7

En 2019, les chômeurs représentent 13,3% de la population active (-2,4 points par rapport à 2008).

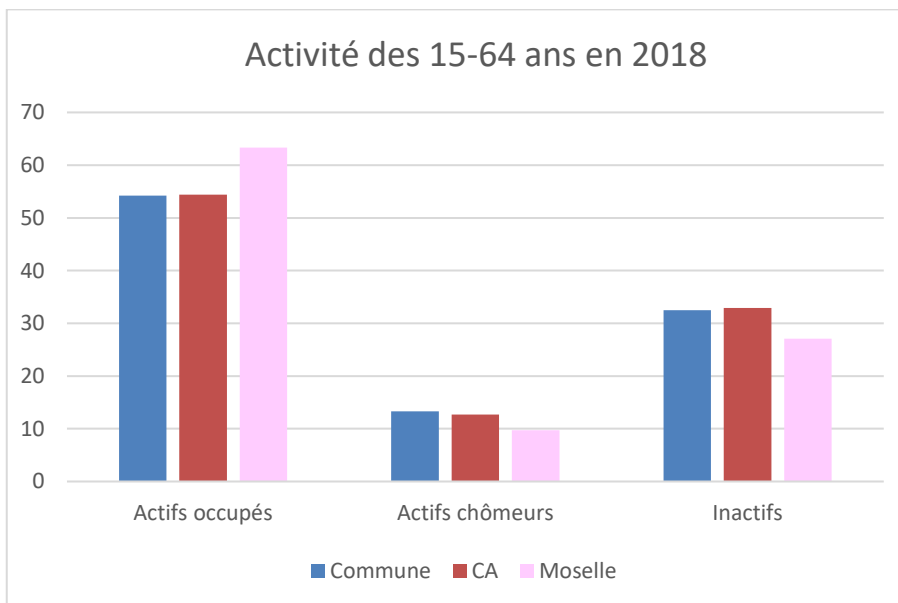
Le chômage touche plus les 15-24 ans.



En 2018, la commune a des taux d'actifs et d'inactifs quasi identiques à ceux de la communauté d'agglomération de Forbach.

Le taux d'actifs occupés est plus faible que celui au niveau de la Moselle mais les taux d'actifs chômeurs et d'inactifs sont quant à eux plus élevés.

	Commune	CA	Moselle
Actifs occupés	54,2	54,4	63,3
Actifs chômeurs	13,3	12,7	9,7
Inactifs	32,5	32,9	27,1

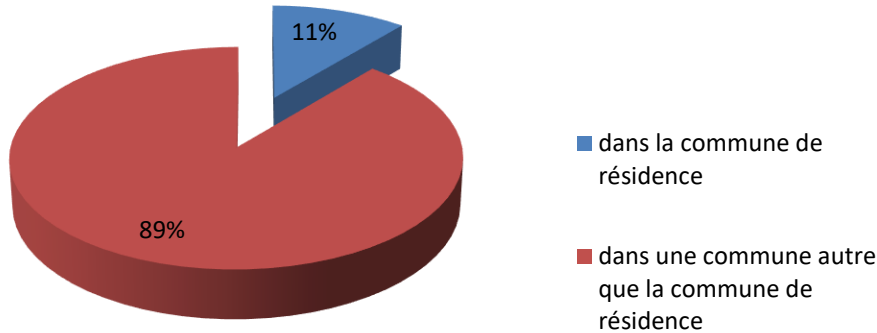


III.2. LES DEPLACEMENTS DOMICILE - TRAVAIL

11,0% des actifs de THEDING travaillent dans la commune. 89% travaillent dans une autre commune mosellane ou allemande.

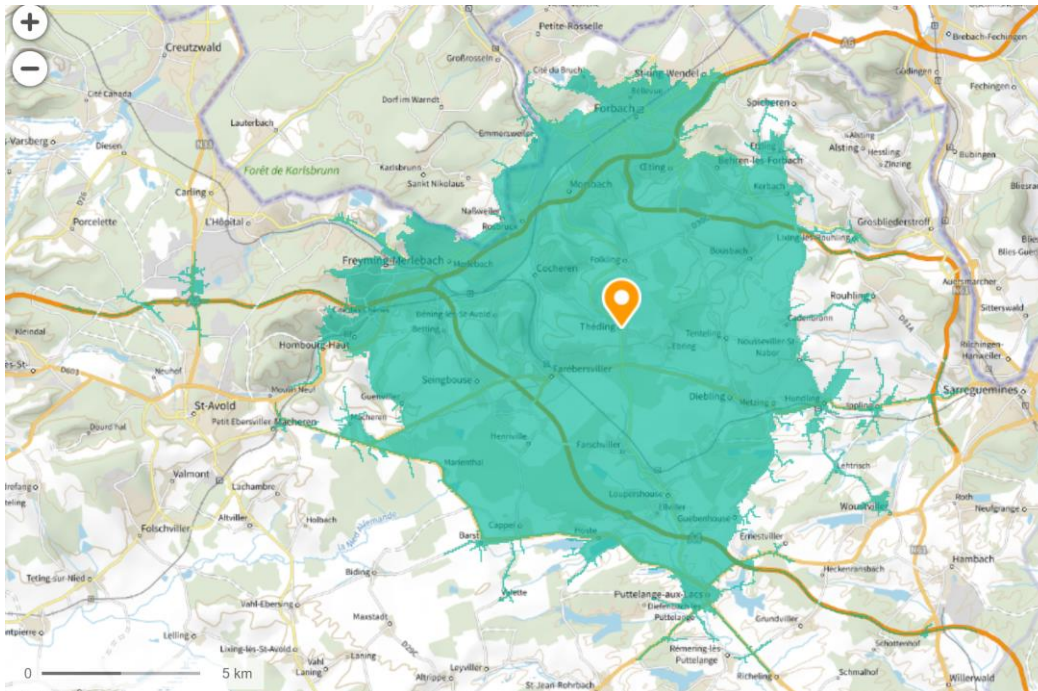
	2019	%	2008	%
Ensemble	854	100,0	844	100,0
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	94	11,0	114	13,5
Dans une autre commune	760	89,0	730	86,5

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone



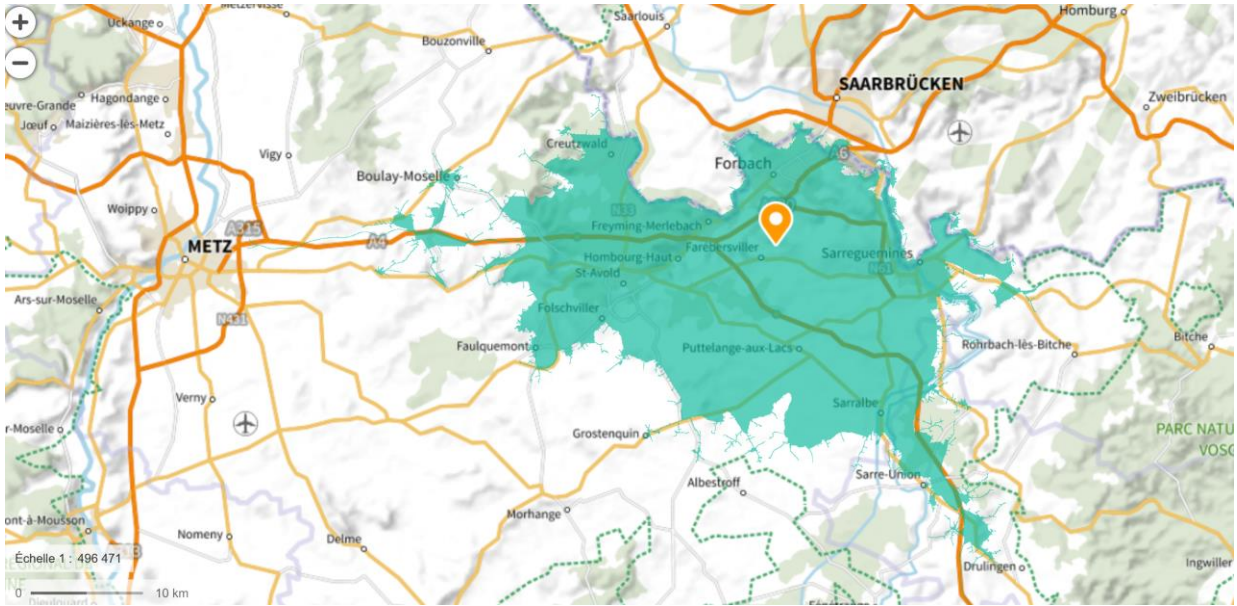
Le calcul d'isochrones et d'isodistances permet de calculer et de visualiser sur une carte toutes les zones géographiques que l'on peut atteindre, à pied ou en véhicule, depuis un point précis dans un laps de temps ou pour une distance déterminée (par exemple, toutes les zones pouvant être atteinte en moins de 15 minutes ou sans dépasser une distance de 5 km). Ces cartes peuvent réaliser sur Géoportail.

Isochrone 15 min :

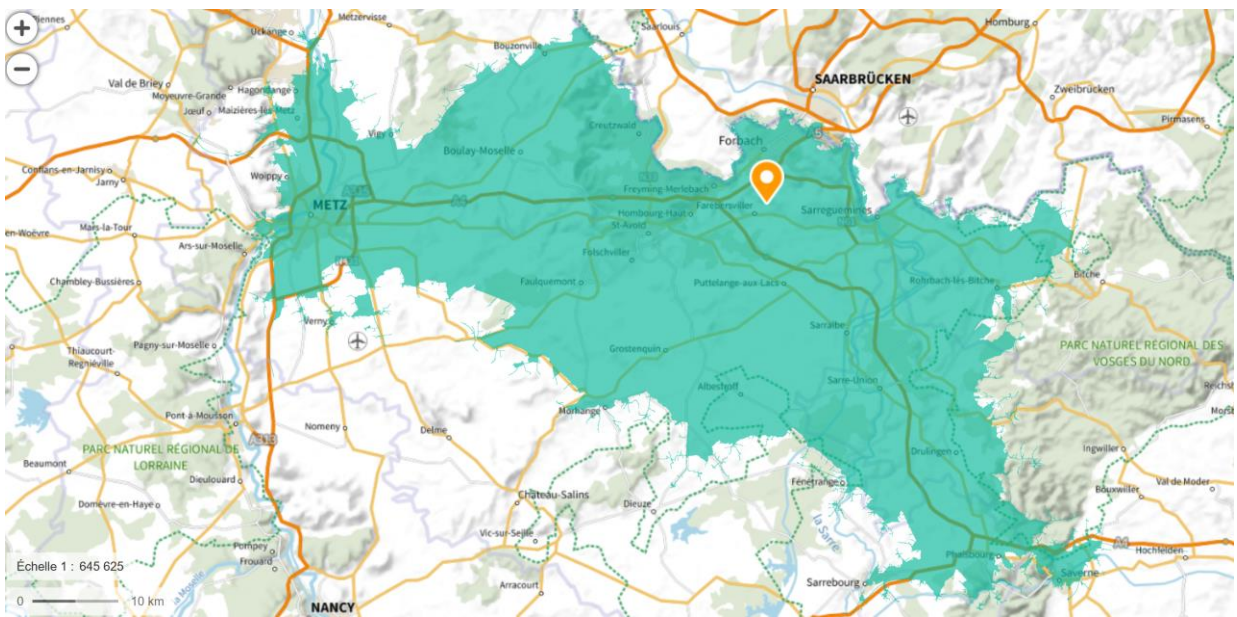


Isochrone 30 min :

Justifications du PLU



Isochrone 45 min :



III.3. UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DIVERSIFIEE ET NOTABLE

- LES ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES

L'offre artisanale est bien représentée, de nombreuses entreprises sont présentes sur la commune de Théding.

Entreprise	Activité
Acenox	Travaux de soudure
A.P. Peinture	Peintre
BKE	Electricien
Luxury driver VTC	Véhicule de tourisme avec chauffeur
GB Services outillages diamantes	Entretien outillages
Boulangerie Pâtisserie Karmann	Boulangerie Pâtisserie
Profiler – Amex	Bricolage
B.T.I.	Plaquiste
Cars solutions 57	Garage
DA Prestige façades	Travaux d'isolation
Maria nails	Prothésiste ongulaire
Dakiche calo	Calorifugeur
Dog education	Education canine
Au grain de beauté	Soin de beauté
Fenêtres Schmitt	Fabricant fenêtres
Nat'couture	Atelier de retouches
Garden Project	Travaux terrassement
Belleza Alicia	Esthéticienne
Grimmer Olivier	Forgeron
Polischnauz	Garage
Hell Elodie	Extension de cils
Coif'tout chiens et chats	Toilettage d'animaux
So' beauty	Soins esthétiques
Ivelin Mitkov	Nettoyage industriel
J&J Plâtrerie	Plâtrier
Kara	Maçonnerie générale
KERN Sonia	Coiffeuse à domicile
Aurore Boréale	Extension de cils
La petite Menuiserie	Menuiserie
Lewandowski Laurent	Fabrication d'arbres à chat en bois
Lupic Denis	Carreleur
Menatech	Installation antenne
A N CTS	Chaudronnerie
Ozel Sadettin	Ravalement de façade
Façade de l'Est	Ravalement de façade
Home coiffure	Coiffeur à domicile
RS Taxi	Taxi
Fred'intérieur	Electricien
Emilie Coiffure	Salon de coiffure
SGB	Maçon
Société Starck	Fabricant de transformateurs électriques
Pati Creazioni	Création objets de décoration
Stil travaux	Travaux
TM 57	Dépannage
Tedy	Boucherie charcuterie
Turkeli Muslum	Plâtrier
Vigilance	Nettoyage de chantier
W Richard	Travaux de couverture
ZS	Soudeur

Il faut noter l'implantation du NORMA près de la cité.

- ACTIVITE TOURISTIQUE

Aucun hébergement touristique n'est recensé sur la commune.
Une piste cyclable traverse le ban communal.

- L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole est représentée par 5 exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur la commune

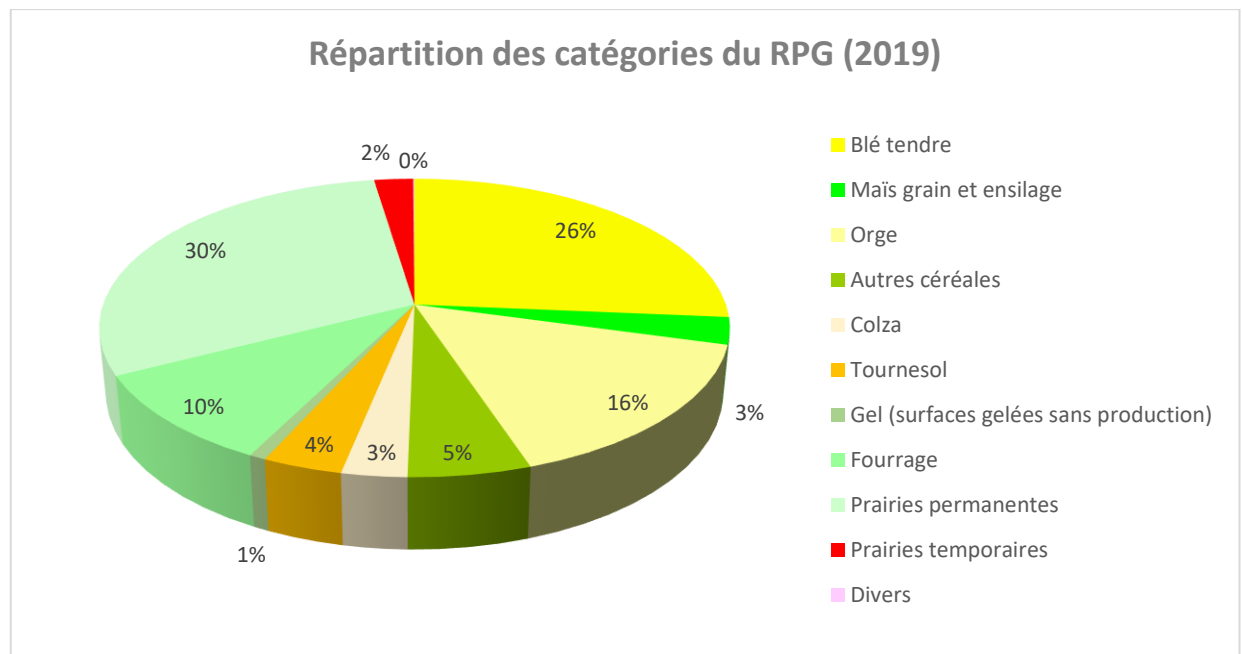
- 5 exploitations agricoles sont soumises au RSD et génèrent un périmètre de réciprocité de 50 m autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 35m autour des silos.

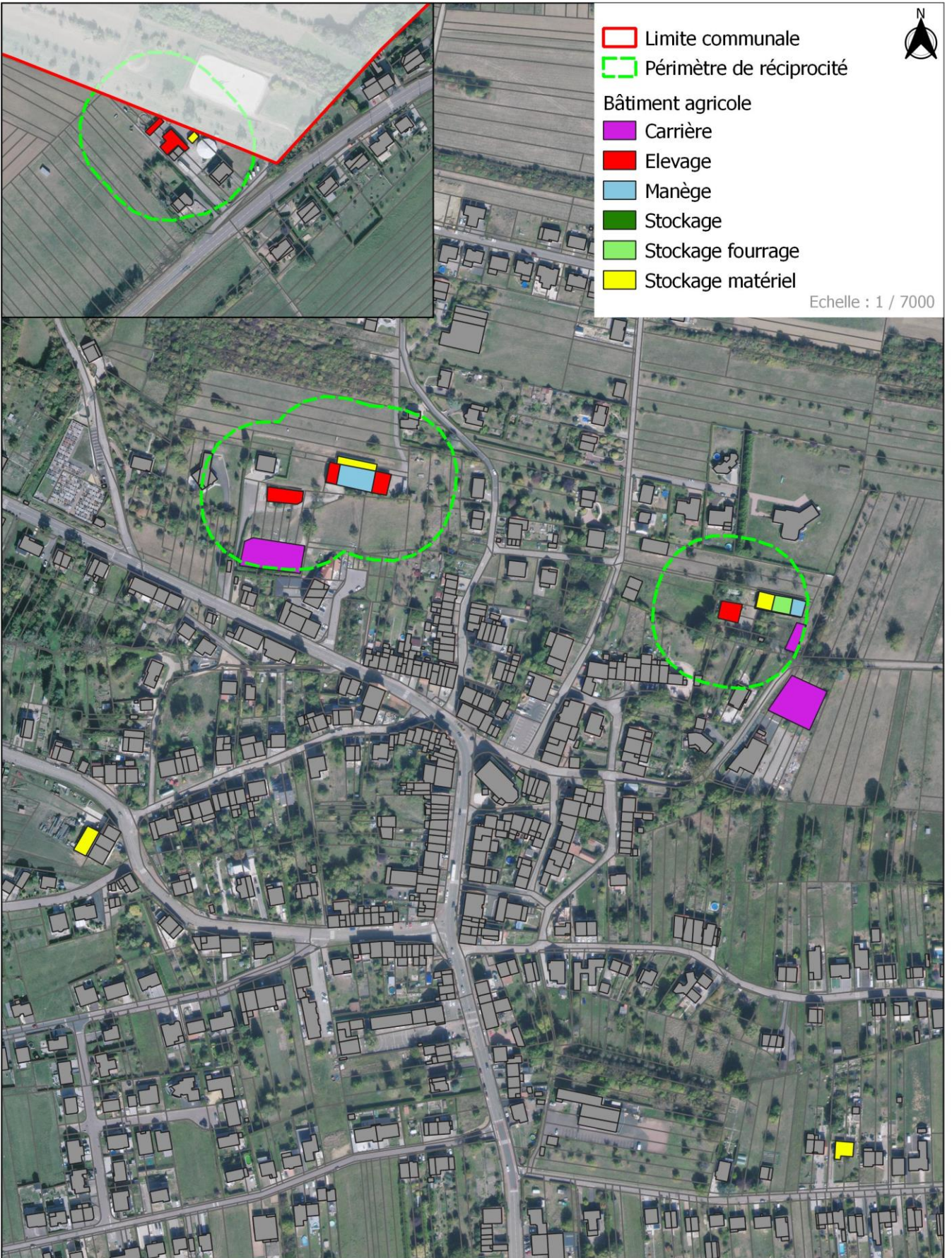
- Aucune exploitation soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et génère un périmètre inconstructible de 100 m autour des bâtiments d'élevage, de stockage (bâtiment de stockage de matériel exclus) et des annexes (fosses, fumières, silos)

Projets et perspectives des exploitations agricoles

- 2 exploitations ont des projets d'agrandissement de leurs installations
- 3 exploitations se maintiennent sans changement

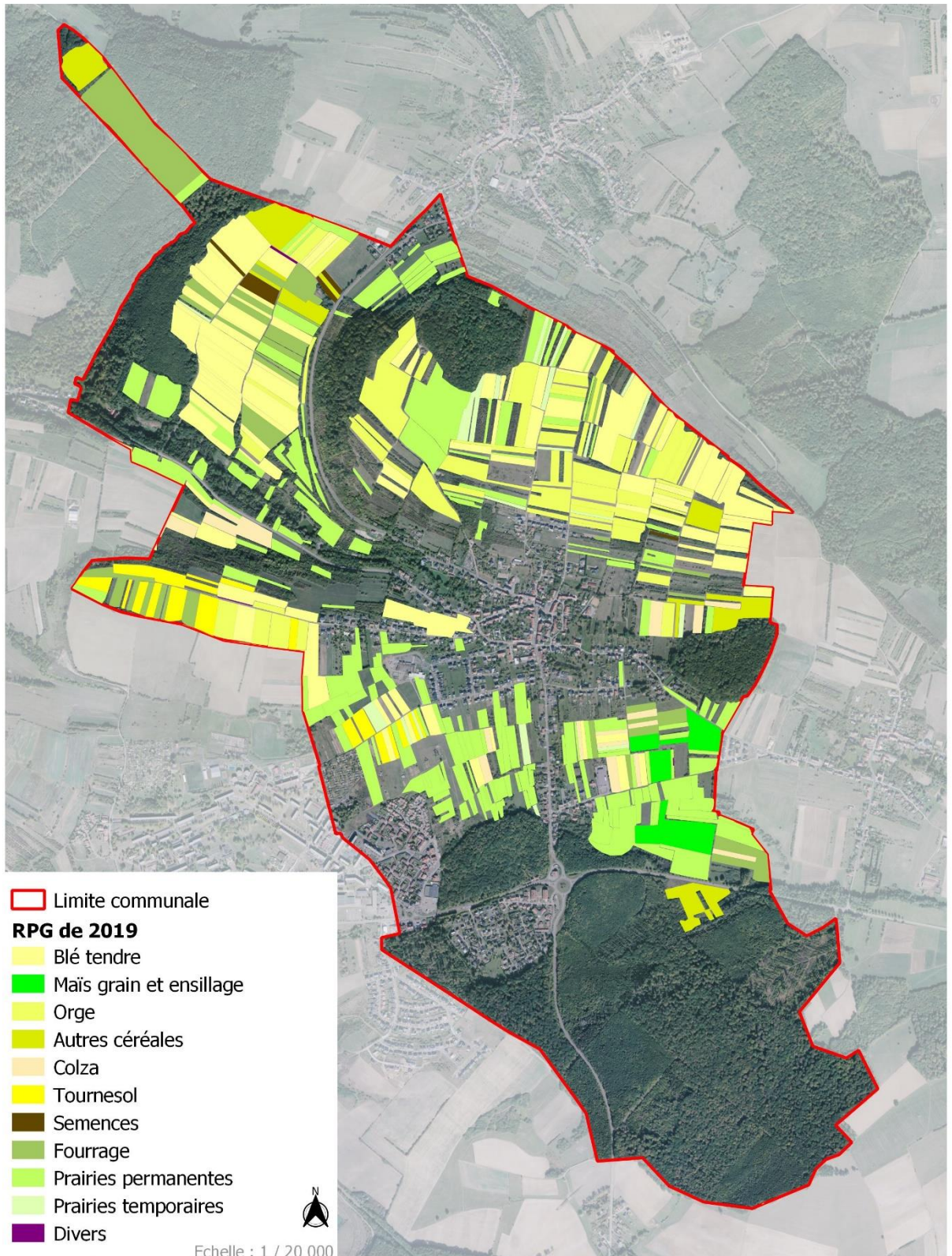
La Surface Agricole Utile (2019) de la commune est de 278 ha répartis pour 2/3 en culture-céréales et 1/3 en prairies.





REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE

COMMUNE DE THEDING



L'Institut National de l'Origine et de la qualité

(Source : <https://www.inao.gouv.fr/>)

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public administratif, doté de la personnalité civile, sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires : **Appellation d'origine contrôlée (AOC), Appellation d'origine protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), Label rouge (LR) et agriculture biologique (AB).**

Les textes législatifs et réglementaires prévoient **que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation**, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

La commune de THEDING est ainsi concernée par :

- **L'IGP Bergamote de Nancy ;**

Description : La Bergamote de Nancy est une confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote. Son poids unitaire est de 2 à 5 grammes. Sa forme est plate et carrée, sa couleur est transparente et ambrée.

Aire géographique : La Lorraine (Meuse, Meurthe et Moselle, Vosges)

Reconnaissance : La Bergamote de Nancy dispose d'un mode d'élaboration spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/14242>

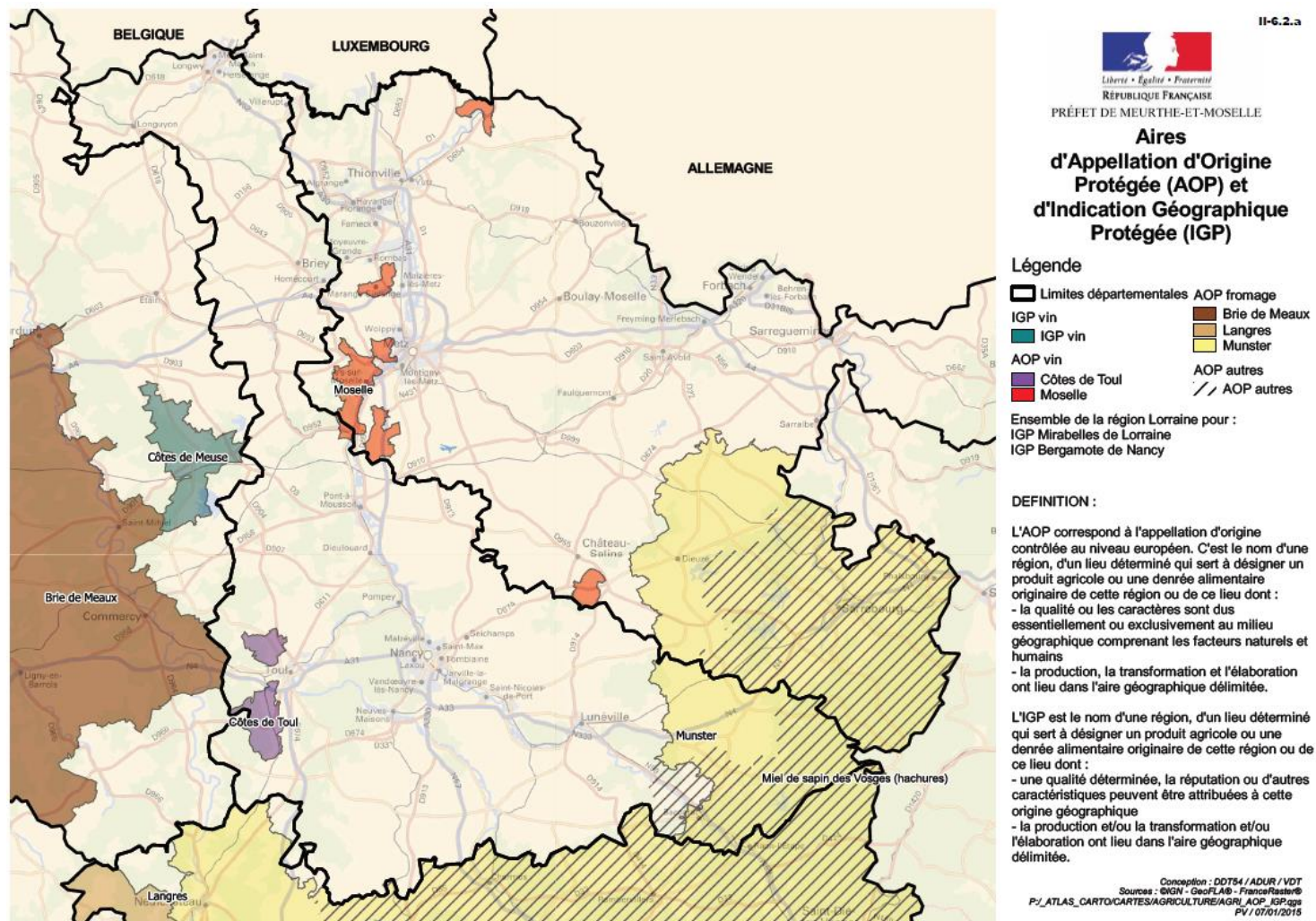
- **L'IGP Mirabelles de Lorraine**

Description : La mirabelle de Lorraine est un fruit rond, jaune ou doré à maturité, à noyau libre, de petite taille (diamètre > 22mm), issu des clones des variétés populations Mirabelle de Nancy et Mirabelle de Metz telles qu'elles ont été inscrites en 1961 sous les n° 91 291 et 91 290 au catalogue officiel des espèces (Famille des Rosacées, espèce Prunus Insistitia).

Aire géographique : La Lorraine : les départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges.

Reconnaissance : Les Mirabelle de Lorraine disposent d'un mode de production spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/4486>



Extrait du PAC

IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

IV.1. UN TAUX D'EQUIPEMENT RELATIVEMENT IMPORTANT POUR UNE COMMUNE DE CETTE TAILLE

- ADMINISTRATIF

Les services administratifs de la commune sont constitués de la nouvelle mairie, l'église, d'un local technique, de la morgue, caserne des pompiers.

- SCOLAIRE

La commune dispose d'un groupe scolaire constituée des écoles maternelles et primaires.

- SPORTIFS

La commune dispose de 2 City stade près du groupe scolaire, une aire de jeux dans la forêt du FORST et une aire de jeux « quartier Sud de Thédning ».

- CULTURELS

La commune dispose d'un foyer socio culturel, de la salle de l'ARUBH, de l'Alti Bihn, la maison de quartier, le bâtiment des boulistes,

IV.2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

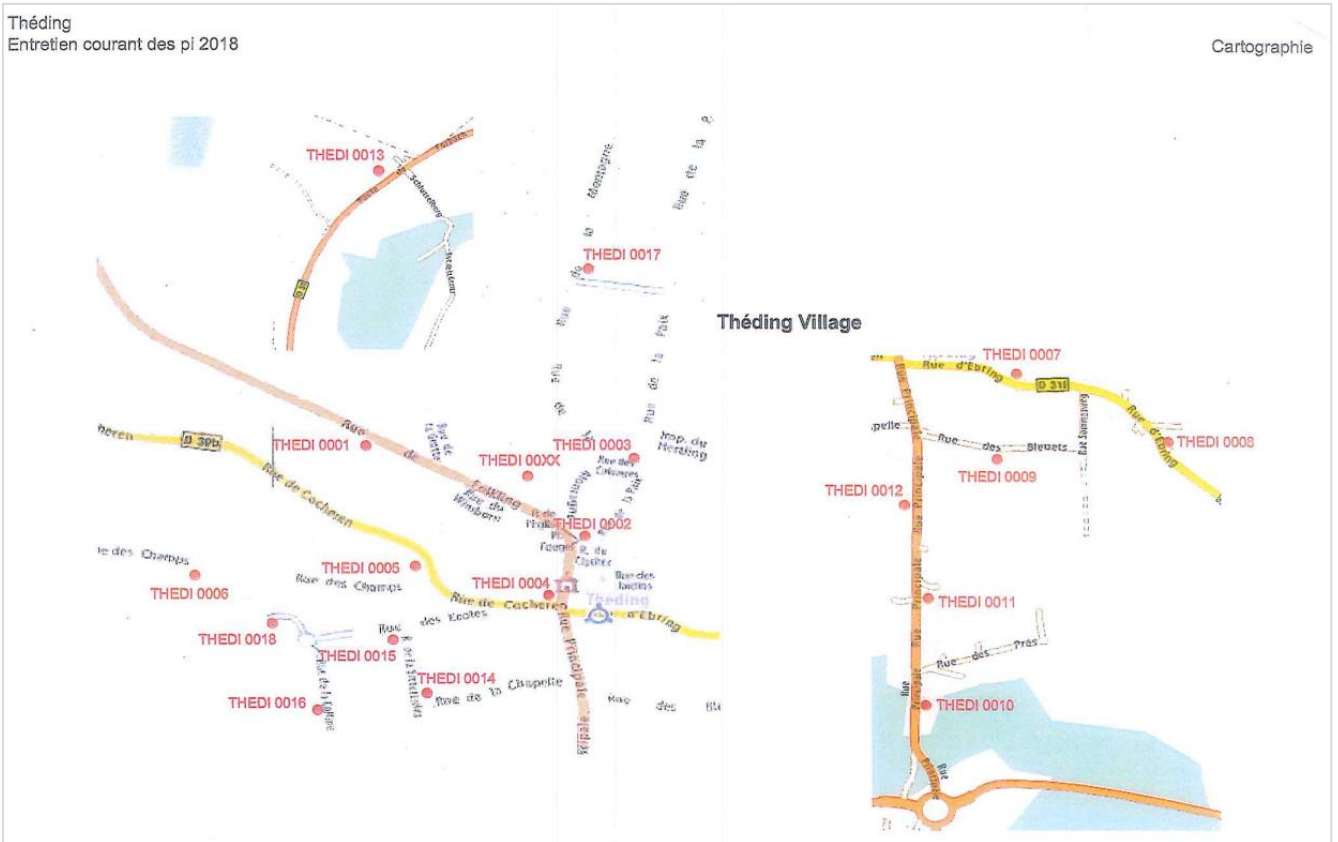
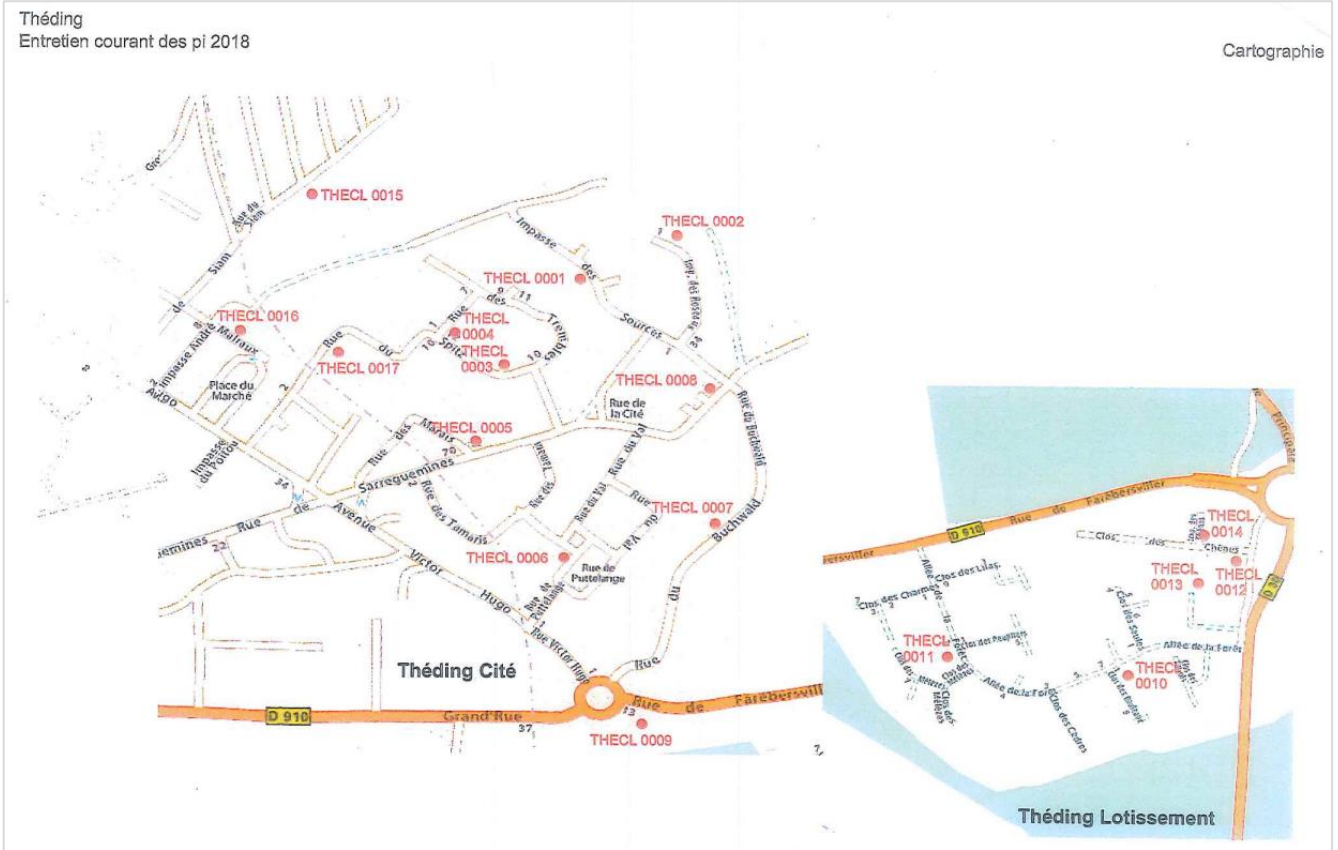
La communauté d'agglomération de Forbach Porte de France a la compétence. La gestion du service public de l'eau est confiée SEE pour le secteur SUD de Thédning (du garage Motrio (rue principale) et Sud Thédning) et à VEOLIA pour le secteur NORD (Rue des Bleuets, village et Schlüsselberg).

L'approvisionnement en eau provient essentiellement des achats d'eau auprès du Syndicat des Eaux du Winborn de Freyming Merlebach. La commune a consommé, en 2024, 88 393 m³ d'eau.

IV.3. LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie de Thédning est assurée **par 36 poteaux incendie** (12 dans la cité, 5 sur Allmend et 19 dans le village. Sur les 36 PI, seulement deux sont non conformes (données 2022 dans le tableau ci-après).

Les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés.



SUEZ EAU FRANCE - THEDING - RAPPORT DE CONTROLE TECHNIQUE DES HYDRANTS - ANNEE 2022

01/08/2022

57669 THEDING

Hydrants

Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	Etat		Débits en m3 /		Pression Statique	Anomalies	Observation
								✓	✗	A 1 bar	Maxi			
THEDING	1	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	16 RUE DE FOLKING	983785	6899312	✓	✓	190	202	7,2		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	2	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	4 RUE DE L'EGLISE Place Gustave Foegel	984103	6899189	✓	✗	128	139	6,9	Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s)	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	3	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	14 RUE DE LA PAK	984188	6899315	✓	✓	98	109	6,0		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	4	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	40 RUE PRINCIPALE Angle rue de Cocheren	984037	6899037	✓	✗	155	162	6,7	Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s)	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	5	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	22 RUE DE COCHEREN Angle rue des champs	983819	6899086	✓	✓	128	134	7,4		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	6	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	15 D RUE DES CHAMPS	983239	6899092	✓	✓	90	106	4,8		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	7	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	8 RUE D'EBRING	984297	6899001	✓	✓	142	148	6,5		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	8	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	26 RUE D'EBRING	984645	6898823	✓	✓	117	130	5,8		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	9	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	17 RUE DES BLEUETS	984267	6898819	✓	✓	95	104	6,0		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	10	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	9 RUE PRINCIPALE	984149	6898246	✓	✓	64	72	5,1		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	11	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	21 RUE PRINCIPALE	984136	6898469	✓	✓	50	66	4,1		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	12	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	28 RUE PRINCIPALE	984115	6898559	✗	✗	24	36	3,4	Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	13	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	5 RUE DE FORBACH (FOLKING)	983622	6900843	✓	✓	75	78	4,8		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	14	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DE LA CHAPELLE	983819	6898808	✓	✓	106	109	5,1		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	15	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DES ECOLES	983776	6898951	✓	✓	125	132	6,4		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	16	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DE LA COLLINE angle rue de la chapelle	983656	6898775	✓	✓	92	102	4,8		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	17	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DES QUATRE VENTS angle rue de la montagne	984039	6899550	✓	✓	67	72	4,1		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	18	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DES ECOLES face à l'école maternelle	983558	6898938	✓	✗	65	93	5,0	Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s)	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022
THEDING	19	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	S/C THEDING CITE 11 IMPASSE DES SOURCES (CITE) Anciennement n°THECL0001	983461	6898300	✓	✗	94	94	5,0	Signalisation ou visibilité incorrecte	PEI dans une propriété privée. Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 19/11/2020
THEDING	20	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	S/C THEDING CITE 34 IMPASSE DES ROSEAUX (CITE) Anciennement n°THECL0002	983550	6898321	✗	✗	0	0	0,0	Accès impossible Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H Débit à 1 bar d'un PI 100 < 15m3/H	PEI dans une propriété privée. Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 19/11/2020
THEDING	21	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	S/C THEDING CITE RUE DU SPITZ (CITE) Face au terrain des boulistes Anciennement n°THECL0003 Face au terrain des boulistes	983436	6898170	✓	✗	200	210	5,5	Signalisation ou visibilité incorrecte	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 19/11/2020
THEDING	22	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	S/C THEDING CITE 5 RUE DES TREMBLES (CITE) Anciennement n°THECL0004	983376	6898214	✓	✗	203	233	5,1	Signalisation ou visibilité incorrecte	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 19/11/2020
THEDING	23	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	S/C THEDING CITE 13 RUE DES MARAIS (CITE) Anciennement n°THECL0005	983404	6898096	✓	✗	137	160	5,1	Signalisation ou visibilité incorrecte	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 19/11/2020
THEDING	24	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	S/C THEDING CITE 11 RUE DE PUTTELANGE (CITE) Anciennement n°THECL0006	983490	6897991	✓	✗	170	190	5,5	Signalisation ou visibilité incorrecte	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 19/11/2020
THEDING	25	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	S/C THEDING CITE 17 RUE DU BUCHWALD (CITE) Anciennement n°THECL0007	983622	6898028	✓	✗	125	125	6,5	Signalisation ou visibilité incorrecte	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 19/11/2020
THEDING	26	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	S/C THEDING CITE 3 RUE DE LA CITE (CITE) Anciennement n°THECL0008	983605	6898159	✓	✓	195	220	5,5		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 19/11/2020
THEDING	27	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	S/C THEDING CITE RUE DE FARBERSVILLER Rond Point Anciennement n°THECL0009 Rond Point	983562	6897825	✓	✗	130	144	6,0	Signalisation ou visibilité incorrecte	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 19/11/2020
THEDING	28	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	S/C THEDING CITE ALLEE DE LA FORET (ALLMEND) Angle Clos des Bouleaux Anciennement n°THECL0010 Angle Clos des Bouleaux	984009	6897733	✓	✗	70	82	5,5	Signalisation ou visibilité incorrecte	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 19/11/2020

SUEZ EAU FRANCE - THEDING - RAPPORT DE CONTROLE TECHNIQUE DES HYDRANTS - ANNEE 2022

01/06/2022

Hydrants

Légende : *Etat, *Anomalie, *Accès, *Signalisation, *Indisponible, *Avec anomalies, *Non autorisée, *Problématique, *En service, *Sans anomalie, *Autorisée, *Non conforme en service

Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	*Etat	*Anomalie	Débits en m3 / h		PressionStatique	Anomalies	Observation
										A 1 bar	Maxi			
THEDING	29	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	S/C THEDING CITE ALLEE DE LA FORET (ALLMEND) Angle Clos des Mélèzes Anciennement n°THECL 0011 Angle Clos des Mélèzes	983829	6897746	✓	ⓘ	96	115	5,6	Potiau ou bouche trop enterré Bouchon(s) rasc. cassé(s) ou manquant(s) Signalisation ou visibilité incorrecte	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 19/11/2020
THEDING	30	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	S/C THEDING CITE CLOS DES CHENES (ALLMEND) Anciennement n°THECL 0012	984129	6897888	✓	ⓘ	70	80	5,5	Signalisation ou visibilité incorrecte	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 19/11/2020
THEDING	31	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	S/C THEDING CITE CLOS DES HETRES (ALLMEND) Anciennement n°THECL 0013	984087	6897824	✗	ⓘ	87	110	5,5	Point d'eau sans eau ou hors service Signalisation ou visibilité incorrecte M. Sylvain MAYER Monsieur Comme suite à notre entretien téléphonique je vous confirme qu'une borne incendie est inopérante au Clos des Hêtres à Theding (quartier Allmend). Je vous joins en annexe un plan avec une photo prise par notre agent de maîtrise. Le constat va être fait demain et la personne de la SEE M. SCHERER se chargera de nous établir un devis. Mes salutations distinguées. MAYER S.	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 19/11/2020
THEDING	32	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	S/C THEDING CITE CLOS DES CHENES (ALLMEND) angle impasse des Chênes Anciennement n°THECL 0014 angle impasse des Chênes	984050	6897900	✓	ⓘ	80	80	5,0	Signalisation ou visibilité incorrecte	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 19/11/2020
THEDING	33	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	S/C THEDING CITE 15 RUE DU SAM (CITE) Anciennement n°THECL 0015	983240	6898331	✓	ⓘ	113	140	4,0	Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man. Signalisation ou visibilité incorrecte	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 19/11/2020
THEDING	34	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	S/C THEDING CITE IMPASSE ANDRE MALRALX (CITE) Anciennement n°THECL 0016	983207	6898221	✓	ⓘ	125	178	4,1	Signalisation ou visibilité incorrecte	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 19/11/2020
THEDING	35	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	S/C THEDING CITE 6 RUE DU SPITZ (CITE) Anciennement n°THECL 0017	983278	6898188	✓	ⓘ	180	215	4,8	Signalisation ou visibilité incorrecte	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 19/11/2020

SUEZ EAU FRANCE - THEDING - RAPPORT DE CONTROLE TECHNIQUE DES HYDRANTS - ANNEE 2022

01/06/2022

Hydrants

Légende : *Etat, *Anomalie, *Accès, *Signalisation, *Indisponible, *Avec anomalies, *Non autorisée, *Problématique, *En service, *Sans anomalie, *Autorisée, *Non conforme en service

Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	*Etat	*Anomalie	Débits en m3 / h		PressionStatique	Anomalies	Observation
										A 1 bar	Maxi			
THEDING	36	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DU HECKENETZEL	983987	6898285	✓	✓	101	119	6,8		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS le 28/04/2022

IV.4. L'ASSAINISSEMENT

La communauté d'agglomération de Forbach Porte de France est la structure compétente.

Le secteur Sud de Thédling, c'est-à-dire la Cité, le secteur Allmend et la rue principale jusqu'au n°37, est rattaché à la station d'épuration de Farébersviller d'une capacité de 18 356 équivalent/habitant.

Le reste de la commune est rattaché à la station d'épuration de Forbach-Marienu d'une capacité nominale de 73 000 équivalent/habitant.

Un zonage d'assainissement, approuvé par DCM du 15 mars 2011, est présent sur le plan annexe du PLU.

Station de FAREBERSVILLER

Charge maximale en entrée :

18 356 EH

Capacité nominale : 15 000 EH

Débit arrivant à la station

Valeur moyenne : 3 197 m3/j

Percentile95 : 9 874 m3/j

Débit de référence retenu :

9 874 m3/j

Production de boues : 148 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement : oui



Conformité performance : oui



IV.5. LES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est une compétence de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France. Le transport et le traitement des déchets sont pris en charge par le Syndicat Mixte de transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (SYDEME).

La commune de Thédling est scindée en deux zones de collecte distinctes, à savoir Thédling village et Thédling Cité.

Le ramassage des ordures en bacs est effectué au porte à porte sur les deux zones une fois par semaine. Les biodéchets sont conditionnés en sacs verts et les résiduels en sacs bleus et présentés dans le même bac noir.

Le ramassage des emballages ménagers recyclables en sacs jaunes transparents présentés dans le bac jaune est effectué chaque semaine en porte à porte (le mardi) pour le secteur de Thédling cité et une fois tous les 15 jours (le jeudi des semaines impaires) pour le secteur de Thédling village.

Des bornes sont présentes sur le ban communal de THEDING :

- 4 points d'apports volontaires de verres et de fibreux : allée de la forêt, rue de Sarreguemines, rue du Spitz et place de l'église ;

La déchetterie la plus proche se situe à Diebling, rue principale.

IV.6. LES VOIES DE COMMUNICATION

La commune est traversée par de nombreuses routes départementales toutes non classées en Route à Grande Circulation :

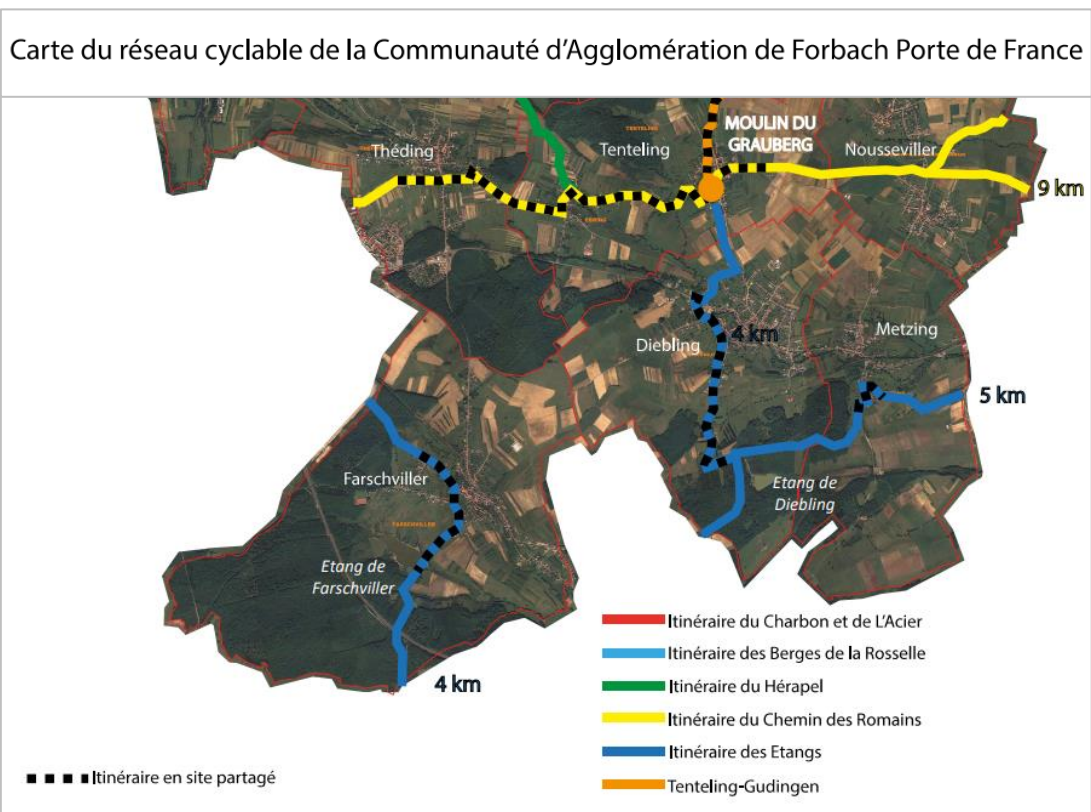
- La RD910 qui permet de rejoindre Farébersviller à Sarreguemines ;
- La RD30 reliant Puttelange-aux-Lacs à Morsbach ;
- La RD 30B qui permet d'aller à Cocheren de Thédling.

La voiture reste le mode de transport privilégié.

- LES LIAISONS DOUCES

Une piste cyclable « le chemin des romains » mis en place par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France » traverse le territoire en lien avec les communes voisines.

Ce circuit, sans difficulté majeure, longe une ancienne Voie Romaine.



- LES TRANSPORTS EN COMMUN

La gare la plus proche se situe sur la commune limitrophe d'HUNDLING au Sud du ban communal.

Un arrêt de bus de la ligne 24 du réseau Fluo Grand Est permettant de relier Saint-Avoid à Sarreguemines sont présents sur la commune de THEDING : allée de la forêt. Cinq arrêts de bus de la ligne 124 permettant de se rendre de Leyviller à Forbach ou Farébersviller se situent sur le ban communal : allée de la forêt, rue des prés, rue d'Ebring, au niveau du village et du Schlüsselberg.

IV.7. LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Théding bénéficie du service de fibre de Très haut débit.